Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2019

Séance n° 2019_01

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le 29 janvier deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Demande de subvention DETR City Stade
- Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Blaye City Stade
- Demande de subvention Conseil Départemental City Stade
- Subvention exceptionnelle voyage école élémentaire Nelson Mandela
- Subvention exceptionnelle voyage collège Jean Monnet de St Ciers sur Gironde
- Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (*santé et/ou prévoyance*)

Présents : *(10) Mme Murielle PICQ (Maire), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème adjoint), Mme Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, David RAYMOND, Emmanuel MOULIN.*

Absents excusés : *(9) M. Daniel DEBET (1er Adjoint ayant donné pouvoir à M. GRIMEE), Mme Michèle BILLIER (4ème Adjoint ayant donné pouvoir à Mme PICQ), Mmes Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, MM. François BERNY (ayant donné pouvoir à Mme VIRUMBRALES), Francis VITRAS*

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance

A la demande de Mme Stéphanie BAUDE, il sera annoté sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, les propos, jugés méchants par Mme Stéphanie BAUDE, de M. Emmanuel MOULIN « Comment peut-on encore se regarder dans une glace ? ». Pas d'autre remarque

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2018-121	12/12/2018	Arrêté PC 033 382 18 J0021 portant sur la construction d'une maison d'habitation
2018-122	13/12/2018	Arrêté réglementant le stationnement lors des marchés des 24 et 31/12/2018
2018-123	14/12/2018	Arrêté réglementant le stationnement en arrêt minute devant la boulangerie
2018-124	14/12/2018	Arrêté autorisant l'installation d'un échafaudage 9 route de St Savin
2018-125	14/12/2018	Arrêté PC 033 382 18 J0033 portant sur la construction d'un garage
2019-001	08/01/2019	Arrêté d'opposition DP 033 382 18 J0030 portant sur la construction d'une piscine
2019-002	10/01/2019	Arrêté d'opposition DP 033 382 18 J0029 portant sur la construction d'une piscine
2019-003	17/01/2019	Arrêté PC 033 382 18 J0025 portant sur la construction d'un appartement dans un bâtiment agricole
2019-004	18/01/2019	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de branchement d'eau potable lieu-dit l'aiguille
2019-005	21/01/2019	Arrêté réglementant la circulation à l'occasion de la course cycliste Bordeaux-Saintes
2019-006	24/01/2019	Arrêté DP 033 382 18 J0027 portant sur le changement de menuiseries à l'école maternelle
2019-007	24/01/2019	Arrêté réglementant la circulation durant les travaux de branchement d'eau potable lieu-dit Dubraud
2019-008	25/01/2019	Arrêté réglementant le stationnement sur le parking Courade pendant les travaux de nettoyage de façades
DECISIONS		
	13/12/2018	Signature d'un devis du SDEEG pour l'extension du réseau électrique lieu-dit Rabut (3 364,71€)
	13/12/2018	Signature d'un devis de l'atelier de la prévention pour l'actualisation du document unique (2 505,00€)
	17/12/2018	Signature d'un devis du SDEEG pour la création d'un point lumineux lieu-dit Les Places (644.00€)
	17/12/2018	Signature d'un devis de l'atelier de la prévention pour l'analyse des risques psychosociaux (3 051,93€)

	08/01/2019	Signature d'un devis de l'entreprise BOUCAUD pour la couverture du bâtiment Delmon (3 610,20€)
	08/01/2019	Signature d'un devis de l'entreprise GILLES pour la réalisation de la terrasse du restaurant (7 259,63€)
	15/01/2019	Signature d'un devis de l'UFCV pour la prise en charge d'une formation BAFA (439.00€)
	25/01/2019	Signature d'un devis des établissements COLOMBIE pour la réparation du bar du Vox (321.60€)
	25/01/2019	Signature de deux devis de la société MANUTAN pour la fourniture de VPI pour l'école (3 661,20€)

Délibération n° 20192901-01 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) EXERCIDE 2019 – DEMANDE DE SUBVENTION

Discussion : M. MOULIN demande si les nuisances sur le voisinage ont été prises en compte dans le choix du lieu d'implantation du city stade. M. MOULIN aurait souhaité un lieu plus central. Mme Le Maire répond que la localisation située à l'entrée de la commune est pour le moins centrale. Envisager l'implantation plus proche du centre de soins aurait pu engendrer des troubles pour les professionnels de santé et aurait contraint l'espace disponible pour les manifestations (crainte soulevée à plusieurs reprises par M. MOULIN). De plus, le coût d'installation est minoré par la présence d'un court de tennis désaffecté. Mme Le Maire précise que les fournisseurs rencontrés ne préconisent pas de filets de protection. M. MOULIN craint que des jeunes gens viennent sur place troubler la tranquillité des riverains. M. BERLINGER souligne que les emplacements pouvant accueillir cette structure ne sont pas nombreux sur le territoire communal. M. LESCENE ajoute que le city stade jouxtera les courts de tennis et que des jeunes les fréquentent sans que cela ne pose de problème particulier. M. CADUSSEAU est surpris du coût élevé de tels équipements et demande si ceux-ci nécessitent de l'entretien. Mme Le Maire précise que le tarif est dans l'ordre des prix de ceux réalisés par plusieurs communes de la CCB et qu'un appel d'offres sera lancé. Le contrôle des installations par un organisme agrée sera un coût inhérent à l'installation du city stade. Plusieurs subventions sont demandées pour ce projet (DETR, Conseil Départemental et fonds de concours CCB).

Madame le Maire rappelle la Loi de Finances n° 2010-1657 du 29 Décembre 2010 créant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation vise à subventionner entre autres les équipements de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission finances/personnel réunie le 22 janvier 2019,

Madame le Maire propose donc de solliciter au titre de la DETR 2019, attribuée par l'Etat, une subvention pour la réalisation d'un city stade :

- Réalisation d'un city stade pour un montant global de 49 267,00€ HT, soit 59 120,40€ TTC

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 49 267,00€ HT.

C'est à ce titre que le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 % pour la réalisation d'un city stade dont le montant total s'élève à 49 267,00€ HT ;

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT : 49 267,00€
- Dépenses TTC 59 120,40€

Recettes d'investissement :

- DETR 35 % 17 243,45€
- Département 9 971,64€
- Autofinancement 31 905,31€

➢ D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20192901-02-Demande d'un fonds de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 22 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre 2018 définissant le règlement d'intervention des fonds de concours de la Communauté de Communes de Blaye,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Blaye et notamment les dispositions incluant la Commune de St Christoly de Blaye comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de St Christoly de Blaye souhaite procéder à l'installation d'un city stade et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Communauté de Communes de Blaye,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de Blaye en vue de participer au financement de l'installation d'un city stade.

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20192901-03 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la fourniture et l'installation d'un city stade.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 janvier 2019,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde, une subvention pour la fourniture et l'installation d'un city stade.

Le montant prévisionnel pour la fourniture et l'installation d'un city stade s'élève à 49 267,00€ HT.

Dans ce cadre, la subvention du Conseil Départemental peut atteindre 20% du coût HT (sachant que le montant HT de l'investissement est plafonné à 40 000€) et qu'à cela s'ajoute un coefficient de solidarité qui est de 1,2 pour l'année 2019 pour notre commune.

La subvention potentielle s'élève donc à 9 971,64€.

C'est à ce titre que le Conseil Municipal décide

- De solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention pour la fourniture et l'installation d'un city stade dont le montant total s'élève à 49 267,00€ HT.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT : 49 267,00€
- Dépenses TTC 59 120,40€

Recettes d'investissement :

- Département 9 971,64€
- DETR 17 243,45€
- Autofinancement 31 905,31€

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

Votes Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20192901-04- Subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Nelson Mandela pour un voyage scolaire en Auvergne.

Discussion : Mme Le Maire fait remarquer que le budget actualisé par les enseignants fait apparaître un besoin de financement de 12 042€ sans la subvention de la Mairie ce qui est très bien compte tenu des manifestations à venir. Elle informe les membres présents que les enseignants envisagent de réduire la durée du voyage ou supprimer certaines activités si le budget n'est pas bouclé mais que le voyage aura bien lieu. Dans ce cas M. MOULIN propose d'accorder une subvention plus importante. Mme Le Maire propose d'attendre que toutes les actions mises en œuvre par l'école et visant à récolter des fonds soient achevées avant d'envisager une aide supplémentaire. M. MOULIN dit que certaines associations vont organiser des manifestations qui vont très très bien marcher et rapporter beaucoup d'argent. M. MOULIN ajoute qu'il a une autre proposition mais elle ne plaira pas à la majorité et en conséquence, il la garde pour lui.

Sur proposition du Maire,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 22 janvier 2019,

Mme Le Maire rappelle qu'à l'initiative des enseignants, l'ensemble des élèves de l'école élémentaire part en voyage scolaire en Auvergne du 20 au 24 mai 2019. Cette sortie permettra de découvrir essentiellement le volcanisme. La découverte du village et le sport seront également au programme des activités qui varieront selon les cycles. Le coût total du séjour étant de 27 820€, Mme Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire afin d'aider l'école à la réalisation de ce projet.

Après débat, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer à la coopérative scolaire, une subvention exceptionnelle de 50,00€ par enfant pour le voyage scolaire de l'école élémentaire en Auvergne du 20 au 24 mai 2019.
- d'allouer à la coopérative scolaire, une subvention exceptionnelle de 550,00€, provenant d'une partie du don Grelier, pour le voyage scolaire de l'école élémentaire en Auvergne du 20 au 24 mai 2019.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- décide d'allouer à la coopérative scolaire, une subvention exceptionnelle de 50,00€ par enfant pour le voyage scolaire de l'école élémentaire en Auvergne du 20 au 24 mai 2019.
- d'allouer à la coopérative scolaire, une subvention exceptionnelle de 550,00€, provenant d'une partie du don Grelier, pour le voyage scolaire de l'école élémentaire en Auvergne du 20 au 24 mai 2019.
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019, article 6574.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20192901-05- Subvention exceptionnelle au collège Jean Monnet de St Ciers sur Gironde pour le voyage d'une collégienne de 3ème résidant sur la commune de St Christoly de Blaye.

Sur proposition du Maire,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 22 janvier 2019,

Considérant la demande de subvention du collège de St Ciers sur Gironde concernant une participation communale pour le voyage en Angleterre, du 07 au 13 avril 2019, d'une élève de 3ème scolarisée dans cet établissement et résidant sur la commune de St Christoly de Blaye

Considérant que le Conseil Municipal a pour habitude d'allouer une participation de 50€/enfant pour des projets de voyages scolaires.

Après débat, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer au collège Jean Monnet de St Ciers sur Gironde, une subvention exceptionnelle de 50,00€ pour participer au financement du voyage en Angleterre du 07 au 13 avril 2019, d'une élève de 3ème résidant sur la commune de St Christoly de Blaye.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- décide d'allouer au collège Jean Monnet de St Ciers sur Gironde, une subvention exceptionnelle de 50,00€ pour participer au financement du voyage en Angleterre du 07 au 13 avril 2019, d'une élève de 3ème résidant sur la commune de St Christoly de Blaye.
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019, article 6574.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20192901-06 – Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance)

Discussion : M. BERLINGER argumente que cette disposition en faveur des agents publics est identique aux dispositions applicables dans le privé. Mme BAUDE précise que la délibération porte uniquement sur le mandat accordé au CDG de la Gironde et qu'en fonction du résultat de la consultation, les montants accordés seront étudiés en commission finances et proposés au Conseil Municipal. M. MOULIN demande si les emplois aidés bénéficieront de ce dispositif. A ce jour, les contrats aidés semblent exclus de la consultation mais cela peut évoluer. M. MOULIN remarque que le souci de la collectivité réside dans le fait que les agents ne restent pas. M. JACQUES précise que ce dispositif peut être un moyen de fidélisation.

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la législation relative aux assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° DE-0034-2018 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire (*santé et/ou prévoyance*) ;

Vu l'avis du Comité technique du 31 octobre 2018 ;

Considérant l'exposé de Madame le Maire

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

Pour le risque prévoyance :

- Mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque prévoyance,
- Décidera, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque prévoyance,
- Envisagera au regard du résultat de la consultation publique, une participation mensuelle brute par agent pour le risque prévoyance, qui sera versée directement via le bulletin de salaire.

Pour le risque santé :

- Mandate le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque santé,
- Décidera, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque santé,
- Envisagera au regard du résultat de la consultation publique, une participation mensuelle brute par agent pour le risque santé, qui sera versée directement via le bulletin de salaire. :

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de sa rencontre avec la Communauté de Communes latitude Nord Gironde au sujet de l'application de l'arrêté préfectoral fu 05 juin 2018, relatif aux transferts de biens et des emprunts. Une demande écrite a été formulée auprès de la CCLNG afin de pouvoir présenter une délibération détaillant tous ces éléments. Mme Le Maire précise que les 88 000€ inscrits dans l'arrêté préfectoral seront affectés exclusivement à la commune de St Christoly de Blaye. M. MOULIN demande qui supportera les frais d'avocat. Mme Le Maire répond que pour la commune, les frais d'avocat se limitent à 4 800€ alors que certains promettaient des millions de frais de procédure.

- Mme Le Maire présente le dispositif de permis de louer qui à terme fera l'objet d'une délibération qui devra en outre déterminer le périmètre concerné. Il est précisé que cette prestation sera assurée par la Communauté de Communes de Blaye qui financera sur ses biens propres. Ce permis de louer imposerait aux loueurs de déclarer les biens à louer et pourrait permettre de s'assurer de l'état de ceux-ci. L'intérêt est bien d'avoir une connaissance du parc locatif et d'éviter de mettre sur le marché des locaux insalubres générant des demandes d'aides sociales pour faire face aux dépenses énergétiques notamment. M. CADUSSEAU demande si la CCB pourrait interdire la location d'un bien. Dans le cas où les biens mis en location ne respecteraient pas les règles de salubrité et d'hygiène c'est une éventualité à envisager. M. MOULIN demande quelles sont les garanties pour un propriétaire dans le cas où un locataire détériore le bien. Mme Le Maire précise que le permis de louer ne peut le garantir. M. CADUSSEAU ajoute que des assurances prennent en compte l'insolvabilité des locataires et les dégradations qu'ils pourraient causer. M. MOULIN argue que la CCB n'a pas vocation à palier les problèmes de la ville de Blaye. Mme Le Maire dit que certaines « petites » communes ne semblent pas intéressées mais que nous découvrons sur notre commune ce genre de situation et que l'actualité montre le besoin des communes de traiter la question des logements indignes. M. MOULIN conclut en disant qu'il conviendrait que toute la CCB participe afin d'avoir une vision d'ensemble.

- Mme Le Maire présente aux élus présents, les mesures mises en place relatives au Schéma Départemental d'Accueil pour les Gens du Voyage (SDAGV) qui concerne les zones occupées par les gens du voyage sédentarisés. Actuellement un diagnostic est en cours dont le rendu interviendra au mois de juin 2019. Mme le Maire a rencontré Mme la Sous-préfète à ce sujet et l'a amenée sur place au lieu-dit Raclet afin que l'Etat prenne connaissance des conditions d'insalubrité dans lesquelles ces personnes vivent. Considérant le nombre croissant d'inscriptions à l'école des enfants des gens du voyage, Mme l'Inspectrice de l'éducation nationale augmentera la présence d'un enseignant dédié à ce public.

- Le chantier de la station d'épuration a débuté et l'entreprise chargée des travaux a déjà été victime d'un vol de matériel. M. LAHOUSSE, directeur du SIAEPA, viendra, lors d'un prochain Conseil Municipal, présenter en détail les mesures techniques déployées afin d'améliorer le fonctionnement de la station.

- Mme Le Maire informe que, suite au grand débat national, un cahier de doléances a été ouvert à l'accueil de la Mairie.

- La cérémonie de remise des cartes aux jeunes électeurs et l'accueil des nouveaux arrivants seront à nouveau organisés en 2019.

- Dates prochaines commissions (DOB, finances…) : 13/02/2019

- Date prochain Conseil Municipal : 06/03/2019

- M. MOULIN souhaite connaître le planning de réunion de la commission liste électorale. Mme Le Maire n'a pas d'informations précises à ce jour. Quoiqu'il en soit, la commission sera réunie avant le scrutin du 26/05/2019.

- M. RAYMOND évoque certains incidents intervenus durant la pause méridienne. Il a entendu que deux enfants étaient partis à l'hôpital. Un enfant est bien allé aux urgences suite à une chute lors de la pause méridienne mais l'autre enfant s'est blessé lors de récréation sur le temps scolaire. Mme Le Maire précise que les agents surveillant la pause méridienne ont été reçus, que les parents concernés le seront cette semaine et qu'une réunion avec les enseignants est également prévue.

- M. MOULIN fait part du message dont il a été destinataire concernant les communes forestières. L'association des communes forestières souhaite avoir un retour sur l'avis motivé relatif au projet de décret interministériel confiant à l'ONF, l'encaissement de tous les produits des ventes de coupes et produits issus des bois et forêts des collectivités. La Commune de St Christoly de Blaye n'est pas concernée considérant qu'elle ne possède pas de parcelles boisées. Un courrier en ce sens sera adressé à l'association des communes forestières.

- M. BERLINGER évoque le mauvais état du chemin Cathelineau qui avait été colmaté avec du calcaire par les agents communaux. Aujourd'hui ce chemin présente beaucoup d'ornières. Ce sujet sera soumis à M. DEBET.

- Le Directeur Général des Services revient sur la mise en cause dont la collectivité avait fait l'objet concernant l'obligation de faire passer une visite médicale de reprise pour un agent qui était en arrêt maladie. Le texte cité ne s'applique pas aux collectivités territoriales et en conséquence, aucune faute de procédure n'a été commise.

- Madame Le Maire informe que la CCB organise le Forum des Associations le 14 septembre 2019 et propose de prendre en charge la coordination des trois sites (Saint-Martin-Lacaussade, Berson, Saint-Christoly-de-Blaye) cela permettra d'accueillir plus d'associations. La CCB assurera la communication. Les élus n'émettent pas d'objection.

La séance est levée à 21h45

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal **Séance 2019_01 du 29 janvier 2019**	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*

Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	Pouvoir à M. GRIMEE
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	
M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	
Mme **BILLIER** Michèle, Quatrième Adjoint	*Pouvoir à Mme PICQ*
Mme **ANCELOT** Odette, Conseillère Municipale	*Absente*
Mme **BELLUE** Marie-Claude, Conseillère Municipale	*Excusée*
Mme **BERLEMONT** Valérie, Conseillère Municipale	*Absente*
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipal	
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	*Pouvoir à Mme VIRUMBRALES*
M. **CADUSSEAU** Bruno, Conseiller Municipal	
Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	*Absente*

Mme **FIORAZZO** Irène, Conseillère Municipale	*Absente*
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	
M. **LESCENE** Bruno, Conseiller Municipal	
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	
M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	*Absent*
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale	

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le
ID : 033-213303829-20190306-20190603_011-DE

Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Séance du 06 mars 2019
République Française
Département de la Gironde

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 12
Votants 14

L'an deux mille dix-neuf, le 06 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2019

Présents : (12) Mme Murielle PICQ (Maire), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème adjoint), Mme Michèle BILLIER (4ème Adjoint), Mmes Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN.

Absents excusés : (7) M. Daniel DEBET (1er Adjoint ayant donné pouvoir à M. GRIMEE), Mmes Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, MM. Thomas BERLINGER, David RAYMOND, Francis VITRAS (ayant donné pouvoir à M. LESCENE).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance

Délibération n° 20190603-01– Avenant mission de maîtrise d'œuvre marché de réfection de la toiture de l'école élémentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-1

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Vu le Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 35 bis relatif à l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation,

Vu la délibération n°20170712-01 du 12 juillet 2017 relative au lancement de la consultation pour une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réfection de la toiture de l'école élémentaire.

Vu la délibération n°20180608-02 du 06 août 2018 relative au choix du prestataire pour le marché de réfection de la toiture de l'école élémentaire,

Vu la délibération n°20180310-06 du 03 octobre 2018 relative à l'avenant pour le marché de réfection de la toiture de l'école élémentaire,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 20 février 2019 :

La plus-value totale des travaux sur le marché représente un montant de **27 414.94€ hors taxes.**

Le montant du marché est décomposé comme suit :

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le
ID : 033-213303829-20190306-20190603_011-DE

Forfait initial de rémunération : 6 680,00€ H.T

Montant de l'avenant n°1 : 1 097,97€ H.T

Montant du marché après avenant n°1 : 7 777,97€ H.T

Montant T.V.A : 1 555,59€ H.T

Montant du marché : 9 333,56€ T.T.C

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant n°1 ci-annexé modifiant le marché de maitrise d'œuvre pour la réfection de la toiture de l'école élémentaire attribué à **M. ZARUBA Architecte.**

Désignation du marché	**Montant initial en € H.T**	**Montant de l'avenant en € H.T**	**Nouveau montant du marché en € H.T**	**Nouveau montant du marché en € T.T.C**
Maitrise d'œuvre réfection toiture école	6 680 ,00	1 097,97	7 777,97	9 333,56

Autorise Madame Le Maire à signer l'avenant.

Dit que le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 21, article 21312.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 06 mars 2019

Le Maire,
Murielle PICOT

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le
ID : 033-213303829-20190307-20190603_02-DE

Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Séance du 06 mars 2019
République Française
Département de la Gironde

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 12
Votants 14

L'an deux mille dix-neuf, le 06 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2019

Présents : (12) Mme Murielle PICQ (Maire), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème adjoint), Mme Michèle BILLIER (4ème Adjoint), Mmes Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN.

Absents excusés : (7) M. Daniel DEBET (1er Adjoint ayant donné pouvoir à M. GRIMEE), Mmes Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, MM. Thomas BERLINGER, David RAYMOND, Francis VITRAS (ayant donné pouvoir à M. LESCENE).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance

Délibération n° 20190603-02 – ATTRIBUTION DE LA MISSION DE COORDINATION DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS) POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 85-704 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses décrets d'application,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 4532-2 à 4532-7 relatifs à la mission de coordination et coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé,

Vu la délibération n° 20170712-02 en date du 12 juillet 2017 relative à un recours à une assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de réfection de l'église,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 20 février 2019,

Madame Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée l'obligation de désigner un Coordonnateur SPS qui suivra les travaux de réfection de l'église. Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS, une consultation a été lancée auprès de 3 bureaux d'études. 3 d'entre eux ont retourné une offre et la proposition jugée comme étant la mieux-disante est celle de M. Claude DIDIER Coordonnateur pour un montant de 1 900,00€ HT.

Madame Le Maire propose donc de retenir M. Claude DIDIER Coordonnateur pour assurer la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la réfection de l'église,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- attribue à M. Claude DIDIER Coordonnateur la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la réfection de la toiture de l'église pour un montant de 1 900,00€ HT,
- autorise Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le
ID : 033-213303829-20190307-20190603_02-DE

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 06 mars 2019

Le Maire,
Murielle PICQ

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le
ID : 033-213303829-20190306-20190603_03-DE

Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Séance du 06 mars 2019
République Française
Département de la Gironde

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 12
Votants 14

L'an deux mille dix-neuf, le 06 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2019

Présents : (12) Mme Murielle PICQ (Maire), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème adjoint), Mme Michèle BILLIER (4ème Adjoint), Mmes Valérie CHAMBOÛNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN.

Absents excusés : (7) M. Daniel DEBET (1er Adjoint ayant donné pouvoir à M. GRIMEE), Mmes Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, MM. Thomas BERLINGER, David RAYMOND, Francis VITRAS (ayant donné pouvoir à M. LESCENE).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance

Délibération n° 20190603-03-Modification de la délibération n°20181212-11 suite à l'arrêté ministériel du 28/11/2018 modifiant le seuil d'indemnisation des jours épargnés et revalorisant les montants forfaitaires du Compte Epargne Temps.

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

VU la délibération n°20151216-02 du 16 décembre 2015, approuvant le règlement intérieur du personnel de la commune de St Christoly de Blaye,

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le
ID : 033-213303829-20190306-20190603_03-DE

VU l'avis *favorable* du CTP en date du 19 février 2019,

VU l'avis de la commission finances du 20 février 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du Compte Epargne Temps prévu au bénéfice des agents territoriaux comme suit :

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES :

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS :

-Les fonctionnaires stagiaires,

-Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,

-Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET :

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.
- Le report de congés annuels, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,**
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
- Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment)

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES :

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.
Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES :

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1er jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le
ID : 033-213303829-20190306-20190603_03-DE

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES :

Le compte épargne temps peut être utilisé :

1- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,

2- Par la monétisation du compte épargne temps qui peut prendre la forme :
   - du paiement forfaitaire des jours,
   - de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

La destination des jours épargnés et disponibles sur le CET peut être modifiée chaque année.

Le droit d'option doit être effectué au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'acquisition des droits (n+1).
En l'absence d'exercice d'une option avant le délai requis :

- Les jours excédant vingt jours sont obligatoirement pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) pour le fonctionnaire CNRACL,
- Les jours excédant vingt jours sont obligatoirement indemnisés pour l'agent non titulaire et fonctionnaire IRCANTEC.

DROIT D'OPTION POSSIBLE dans la collectivité qui a délibéré en vue de la monétisation du CET

L'option de choix s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 pour les jours inscrits sur le CET au 31.12.N		
	Jusqu'à 15 jours épargnés	***Au-delà des 15 premiers jours***
Fonctionnaires CNRACL	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se prononcer pour utiliser les jours selon une ou plusieurs options : - RAFP - indemnisation - maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont pris en compte au sein de la RAFP
Agents non titulaires et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se promouvoir ou utiliser les jours selon une ou plusieurs options : - indemnisation - maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont automatiquement indemnisés

7-1-Utilisation sous forme de congés :

*Utilisation conditionnée aux nécessités de service :

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le
ID : 033-213303829-20190306-20190603_03-DE

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

*Nombre maximal de jours épargnés :

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

7-2-Compensation financière:

La compensation financière peut prendre deux formes :

- Paiement forfaitaire des jours épargnés.
- Conversion des jours épargnés en points de retraite additionnelle (RAFP).

Il appartient à l'agent d'exercer le droit d'option, dans les proportions qu'il souhaite, avant le 31.01 de l'année n+1. Cette liberté d'option est cependant ouverte uniquement pour les jours épargnés au-delà des 15 premiers jours du CET

Fonctionnaire relevant de la CNRACL :
Le fonctionnaire affilié au régime spécial CNRACL ne peut utiliser ses vingt premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.
Les jours épargnés excédant les vingt premiers jours donnent lieu à option, dans les proportions que le fonctionnaire souhaite, entre :

- La prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.
- L'indemnisation forfaitaire des jours.
- Le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation ou de la prise en compte au sein du régime RAFP sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

Fonctionnaire relevant du régime général et agents non titulaires :
Ces agents ne peuvent utiliser leurs vingt premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.
Les jours épargnés excédant les vingt premiers jours donnent lieu à option dans les proportions que l'agent souhaite, entre :

- L'indemnisation des jours.
- Le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le
ID : 033-213303829-20190306-20190603_03-DE

7-2-1-Montant de l'indemnisation forfaitair

Il est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et est identique à celui des fonctionnaires de la Fonction publique de l'Etat :

- Catégorie A : 135 euros par jour.
- Catégorie B : 90 euros par jour.
- Catégorie C : 75 euros par jour.

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

	Catégorie		
	A	B	C
Montants bruts : (1)	135,00 €	90,00 €	75,00 €
Assiette de prélèvements (97 % des montants bruts)	130,95 €	87,30 €	72,75 €
CSG : 7,5 % de l'assiette : (2)	9,82 €	6,55 €	5,46 €
CRDS : 0,5 % de l'assiette : (3)	0,65 €	0,44 €	0,36 €
Montants nets : (= 1 – 2 – 3)	**124,53 €**	**83,01 €**	**69,18 €**

Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAFP dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires, à savoir dans la limite de 20 % du traitement indiciaire et sur la base d'un taux de 10 %.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

7-2-2-Prise en compte au sein du RAFP :

Seuls les fonctionnaires relevant de la CNRACL sont concernés.

Le plafond de 20 % du traitement indiciaire brut ne s'applique pas pour les montants versés au régime de la retraite additionnelle au titre des jours épargnés sur le CET, c'est à dire que doivent être pris en compte les montants réels demandés, quel que soit le rapport entre les primes de l'agent et son traitement indiciaire brut.

Le versement des jours au régime de la retraite additionnelle consiste :

- En conversion des jours en valeur chiffrée dans un premier temps.
- En calcul des cotisations de la RAFP sur la base de la valeur chiffrée déterminée dans un deuxième temps.
- En détermination du nombre des points RAFP sur la base des cotisations versées dans un troisième temps.

Le versement des jours au régime RAFP intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.
La valorisation des jours versés au régime RAFP n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement aux jours ayant fait l'objet de l'indemnisation forfaitaire.

Par contre, les sommes versées au titre du RAFP, au moment de la liquidation de pension, seront prises en compte dans le revenu imposable.

ARTICLE 8 :DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT :

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le
ID : 033-213303829-20190306-20190603_03-DE

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.
L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 15 février de l'année n+1.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR :

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

*Mutation :

*Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984

*Détachement dans une autre fonction publique

*Disponibilité

*Congé parental

*Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire

*Placement en position hors-cadres

*Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale) :

ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET :

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

L''agent qui a opté pour la monétisation et qui cesse définitivement ses fonctions a droit au versement du solde éventuel à la date de la cessation de fonctions qui résulte :

- De l'admission à la retraite
- De la démission régulièrement acceptée.
- Du licenciement.
- De la révocation
- De la perte de l'une des conditions de recrutement.
- De la non-intégration à l'issue de la période de disponibilité.
- De la fin du contrat pour les non titulaires.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter les modalités ainsi proposées

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le
ID : 033-213303829-20190306-20190603_03-DE

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 06 mars 2019

Le Maire,
Murielle PICQ

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le
ID : 033-213303829-20190306-20190603_04-DE

Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Séance du 06 mars 2019
République Française
Département de la Gironde

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 12
Votants 14

L'an deux mille dix-neuf, le 06 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2019

Présents : (12) Mme Murielle PICQ (Maire), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème adjoint), Mme Michèle BILLIER (4ème Adjoint), Mmes Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN.

Absents excusés : (7) M. Daniel DEBET (1er Adjoint ayant donné pouvoir à M. GRIMEE), Mmes Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, MM. Thomas BERLINGER, David RAYMOND, Francis VITRAS (ayant donné pouvoir à M. LESCENE).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance

Délibération n° 20190603-04– Mise en place du permis de louer (délibération de principe).

Mme Le Maire présente le dispositif du permis de louer aux élus communaux

La loi dite « ALUR » du 24 mars 2014 permet aux établissements de coopération intercommunale et aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logement ou ensemble immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable.

Le décret du 19 décembre 2016 modifiant le code de la construction et de l'habitation et publié le 21 décembre 2016, définit les modalités réglementaires d'application de ces deux régimes, à savoir :

1° La déclaration de mise en location oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité en l'occurrence la Communauté de communes, la mise en location d'un bien à la conclusion d'un nouveau contrat de location et donnera lieu à la délivrance d'un récépissé.

2° Le régime d'autorisation préalable de mise en location conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Délivrée dans le délai maximum d'un mois, cette autorisation est valable deux ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location. Le transfert de l'autorisation d'un nouvel acquéreur s'effectue après déclaration auprès de la Communauté de Communes de Blaye et la demande d'autorisation devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location.

Cette autorisation doit être jointe au contrat de bail à chaque nouvelle mise en location ou relocation. La décision de refus d'une demande d'autorisation sera transmise à la Caisse d'Allocations Familiales, à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole et aux services fiscaux.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le
ID : 033-213303829-20190306-20190603_04-DE

Compte tenu de la dissémination des diverses catégories de logements loués, il est proposé de ne pas fixer de secteur ni de catégorie afin de toucher l'ensemble du parc locatif sur la Commune.

Les demandes d'autorisation préalable à la mise en location, dont la composition est précisée par le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016, seront déposées au guichet unique de la Communauté de Communes de Blaye.

La date d'entrée en vigueur de ces dispositions ne pourra être inférieure à 6 mois à compter de la publication de la délibération de la Communauté de Communes de Blaye.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR »,

Vu le décret 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable à la mise en location,

Considérant que la Communauté de Communes de Blaye exerce la compétence Habitat, elle a pour objectif d'aider les maires dans l'application de leurs prérogatives (gestion de situation d'insalubrité, de péril, ou d'infraction au RSD), de développer son expertise juridico-technique pour analyser et proposer des solutions concrètes de résorption de l'habitat indigne et insalubre, d'assurer un logement digne aux locataires, de lutter contre les marchands de sommeil d'améliorer le patrimoine et l'attractivité résidentielle de son territoire et en particulier des centres bourg. L'expérimentation sur trois ans à l'échelle communautaire du régime de déclaration permettra de sensibiliser les bailleurs à leurs obligations (diagnostics techniques, qualification de leurs biens) et assurer une veille sur le parc locatif (observation et rapprochement offre/demande).

Considérant la nécessité de mettre en place la déclaration de mise en location ainsi que l'autorisation préalable à la mise en location afin de lutter contre l'habitat indigne sur la commune de St Christoly de Blaye,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACTE le principe de la mise en place de la déclaration de mise en location ainsi que procédure d'autorisation préalable de mise en location conformément aux dispositions de l'article 92 de la loi ALUR et du décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location.

SOUHAITE que cette procédure soit instituée pour toutes les catégories de logements et sur l'ensemble du périmètre communal.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme CHAMBOUNAUD

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 06 mars 2019

Le Maire,
Murielle PICQ

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019

Séance n° 2019_03

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le 27 mars deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Désignation des représentants au CNAS
- Création d'un groupe de travail pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Signature d'une convention avec la Maison Familiale et Rurale de l'Entre Deux Mers
- Vote du Compte Administratif Communal
- Vote du Compte Administratif Transport scolaire
- Vote du Compte de Gestion Communal
- Vote du Compte de Gestion Transport scolaire
- Clôture du budget transport et affectation des excédents
- Subventions 2019 aux associations
- Subvention exceptionnelle Festival Flam
- Affectation du résultat 2018 du budget Communal
- Vote des taux des taxes d'imposition 2019
- Vote du budget primitif 2019 Communal
- Reprise des emprunts CCLNG et acceptation de la somme relative à la répartition financière
- Décision modificative n°1
- Décision modificative n°2
- Instauration du CIA dans le cadre du RIFSEEP
- Participation de la commune pour le financement de deux abris bus
- Signature d'une convention d'occupation avec La Poste

Présents : (15) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mme Michèle BILLIER (4ème Adjoint), Mmes Marie-Claude BELLUE, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND.

Absents excusés : (4) Mmes Odette ANCELOT, Valérie BERLEMONT, MM. François BERNY (ayant donné pouvoir à Mme VIRUMBRALES), Francis VITRAS (ayant donné pouvoir à M. LESCENE).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance

Le compte rendu du conseil municipal du 06 mars 2019, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des élus.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2019-023	07/03/2019	Arrêté portant délivrance d'un permis de détention d'un chien de 2° catégorie
2019-024	07/03/2019	Arrêté DP 033 382 19 J0006 portant sur la construction d'un abri de jardin
2019-025	13/03/2019	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de modification d'ouvrage électrique
2019-026	18/03/2019	Arrêté autorisant l'installation de plusieurs zones de chantiers pour l'élagage et taille d'arbres
2019-027	19/03/2019	Arrêté instaurant la mise en place de trois panneaux stop sur les VC 202, 203 et 204
2019-028	21/03/2019	Arrêté DP 033 382 19 J0007 portant sur la construction d'une piscine
DECISIONS		
	06/03/2019	Signature d'un devis de la société TRANSHORIZON pour une sortie de l'école élémentaire à St Yzan de Soudiac (95€)
	12/03/2019	Signature d'une convention avec QUALICONSULT pour une formation incendie (648€)
	12/03/2019	Signature d'un devis de l'association ACROCS pour une balade contée à la bibliothèque (350€)
	14/03/2019	Signature d'un devis de la société Plantes du Sud Créations pour l'élagage de deux arbres (364,80€)
	14/03/2019	Signature d'un devis des Pépinières Barthélemy pour la fourniture de végétaux (189,60€)
	19/03/2019	Signature d'un devis de la société SEDI pour la fourniture d'enveloppes électeur (138,60€)
	21/03/2019	Signature d'un devis de la Compagnie En Aparté pour une représentation le 12/06/2019 (954,40€)

	06/03/2019	Signature d'un devis de la société Buro Partner pour la fourniture, d'un écran mural de projection pour l'école (92,90€)

Délibération n° 20192703-01– Désignation des représentants au CNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de St Christoly de Blaye est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant la mutation du représentant du personnel,

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- désigne Madame Michèle BILLIER comme déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale,
- désigne Monsieur Christophe JACQUES comme délégué représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme CHAMBOUNAUD)

Délibération n° 20192703-02– CREATION GROUPE DE TAVAIL PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant la nécessité de réunir l'ensemble des intervenants concernés au sein d'une même commission chargée de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

Considérant la proposition de Mme Le Maire de désigner, pour siéger aux réunions du groupe de travail chargé de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, Mmes Stéphanie BAUDE, Valérie CHAMBOUNAUD, Murielle PICQ, MM. Daniel DEBET, Eric GOUDONNET, Bernard GRIMEE, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN.

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 19/03/2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de créer le groupe de travail chargé de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde

- **Dit** que ce groupe de travail sera composé de :

* Mmes Stéphanie BAUDE, Valérie CHAMBOUNAUD, Murielle PICQ, MM. Daniel DEBET, Eric GOUDONNET, Bernard GRIMEE, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN.

- **Charge** Mme le Maire de l'élaboration d'un planning de réunions de travail.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20192703-03– MFR de l'Entre Deux Mers – Renouvellement de la convention

Madame le Maire fait part de la satisfaction du service rendu par la MFR de l'Entre Deux Mers dans le cadre de la convention signée l'année dernière qui arrive à échéance le 14 avril 2019.

Madame le Maire propose la reconduction de ladite convention qui vise la plantation et/ou l'entretien de végétaux sur le territoire de la Commune de Saint-Christoly de Blaye.

Cette convention fixe l'attribution d'une participation visant à couvrir l'ensemble des frais engagés ainsi que le travail réalisé par les élèves. Cette participation s'élève à 300.00 € maximum par intervention (cette participation pouvant être réduite selon le travail réalisé après accord des deux parties).

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 19/03/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- APPROUVE les termes de la convention
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

Votes Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20192703-04–* Vote du compte administratif 2018 du budget de la Commune.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Vu l'avis de la commission finances en date du 19 mars 2019,

Considérant que Mme Marie-Claude BELLUE, Conseillère Municipale, a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

Madame le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2018,

Entendu la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Montant des dépenses : 1 231 380,71 €
- Montant des recettes : 1 404 829,02 €
- Solde positif de : 173 448,31 €
- Résultat reporté N-1 : 924 523,63 €
- **Résultat/Solde positif : 1 122 378,19 €**

Section d'investissement :

- Montant des dépenses : 647 214,00 €
- Montant des recettes : 457 482,78 €
- Solde négatif de : 189 731,22 €
- Résultat reporté N-1 : - 161 422,15 €
- **Résultat/Solde négatif : - 351 153,37 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** le compte administratif du budget de la Commune de l'exercice 2018

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20192703-05– **Vote du compte administratif 2018 du transport scolaire.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Vu l'avis de la commission finances en date du 19 mars 2019,

Considérant que Mme Marie-Claude BELLUE, Conseillère Municipale, a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

Madame le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2018,

Entendu la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

- Montant des dépenses : 1 503,43 €
- Montant des recettes : 5 935,58 €
- Solde positif de : 4 432,15 €
- Résultat reporté N-1 : 6 960,46 €
- **Résultat/Solde positif : 11 392,61 €**

Section d'investissement :

- Montant des dépenses : 0,00 €
- Montant des recettes : 0,00 €
- Solde : 0,00 €
- Résultat reporté N-1 : 7 583,32 €
- **Résultat/Solde positif : 7 583,32 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** le compte administratif du transport scolaire de l'exercice 2018

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20192703-06– **Vote du Compte de Gestion 2018 du budget de la Commune.**

Le compte de gestion établi par la Trésorerie de Saint Savin retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il s'agit de documents de synthèse qui rassemblent l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice concerné.

Pour l'exercice 2018, les balances des comptes de gestion du budget principal concordent avec celles du compte administratif concerné.

Pour le budget principal, une vérification de la prise en compte par la trésorerie des titres de recettes émis et mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2018 a été effectuée au terme de cet exercice ; aucune anomalie n'a été détectée entre les comptabilités de la Trésorerie et de la commune et les résultats tant en fonctionnement qu'en investissement sont en stricte concordance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** le Compte de Gestion 2018 du receveur municipal de la Commune de l'exercice 2018

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20192703-07– **Vote du Compte de Gestion 2018 du transport scolaire.**

Le compte de gestion établi par la Trésorerie de Saint Savin retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il s'agit de documents de synthèse qui rassemblent l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice concerné.

Pour l'exercice 2018, les balances des comptes de gestion du budget Transport Scolaire concordent avec celles du compte administratif concerné.

Pour le budget Transport Scolaire, une vérification de la prise en compte par la trésorerie des titres de recettes émis et mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2018 a été effectuée au terme de cet exercice ; aucune anomalie n'a été détectée entre les comptabilités de la Trésorerie et du Transport Scolaire et les résultats tant en fonctionnement qu'en investissement sont en stricte concordance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** le Compte de Gestion 2018 du receveur municipal du Transport Scolaire de la Commune de ST CHRISTOLY DE BLAYE de l'exercice 2018

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20192703-08– CLOTURE DU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE –INTEGRATION DES COMPTES DE CE BUDGET DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu l'avis de la commission finances/personnel en date du 19 mars 2019,

Considérant le vote du compte administratif 2018 du budget transport de la commune de St Christoly de Blaye ;

Considérant que l'activité du transport scolaire organisé par la Commune de St Christoly de Blaye a cessé depuis le 07 juillet 2018 ;

Considérant qu'en conséquence, il convient donc de clôturer le budget transport scolaire au 31 décembre 2018 ;

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget transport au 31 décembre 2018.
A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2018 du budget annexe transport scolaire définis comme suit :

Section d'exploitation :

- Montant des dépenses : 1 503,43 €
- Montant des recettes : 5 935,58 €
- Solde positif de : 4 432,15 €
- Résultat reporté N-1 : 6 960,46 €
- **Résultat/Solde positif : 11 392,61 €**

Section d'investissement :

- Montant des dépenses : 0,00 €
- Montant des recettes : 0,00 €
- Solde : 0,00 €
- Résultat reporté N-1 : 7 583,32 €
- **Résultat/Solde positif : 7 583,32 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la clôture du budget annexe du transport scolaire au 31 décembre 2018 ;

Constate que les résultats reportés du compte administratif 2018 du budget transport scolaire, à intégrer au budget principal s'élèvent à :

Section d'exploitation : 11 392,61 €
Section d'investissement : 7 583,32 €

Dit que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise

l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20192703-09– Attribution des subventions aux associations 2019

Discussion : M. RAYMOND s'étonne que la subvention pour le voyage scolaire n'apparaisse pas dans le tableau. Il lui est rappelé que cette subvention a été votée lors du précédent Conseil Municipal.

Mme le Maire présente après étude des demandes de subventions reçues des associations, les propositions de subventions retenues par la commission finances réunie le 19 mars 2019, pour l'année 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accorde une subvention aux associations figurant dans le tableau joint en annexe
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 de la commune – article 6574

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Nom Association	**Subvention 2019**
Aéroclub Marcillac	50
APE	800
Comité jumelage	1 200
Comité des fêtes	6 500
Culture vox	4 700
Fnaca	50
Groupe Cyclo Tourisme du Blayais	200
Gym et Form	150
Harmonie Hauts de Gironde	450
Les pattes sportives	150
MCAB	150
MFR Entre deux mers	50
Théâtre épicé	1 200
UNC	100
Union Sport Nord Gironde (omnisports)	90

Union Sport Nord Gironde (tennis)	105
TOTAL	**15 945**

Délibération n° 20192703-10 – Subvention exceptionnelle Festival Flam

Discussion : Mme Le Maire précise que cette subvention permettra la tenue d'un concert de musique classique de qualité cet été à l'église. MM. CADUSSEAU et MOULIN demandent si ce concert sera gratuit. Mme Le Maire répond que ce sera payant mais qu'à ce jour, le tarif n'est pas connu. Mme CHAMBOUNAUD souhaiterait connaître le tarif. Après recherches, Mme BAUDE précise que le tarif sera de 15€ et gratuité pour les moins de 15 ans. Mme Le Maire ajoute que l'idée est de rendre ce type de musique accessible.

Considérant l'organisation par l'association Festival Flam d'un concert à l'église,

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 600€ au titre de l'année civile 2019 à l'association Festival Flam ;
- D'imputer cette dépense à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé » du budget unique 2019.

Votes Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20192703-11– AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 19 mars 2019 ;

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice 2018 :	Excédent	173 448.31 €
Résultat reporté de l'exercice 2017 :	Excédent	948 929.88 €
Résultat de clôture à affecter :	**Excédent**	**1 122 378.19 €**

- **Résultat de la section d'investissement :**

Résultat de l'exercice 2018 :	Déficit	189 731.22 €
Résultat reporté de l'exercice 2017 :	Déficit	161 422.15 €
Résultat de clôture à affecter :	**Déficit**	**351 153.37 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	197 457.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	128 432.00 €
Solde des restes à réaliser :	- 69 025.00 €
Besoin réel de financement :	420 178.37 €
Excédent réel de financement :	

➢ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement** :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) : 420 178.37 €
En déficit reporté à la section d'investissement : 351 153.37 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement : 702 199,82 €

- **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 702 199.82 €	D001 Solde d'exécution 351 153.37 €	R1068 Excédent reporté 420 178.37 €

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20192703-12– Vote du taux des taxes 2019

Discussion : Mme Le Maire précise que les bases ont augmenté de 2,2% ce qui engendre 10 000€ de recettes supplémentaires pour la collectivité. Mme CHAMBOUNAUD cite son exemple, une augmentation de 300€ en raison de l'augmentation des bases, elle estime que cette augmentation résulte d'une erreur des services de l'Etat qui n'avaient pas revu les bases depuis 7 ans. M. MOULIN propose aussi de diminuer les taux pour lisser l'augmentation des bases.

Madame le Maire propose, selon l'avis de la Commission « Finances, Gestion du Personnel » réunie le 19 mars 2019, de maintenir pour 2019 les taux des taxes tels que votés en 2018.

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 19 mars 2019,

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

➢ de FIXER comme suit les taux des taxes 2019 :

Nature des taxes	Taux votés En 2018	Bases 2019 d'imposition	Taux votés En 2019	Produits correspondants
Taxe d'habitation	**11,79%**	**1 722 000**	**11,79%**	**203 024**
Foncier bâti	**15,87%**	**1 213000**	**15,87%**	**192 503**
Foncier non bâti	**50,46%**	**68 300**	**50,46%**	**34 464**
			TOTAL	**429 991**

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20192703-13* – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2019**

Discussion : M. MOULIN souhaite connaître le type de tracteur-tondeuse qui sera acheté. M. DEBET précise qu'il s'agira d'un tracteur-tondeuse qui ramasse et qui permet de vider le bac dans le camion. Ce véhicule peut également circuler sur la route

et est également susceptible de recevoir des éléments complémentaires. M. CADUSSEAU demande s'il s'agit du principe de bac vérin qui se lève. M. DEBET répond par l'affirmative. M. CADUSSEAU souhaite également savoir si plusieurs types de tracteur tondeuse sont envisagés. Mme Le Maire dit que trois devis, consultables en Mairie, seront étudiés en commission finances.
M. MOULIN demande à quoi correspond la somme allouée pour le véhicule de police municipale. Cette somme concerne l'acquisition d'une rampe gyrophare.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et sur proposition de la Commission finances/personnel, réunie le 19 mars 2019, vote le budget principal 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 948 580.82	1 948 580.82
Section d'investissement	1 296 332.35	1 296 332.35

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20192703-14—TRANSFERT DES EMPRUNTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE A LA COMMUNE DE ST CHRISTOLY DE BLAYE (ALSH et LACS) ET REVERSEMENT DE LA REPARTITION FINANCIERE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOLY DE BLAYE

Discussion : Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que la CCB délibèrera au mois de juillet et remboursera à la Commune les sommes versées à CCLNG. M. CADUSSEAU demande si les dépenses relatives au remboursement d'emprunt et autres ne doivent pas être budgétisées. Mme Le Maire répond que les décisions modificatives portées à l'ordre du jour concernent ces dépenses.
Une nouvelle délibération sera portée à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal au sujet du transfert de l'ALSH occupé jusqu'au 30/04/2019 par la CCLNG. M. BERLINGER estime ridicule de cesser l'activité en cours d'année ce à quoi Mme Le Maire rétorque aussitôt que la commune de St Christoly n'a jamais demandé à CCLNG de quitter l'ALSH et qu'aucune pression n'a été exercée par la Commune ou la CCB. Il est précisé que l'école de musique pourra continuer ses activités. Mme CHAMBOUNAUD demande qui perçoit le loyer. Mme Le Maire répond que le loyer est perçu par la CCB et que pour les lacs, la commune n'est propriétaire que du foncier non bâti. Mme CHAMBOUNAUD s'étonne que les dettes ne fonctionnent pas comme les loyers. Mme Le Maire dit que la Préfecture a mis du temps à répondre sur la répartition et que le recours devant le tribunal a rajouté au décalage. Au final, le coût sera nul pour la commune. Mme CHAMBOUNAUD prétend que les dettes et ressources devraient être sur le même schéma et que la commune paie mais ne reçoit rien. Si la commune percevait le loyer du restaurant, elle verserait moins pour Mme CHAMBOUNAUD. Elle termine son propos en indiquant que la commune est prise en otage par les deux CDC et l'Etat. Mme PICQ admet que cette situation est extrêmement complexe. M. BERLINGER dit qu'une fusion a 5 aurait été plus simple.
Mme Le Maire fait part de la demande de CCLNG concernant l'occupation de l'ALSH durant le mois d'avril et les conditions financières consenties par la commune. Le conseil s'accorde à dire que l'occupation ne fera pas l'objet d'une redevance.
M. MOULIN souhaite savoir ce qu'il adviendra de l'ALSH. A ce jour, on ne sait pas précise Mme Le Maire. M. MOULIN ajoute qu'il serait bien que les enfants puissent continuer à en bénéficier. Mme PICQ a déjà formulé cette demande en bureau communautaire.

Le Maire fait part de l'arrêté du Préfet de Gironde du 24 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes de Blaye, applicable à compter du 1er janvier 2017, retirant à la CCLNG cinq communes (Générac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Vivien-de-Blaye et Saugon).

L'arrêté du Préfet de Gironde du 5 juin 2018 procède, conformément à l'article L.5211-25-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à la répartition des biens meubles et immeubles acquis ou

réalisés postérieurement au retrait de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye, celui-ci s'effectuant dans les mêmes conditions juridiques que celles ayant cours dans le cadre d'un transfert de compétence. Le Maire fait part que l'arrêté précise ainsi :

- La cession totale de l'emprunt bancaire, identifié MIN261853 EUR tranche 2 (prêt initial de 120 000 €) à la commune correspondant au financement de la construction du bâtiment A.L.S.H à Saint-Christoly-de-Blaye ;
- La cession partielle (quotité de 60%) de l'emprunt bancaire, identifié MON502031EUR (prêt initial de 500 000 €), à la commune de Saint Christoly de Blaye correspondant au financement des équipements de la Base de Loisirs des Lacs du Moulin Blanc (réaménagement du restaurant et réalisation de la station de traitement des eaux usées) ;

Vu l'arrêté du Préfet de Gironde, daté du 24 novembre 2016, procédant au retrait de 5 communes de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, dont celle de Saint-Christoly-de-Blaye, vers la Communauté de Communes de Blaye, à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « *en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases.* ***Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire*** »

Vu le transfert du bail commercial du restaurant, conclu par la CCLNG à la commune de Saint-Christoly-de-Blaye, à compter du 1er janvier 2017, et la perception des loyers qui en découle ;

Vu le capital restant dû de l'emprunt MIN261853 EUR tranche 2, d'un montant global de 72 310.36 € avant l'échéance prochaine de remboursement du prêt le 1er avril 2019 pour une annuité de 9 496.85 € réalisé pour financer la construction du bâtiment A.L.S.H cité ci-dessus,

Vu le capital restant dû de l'emprunt MON502031EUR d'un montant global de 411 570.59 € et l'échéance du 1er janvier 2019 pour un montant de 38 941.85 € acquittée par la CCLNG, y compris la part revenant à la commune de Saint-Christoly-de-Blaye, soit 23 365.11 € ;

Vu le capital restant dû de l'emprunt MON502031EUR d'un montant global de 380 901.31€ à l'échéance du 1er janvier 2020.

Vu la prise en charge partielle, par la commune de Saint-Christoly-de-Blaye, de l'emprunt MON502031EUR à un niveau de 60%, à l'échéance du 1er janvier 2020, conformément au tableau d'amortissement annexé à la délibération signé de Madame le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye et par le Président de la CCLNG, précisant une reprise de l'emprunt pour un capital restant dû de 152 360.53 € pour la CCLNG (40%) et 228 540.78 € pour la commune de Saint Christoly de Blaye (60%), quotité en conformité avec l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 ;

Vu le versement de la CCLNG à la commune de Saint-Christoly-de-Blaye dans le cadre de l'application de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018, la somme de 88 905.75 € à inscrire au budget 2019 ;

Considérant que la CCLNG a déjà réglé en janvier 2019 la part du remboursement de l'emprunt des lacs (23 365.11 €) et que cette somme revient in fine à la commune de St Christoly ;

Considérant que la CCLNG a conservé deux matériels intégrés dans l'actif transféré pris en compte par l'Etat dans sa rédaction de l'arrêté préfectoral du 05 juin 2018. Le montant s'élève à 20 882.73 €.

Considérant la différence de ces deux montants, la Commune de St Christoly est donc redevable de la somme de 2 482.38 €,

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 19 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent le transfert total de l'emprunt MIN261853 EUR à la commune de Saint-Christoly-de-Blaye pour un montant de capital restant dû de 72 310.36 € ;
- Approuvent le transfert partiel de l'emprunt MON502031EUR à la commune de Saint-Christoly-de-Blaye pour un montant de capital restant dû de 228 540.78 € (60%) et un montant de capital restant dû de 152 360.53 € (40%) demeurant à la CCLNG ;
- Approuvent le versement de la CCLNG à la commune de Saint Christoly de Blaye de la somme de 88 905,75€ relative à la répartition financière ;
- Approuvent le versement à la CCLNG de la somme de 2 482,38€ relative à la différence entre la part du remboursement de l'échéance de janvier 2019 de l'emprunt des lacs (23 365,11€) et la conservation par la CCLNG de deux matériels intégrés dans l'actif figurant à l'arrêté préfectoral du 05 juin 2018 ;
- Sollicitent la Société de Financement Local (SFIL) de façon à organiser ce transfert total et partiel de l'emprunt ;
- Autorisent Mme Le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires au transfert des emprunts considérés ;

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme CHAMBOUNAUD)

Délibération n° 20192703-15– Budget Communal – Décision Modificative Budgétaire n°1/2019

Mme le Maire expose qu'il convient d'effectuer une décision modificative budgétaire suite à l'intégration des excédents du budget transport scolaire.

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 19 mars 2019.

Le Maire fait donc part à ses collègues des propositions transcrites dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
R 002 (chapitre 65) : Excédent reporté transport		11 392,61 €
D 023 : Virement à la section d'investissement	11 392,61 €	
INVESTISSEMENT		
R 021 (chapitre 20) : Virement de la section d'investissement		**11 392,61 €**
R 001 (chapitre 21) : Excédent reporté transport		7 583,32 €
D 21312 : Bâtiments publics	18 975,93 €	
TOTAL	**0,00 €**	**0,00 €**

<u>*Après en avoir délibéré,*</u> le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- De voter la Décision Modificative Budgétaire ainsi transcrite.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20192703-16– Budget Communal – Décision Modificative Budgétaire n°2/2019

Mme le Maire expose qu'il convient d'effectuer une décision modificative budgétaire suite à l'intégration du versement de la CCLNG.

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 19 mars 2019.

Le Maire fait donc part à ses collègues des propositions transcrites dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
R 7788 : Reversement CCLNG		88 905,75 €
D 66111 : Intérêts emprunt ALSH	3 825,22 €	
D : 678 Versement LNG contraction rembt échéance 2019 et actif (23 365,11 – 20 882,73)	2 482,38 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement	82 598,15 €	
INVESTISSEMENT		
R 021 (chapitre 20) : Virement de la section d'investissement		82 598,15 €
D 16 : Capital emprunt ALSH	5 700,00 €	
D 21312 : Bâtiments publics	76 898,15 €	
TOTAL	**0,00 €**	**0,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- De voter la Décision Modificative Budgétaire ainsi transcrite.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20192703-17- Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,
Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 mars 2019 relatif à l'instauration du Complément Indemnitaire Annuel dans le cadre du RIFSEEP,

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 19 mars 2019,

Depuis le 1er janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Pour tenir compte de ces évolutions réglementaires, il convient de modifier l'organisation du régime indemnitaire au sein de la collectivité pour transposer cette nouvelle règlementation.

Il sera rappelé que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

Il appartiendra au conseil municipal de se prononcer sur :

- les agents bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères de modulation du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue notamment aux primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions en Préfecture (IEMP), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- permettre le maintien de rémunération, des agents suite à l'abrogation de l'Indemnité d'Exercice des Missions en Préfectures (IEMP) rétroactivement au 01 janvier 2017 par décret n°2017-829 du 05 Mai 2017
- reconnaitre les spécificités de certains postes
- prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des critères retenus

1 – BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les attachés,
- Les adjoints administratifs,
- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Les adjoints techniques,
- Les adjoints du patrimoine.

Les primes et indemnités pourront être versées :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires

2 – L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

LE PRINCIPE

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose sur une formalisation précise de critères professionnels. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

1. **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**
   - Responsabilité d'encadrement ;
   - Ampleur du champ d'action ;
   - Délégation de signature ;
   - Conseil aux élus ;
2. **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :**
   - Connaissances requises ;
   - Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste ;
   - Initiative ;
   - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets ;
3. **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**
   - Confidentialité ;
   - Impact sur l'image de la collectivité ;
   - Actualisation des connaissances ;
   - Respect de l'autorité ;

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe :

- 4 pour les catégories A
- 4 pour les catégories C

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant dans le tableau ci-dessous.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet.

Il est précisé que les agents appartenant à des cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels transposant le RIFSEEP n'ont pas encore été publiés, les primes actuellement versées sont maintenues jusqu'à la parution des textes.

Dès la publication de ces textes, le RIFSEEP leur sera appliqué.

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Groupes de Fonctions	**Fonctions / Emplois**	**Montant maxima annuels de l'IFSE**	
		Logés	**Non Logés**
Attachés			
Groupe 01 : A1	Direction Générale	Sans Objet	21 600

Adjoints administratifs territoriaux			
Groupe 02 : C3	Assistante de direction	Sans Objet	3 800
Groupe 03 : C4	Agents en charge de l'urbanisme et missions de suppléance administrative	Sans Objet	1 560

FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Groupes de Fonctions	**Fonctions / Emplois**	**Montant maxima annuels de l'IFSE**	
		Logés	**Non Logés**
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles			
Groupe 04 : C4	ATSEM	Sans Objet	1 560

FILIERE TECHNIQUE			
Groupes de Fonctions	**Fonctions / Emplois**	**Montant maxima annuels de l'IFSE**	
		Logés	**Non Logés**
Adjoints techniques territoriaux			
Groupe 04 : C4	Responsable de service cantine, techniques, Agents d'entretien, Agents de restauration, Agents des écoles, Régisseur salles.	Sans Objet	3 000

FILIERE CULTURELLE / FILIERE ANIMATION			
Groupes de Fonctions	**Fonctions / Emplois**	**Montant maxima annuels de l'IFSE**	
		Logés	**Non Logés**
Adjoint du patrimoine / Adjoint d'animation			
Groupe 04 : C4	Agent chargé de la bibliothèque / Animateur	Sans Objet	1 560

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

3 – LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

LE PRINCIPE

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son institution étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

BENEFICIAIRES

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

LA DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DE C.I.A.

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- *La valeur professionnelle,*
- *L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,*
- *Le sens du service public*
- *La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail).*

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Groupes de Fonctions	**Fonctions / Emplois**	**Montant maxima annuels de CIA**	
		Logés	**Non Logés**
Attachés			
Groupe 01 : A1	Direction Générale	Sans Objet	0
Adjoints administratifs territoriaux			
Groupe 02 : C3	Assistante de direction	Sans Objet	0
Groupe 03 : C4	Agents en charge de l'urbanisme et missions de suppléance administrative	Sans Objet	0

FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Groupes de Fonctions	**Fonctions / Emplois**	**Montant maxima annuels de CIA**	
		Logés	**Non Logés**

Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles			
Groupe 04 : C4	ATSEM	Sans Objet	0

FILIERE TECHNIQUE			
Groupes de Fonctions	**Fonctions / Emplois**	**Montant maxima annuels de CIA**	
		Logés	**Non Logés**
Adjoints techniques territoriaux			
Groupe 04 : C4	Responsable de service cantine, techniques, Agents d'entretien, Agents de restauration, Agents des écoles, Régisseur salles.	Sans Objet	0

FILIERE CULTURELLE / FILIERE ANIMATION			
Groupes de Fonctions	**Fonctions / Emplois**	**Montant maxima annuels de CIA**	
		Logés	**Non Logés**
Adjoint du patrimoine / Adjoint d'animation			
Groupe 04 : C4	Agent chargé de la bibliothèque / Animateur	Sans Objet	0

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

a. LA PERIODICITE DE VERSEMENT

La part fonctionnelle "IFSE" de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Le complément indemnitaire annuel pourra faire l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Les montants de l'IFSE et du CIA sont proratisés en fonction du temps de travail.

b. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

Le versement de l'IFSE et du CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- de congés annuels,
- de congés de maternité, de paternité, d'adoption,
- de congés pour accident de service et maladie professionnelle,
- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle),

- de temps partiel thérapeutique,
- de congé de maladie ordinaire,
- de congé de longue maladie,
- de congé de grave maladie,
- de congé de longue durée.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- de congés de formation professionnelle,
- en cas de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

c. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les fonctionnaires employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

d. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité permanente, sauf cas de suspension énoncés plus haut ou de départ de la collectivité (mutation, retraite, décès, démission, autres positions que l'activité).

L'autorité territoriale attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

e. CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : GIPA, …),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, permanence, le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, heures supplémentaires en cas de dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'organisation du temps de travail …),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

f. MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant global de primes attribué au titre du régime indemnitaire antérieur est garanti aux personnels au titre de l'IFSE, jusqu'à la date de prochain changement de fonctions de l'agent.

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir perçues mensuellement et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

Il est proposé de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

Après débat, il sera proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité, décidées par la présente délibération,

- D'adopter les propositions relatives aux conditions de modulation et de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération,
- D'abroger la délibération en date du 06 décembre 2017 portant extension du régime indemnitaire de la Commune de St Christoly de Blaye,
- De préciser :
  - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 2019,
  - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20192703-18– Participation de la commune pour le financement de deux abris voyageurs fournis par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine

Discussion : Mme CHAMBOUNAUD informe les membres du Conseil Municipal que l'espacement entre deux abris bus est dorénavant d'un kilomètre au lieu de 500 mètres et qu'il s'agit de nouvelles directives de Conseil Régional. M. CADUSSEAU remarque que le prix d'un abri bus (4 000 €) est très cher.

Madame Le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il convient de remplacer un abri bus endommagé et d'en installer un nouveau afin que les élèves attendent les transports scolaires dans de bonnes conditions. Ces deux abris bus sont situés aux arrêts « Croix de Dubraud » et « L'Aiguille ».

Une demande d'attribution de deux nouveaux abris bus a été adressée au Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 19 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :
- la participation de la commune représentant 10% du prix de l'abri soit 400€ X 2 = 800€,
- la réalisation de deux dalles dites "d'assise" avant l'installation du mobilier.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal :
- la participation de la commune pour la somme de 800 €,
- la réalisation de deux dalles dites "d'assise" avant l'installation du mobilier.
- charge Madame Le Maire de signer toutes les pièces utiles au dossier.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20192703-19 – La Poste – Signature d'une convention d'occupation de locaux communaux

Discussion : M. BERLINGER demande quelle sera la durée de la mise à disposition du local. Mme Le Maire propose une durée d'un an, le temps de voir comment cela se passe. A ce jour, le local du tennis n'est pas encore accessible et nécessite des travaux (chauffage…) et de changer le réfrigérateur. La Poste fournirait le mobilier. Mme CHAMBOUNAUD fait remarquer que les toilettes sont à l'extérieur du local tennis et que la commune est « sympa » avec La Poste alors qu'elle ne l'est pas avec la commune. Mme CHAMBOUNAUD dit que La Poste n'a qu'à se débrouiller et qu'il faut arrêter ce système visant à privilégier certains. Dans l'attente, la salle rose pourrait être mise à disposition moyennant 200€ charges comprises hors ménage. La Poste ferait appel à une entreprise pour le ménage. M.MOULIN propose de leur mettre la salle des mariages à disposition alors que Mme CHAMBOUNAUD est farouchement opposée à toute mise à disposition. En réponse à Mme CHAMBOUNAUD, MM. BERLINGER et LESCENE disent que les salariés de la Poste ne sont pas responsables. Considérant leurs utilisations, la salle des mariages et la salle des associations ne peuvent être concernées.
Mme BELLUE demande ce qu'en pensent les facteurs. La commune ne connaît pas la position des intéressés.
Pour le local du tennis, M. MOULIN dit que le chauffage du local tennis risque de coûter plus cher que le loyer. En conclusion, les membres du Conseil Municipal s'accordent pour proposer la mise à disposition du local du tennis dès que ce dernier sera disponible.

Madame le Maire fait part de la demande de la Poste d'occuper, dès que possible, le local du Tennis, afin de permettre à certains de ses agents de se restaurer et prendre leur pause quotidienne. La mise à disposition de ce local se ferait du lundi au samedi de 11h30 à 13h30. Mme Le Maire précise que La Poste s'engage à fournir le petit matériel d'électroménager, les tables et les chaises nécessaires à la restauration de son personnel.

Madame le Maire propose que cette mise à disposition soit réalisée moyennant une participation de 200€ mensuels de La Poste (charges comprises hors ménage).

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- APPROUVE les termes de la convention

- DIT que cette convention sera conclue pour une durée d'un an renouvelable

- FIXE la mise à disposition au tarif de 200€ mensuels

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

Votes Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Fermetures secrétariat : 31/05, 16/08 et tous les après-midis du 15/07 au 14/08
- Préparation accueil nouveaux arrivants : samedi 30/03 à 16h30
- A suivre le Spectacle Duo violon le 30/03
- Inscription formation évacuation Vox : 19/04 de 14h à 17h
- Informations sur les travaux sur la peinture murale de l'église
- Dates prochaines commissions :
  Com des écoles : 15/04 à 19h
  Groupe Vox : 18/04 à 19h30
  Com voirie, bâtiments, finances : 23/04 à 19h
- Date prochain Conseil Municipal : 30/04/2019
- Réunion agriculteurs : 16/04 à 18h30 à Courade sur le thème de la protection contre la grêle
- Randonnée aux lacs : 30/07, organisée par la CCB
- Conférence débat sur l'autisme :
  02/04 à St André de Cubzac
  04/04 à Blaye

- Scot, Conférence territoriale : 15/05 pour l'ensemble des élus (heure et lieu seront communiqués ultérieurement)

- M. CADUSSEAU demande où en sont les réparations du réfrigérateur du Vox. La commune est en attente des devis pour prise de décision.

- M. BERLINGER demande quand sera réalisée la distribution des ardoises. La date à fixer sera un vendredi.

- M. RAYMOND souhaite connaître le sort des pierres entreposées à côté des écoles et provenant des cheminées démontées. M. DEBET répond que les pierres seront transférées aux services techniques pour conservation.

- Mme CHAMBOUNAUD s'interroge sur les litres d'eau déversés par les techniciens qui installent la fibre optique. Cette opération répétée tous les matins résulte de la vidange des chambres qui se remplissent d'eau. M. MOULIN demande la date de mise en service de la fibre. Mme Le Maire lui conseille de se connecter sur la carte de Gironde Numérique pour le planning de déploiement.

- M. MOULIN souligne que les aiguilles d'une des deux horloges du clocher de l'église ne sont pas éclairées.

- M. MOULIN évoque les bagarres de chiens à Chauvin. La police municipale gère ces situations en collaboration avec la gendarmerie pour les chiens catégorisés et pour vérifier si les propriétaires sont en règle.

- Mme le Maire rapporte qu'un camion-citerne gaz s'est mis dans le fossé au lieu-dit La Gare, le matin même, ce qui a nécessité l'intervention des pompiers et la mise en place d'un périmètre de sécurité. L'entreprise sera sollicitée afin de rembourser les dégâts causés sur la chaussée.

- Mme le Maire indique que les travaux de l'église progressent. La Cavalcade des Vices a été découverte lors des travaux sur les peintures murales. L'enduit extérieur laissera apparaître quelques pierres. Le traitement de la toiture de la sacristie nécessitera un avenant au marché.

La séance est levée à 22h45

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal **Séance 2019_03 du 27 mars 2019**	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	

Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	
M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	
Mme **BILLIER** Michèle, Quatrième Adjoint	
Mme **ANCELOT** Odette, Conseillère Municipale	*Absente*
Mme **BELLUE** Marie-Claude, Conseillère Municipale	
Mme **BERLEMONT** Valérie, Conseillère Municipale	*Absente*
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipal	
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	*Pouvoir à Mme VIRUMBRALES*
M. **CADUSSEAU** Bruno, Conseiller Municipal	
Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	
Mme **FIORAZZO** Irène, Conseillère Municipale	
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	

M. **LESCENE** Bruno, Conseiller Municipal	
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	
M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	*Pouvoir à M. LESCENE*
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale	

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 30 avril 2019

Séance n° 2019_04

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le 30 avril deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Autorisation de lancement du marché voirie 2019
- Autorisation de lancement du marché de fourniture et mise en place d'un city stade
- Autorisation de lancement du marché du Pont de Chauvin
- FDAEC 2019
- Marché de l'église (tranche conditionnelle 2)
- Avenants marché de l'église
- Demandes de subvention marché de l'église (tranche conditionnelle 2)
- Subvention exceptionnelle
- Cession groupe électrogène

Présents : (12) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mmes Valérie CHAMBOUNAUD, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN.

Absents excusés : (7) Mmes Michèle BILLIER (4ème Adjoint ayant donné pouvoir à M. GRIMEE), Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Irène FIORAZZO, MM. David RAYMOND, Francis VITRAS.

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance

Le compte rendu du conseil municipal du 27 mars 2019, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des élus.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2019-029	25/03/2019	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement VC 9 et 25
2019-030	27/03/2019	Arrêté autorisant l'installation d'une zone de chantier lieu-dit Cottraud
2019-031	05/04/2019	Arrêté DP 033 382 19 J0005 portant sur une division cadastrale
2019-032	05/04/2019	Arrêté PC 033 382 18 J0024 portant sur la construction d'un hangar agricole
2019-033	05/04/2019	Arrêté PC 033 382 18 J0023 portant sur la construction d'un garage
2019-034	10/04/2019	Arrêté réglementant le stationnement sur le parking courade lors du vide grenier de l'APE
2019-035	16/04/2019	Arrêté autorisant l'installation d'une zone de chantier rue pierre Dupuy pour les travaux sur l'église
2019-036	16/04/2019	Arrêté DP 033 382 19 J0010 portant sur la construction d'une véranda
2019-037	24/04/2019	Arrêté dérogatoire à l'arrêté préfectoral autorisant le traitement phytosanitaire
2019-038	23/04/2019	Arrêté DP 033 382 19 J0009 portant sur la pose d'un générateur photovoltaïque
2019-039	25/04/2019	Arrêté dérogatoire à l'arrêté préfectoral autorisant le traitement phytosanitaire
DECISIONS		
	29/03/2019	Signature d'un devis de la société TETE NOIRE pour la fourniture de vinaigre et d'un container (806,54€)
	03/04/2019	Signature d'un devis de la société Altrad pour la fourniture d'une table de pique-nique enfants (696€)
	03/04/2019	Signature d'un devis de la société Casal Sport pour la fourniture de 8 tapis de gym pour l'école (877,97€)
	03/04/2019	Signature d'un devis NRELEC pour l'installation d'une prise triphasé pour alimentation du lave-vaisselle maternelle (259,32€)
	03/04/2019	Signature d'un devis de la société CREAt pour la fourniture d'un lave-vaisselle et douchette pour l'école maternelle (3 678,00€)
	08/04/2019	Signature d'un devis de la Réfléchi'son pour la fourniture de matériel audio pour le Vox (1 227,50€)
	09/04/2019	Signature d'un devis de la société Demco pour la fourniture de matériels bibliothèque (509,76€)
	09/04/2019	Signature d'un devis de la Plantes du Sud Créations pour le désherbage du boulodrome et cimetière (840€)

	10/04/2019	Signature d'un devis de la société Mercura pour un ensemble portatif d'alerte Police Municipale (935,10€)
	15/04/2019	Signature d'un devis de la société Electricité Générale pour des travaux de mise en conformité des coffrets électriques extérieurs au tennis (635,45€)
	15/04/2019	Signature d'un devis de la société Wurth pour la fourniture de matériels services techniques (355,49€)
	25/04/2019	Signature d'un devis de la société BPE pour la fourniture de livres bibliothèque (394,88€)

Délibération n° 20193004-01 – Appel d'offres : Travaux de Voirie sur les Voies Communales

Madame le Maire rappelle le choix de la Commission « voirie – urbanisme » d'effectuer les travaux de voirie sur les voies communales suivantes : VC 136 Rioucreux (carrefour – pont), VC 201 Merlet (D22-Paul Arnaudin) et Valade-La Gache (avant le pont), VC 202 Terrier des Cailloux et pont de Chauvin, VC 209 après le pont (limite St Vivien), Impasse de la fermette, Rue du 19 mars (parking-trottoirs),

Madame Le Maire précise qu'une somme a été prévue au budget communal 2019 pour la réalisation de ces travaux.

Vu l'avis favorable des commissions finances et voirie en date du 23 avril 2019 ;

Madame le Maire, demande au Conseil son accord pour lancer l'appel d'offres pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil, <u>après en avoir délibéré</u>

- **Autorise** Madame le Maire à lancer l'appel d'offres
- **Décide** d'admettre la dépense en section d'investissement, à l'article 2151 du budget communal.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20193004-02 – Appel d'offres : Fourniture et mise en place d'un city stade

Discussion : Mme CHAMBOUNAUD demande si la commune a sollicité une aide du département et de la CAF. Mme Le Maire répond qu'un dossier de demande de subvention a été adressé au département de la Gironde et que la commune est dans l'attente du retour du technicien de la CAF. Mme CHAMBOUNAUD souhaite savoir si les riverains ont été interrogés quant à l'implantation du city stade et des nuisances susceptibles de se produire le soir. Mme CHAMBOUNAUD a vu sur internet que des plaintes avaient été déposées concernant de la musique tard le soir. M. BERLINGER répond qu'il n'y a pas besoin d'un city stade pour ce genre de désagréments. Mme PICQ abonde en indiquant qu'il ne faut pas isoler cet équipement et que le court de tennis est désaffecté et qu'il convient de se servir de l'assise. M. MOULIN rétorque que selon lui cet emplacement n'est pas adapté de par son isolement, l'absence d'éclairage et la proximité d'habitations. Mme PICQ répond que dans l'immédiat l'éclairage n'est pas prévu afin justement d'éviter la fréquentation nocturne et les éventuelles nuisances mais, si cela s'avère nécessaire, le technicien du SIE de Cavignac a confirmé la possibilité d'éclairer ce secteur grâce au réseau disponible à proximité. M. MOULIN propose une implantation devant le Vox. Mme BAUDE rappelle à M. MOULIN qu'il proposait d'implanter le city stade sur les places de parking du Vox et que ce n'est pas envisageable. M. BERLINGER souligne que même devant le Vox des nuisances peuvent arriver. Mme CHAMBOUNAUD fait allusion aux difficultés d'évacuation du city stade par

rapport à son futur lieu. Mme Le Maire précise que les entrées et sorties sont prévues sur l'équipement et qu'actuellement le court est totalement ouvert sur deux côtés.
D'autre part le site se trouve derrière l'une des maisons et donne sur le jardin d'une seconde actuellement inoccupée. Mme Le Maire précise que les entrées et sorties sont prévues et que derrière le mur c'est un jardin et que l'habitation n'est pas collée à ce mur. Mme CHAMBOUNAUD ajoute que si des plaintes arrivent en Mairie, elle aura prévenu. M. MOULIN revient sur le fait que la CBB a la compétence jeunesse et que partant de là, la CCB aurait dû financer l'investissement. Au final, cet équipement sera financé partiellement via un fonds de concours et qu'encore une fois, la commune aurait dû rester à St Savin. Mme BAUDE interroge M. MOULIN sur la compétence jeunesse exercée par LNG. M. MOULIN ne sait pas. Mme CHAMBOUNAUD conclut en disant qu'il y a deux ans, elle avait défendu les intérêts communaux avec Mmes BILLIER et VIRUMBRALES pour un financement communautaire mais que depuis, l'intérêt communautaire a changé. Mme PICQ confirme que l'élargissement du périmètre de la CCB a nécessité de revoir l'organisation et que les fonds de concours ont été mis en place pour permettre aux communes de réaliser plus rapidement de tels équipements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 23 avril 2019 ;

Considérant le montant des travaux estimé inférieur à 90 000€,

Mme le Maire énonce les caractéristiques essentielles de cet investissement qui comprend la fourniture et mise en place d'un city-stade sur le terrain de tennis désaffecté.

Madame Le Maire précise qu'une somme a été prévue au budget communal 2019 pour la réalisation de cet équipement.

Madame le Maire, demande au Conseil son accord pour lancer l'appel d'offres pour la fourniture et pose d'un city stade.

Le Conseil, <u>après en avoir délibéré</u>

- **Autorise** Madame le Maire à lancer l'appel d'offres
- **Décide** d'admettre la dépense en section d'investissement, à l'article 21312 du budget communal.

VOTE : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2 (Mme CHAMBOUNAUD et M. MOULIN)

Délibération n° 20193004-03 – Appel d'offres : Réfection du Pont de Chauvin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable des commissions finances et voirie en date du 23 avril 2019 ;

Considérant le montant des travaux estimé inférieur à 90 000€,

Madame le Maire rappelle le choix de la Commission « voirie – urbanisme » d'effectuer les travaux de réfection du Pont de Chauvin

Madame Le Maire précise qu'une somme a été prévue au budget communal 2019 pour la réalisation de ces travaux.

Madame le Maire, demande au Conseil son accord pour lancer l'appel d'offres pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil, <u>après en avoir délibéré</u>

- **Autorise** Madame le Maire à lancer l'appel d'offres

- **Décide** d'admettre la dépense en section d'investissement, à l'article 2151 du budget communal.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20193004-04 – FDAEC 2019

Madame le Maire fait part aux Conseillers des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental lors du vote du Budget Primitif 2019.

Par courrier, en date du 28 janvier dernier, Monsieur Alain RENARD, Vice-Président du Conseil Départemental, et Madame Célia MONSEIGNE, Conseillère Départementale, nous informaient de l'attribution pour SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE pour 2019 d'un montant de 28 188.00 euros.

Cette somme doit servir aux dépenses d'investissement concernant les travaux de voirie, équipements communaux, acquisition de matériel ou de mobilier. Les opérations pouvant en relever ont été présentées à la Commission « Finances-Gestion du Personnel » réunie le 23 avril 2019.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide :

- **de réaliser** en 2019 les opérations suivantes :

  Opérations de voirie :

  - Voies Communales devis : 144 043,50€ HT

  Montant total des opérations de voirie : 144 043,50€ HT

- **de demander** au Conseil Départemental de nous attribuer une subvention au titre du FDAEC 2019 de 28 188.00 EUROS au titre des opérations de voirie.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20193004-05– Marché de réfection de l'église TC 2 (choix des entreprises).

Discussion : M. CADUSSEAU souhaite savoir s'il s'agit de travaux dans la continuité du marché. Mme PICQ répond par l'affirmative et précise que ces travaux débuteront en principe en septembre. Si nous avons les accords des organismes qui subventionnent.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé pour 2019 d'entreprendre des travaux de réfection de l'église et notamment la tranche conditionnelle 2.

Le financement de ces opérations a été prévu au budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n° 20180608-01 relative au lancement de l'appel d'offres pour les travaux de réfection de l'église,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 18 août publié au Journal Sud-Ouest,

Vu l'analyse des offres établie par Mme BALLION, Architecte, Maître d'œuvre,

Vu la délibération n° 20180310-08 relative au choix des entreprises pour les tranches fermes et conditionnelles du marché de réfection de l'église,

Vu l'avis des commissions finances / voirie, bâtiments, réunies le 23 avril 2019 pour le choix des entreprises et décidant de retenir l'offre, en fonction des critères de valeur technique et du prix des prestations, à savoir :

LOT 1 :
o Pierre, Enduit, Gros Oeuvre : Entreprise HORY-CHAUVELIN
 Tranche conditionnelle 2 : 60 980,16€ H.T.
 Option plomb : 1 154,77€ H.T.
- LOT 2 :
o Peinture Murale : Atelier Rosalie GODIN
 Tranche conditionnelle 2 : 6 550,00€ H.T.
LOT 3 :
o Charpente, Couverture : Entreprise NEVEU
 Tranche conditionnelle 2 : 7 417,14€ H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Autorise Madame Le Maire Le Maire à signer le marché avec les sociétés ci-dessus dénommées.

Dit que le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 21, article 21318.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20193004-06– Avenants marché de réfection de l'église.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n° 20180608-01 relative au lancement de l'appel d'offres pour les travaux de réfection de l'église,

Vu la délibération n°20180310-08 relative au choix des entreprises pour les tranches fermes et conditionnelles du marché de réfection de l'église,

Vu la délibération n°20193004-05 relative au choix des entreprises pour la tranche conditionnelle 2 du marché de réfection de l'église,

Vu la nécessité d'intégrer au marché initial de réfection de l'église des prestations supplémentaires (reprise des fers rouillés soutenant la voûte sarrasine, complément peintures murales et travaux sur la toiture),

Vu l'avis des commissions finances / bâtiments, voirie, réunies le 23 avril 2019 décidant de retenir les prestations supplémentaires (reprise des fers rouillés soutenant la voûte sarrasine, complément peintures murales et travaux sur la toiture),

La plus-value totale des travaux sur le marché représente un montant de **14 002,40€ hors taxes.**

Le montant du marché est décomposé comme suit :

Montant initial :	155 453,05€ H.T
TC1 :	
Montant de l'avenant n°1 lot 3 :	2 547,88€ H.T

TC2 :

Montant de l'avenant n°1 lot 1 :	1 497,65€ H.T
Montant de l'avenant n°1 lot 2 :	6 970,00€ H.T
Montant de l'avenant n°2 lot 3 :	2 986,87€ H.T
Montant total des avenants :	14 002,40€ H.T
Montant du marché après avenants :	169 455,45€ H.T
Montant T.V.A :	33 891,09€ H.T
Montant du marché :	203 346,54€ T.T.C

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve les avenants modifiant le marché de réfection de l'église

Autorise Madame Le Maire à signer les avenants.

Dit que le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 21, article 21318.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20193004-07 – Eglise SAINT CHRISTOLY DE BLAYE – Demande de subventions tranche conditionnelle 2

Discussion : M. CADUSSEAU demande si les aides Leader n'étaient pas limitées à une seule fois. Mme Le Maire répond que c'est une enveloppe globale et qu'à priori ces nouvelles dépenses sont éligibles. Mme Le Maire rappelle que ces dossiers Leader sont longs et fastidieux.

Madame Le Maire expose :

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'église de Saint Christoly de Blaye et après les études réalisées par Mme BALLION, Architecte du Patrimoine correspondant synthétiquement à la rénovation des façades extérieures ouest et sud, à la rénovation du mur intérieur sud, à la reprise de peintures murales, au remaniement des tuiles, consolidation de la sablière de la charpente à la réhabilitation du paratonnerre et à la restauration de vitraux sud, il convient de valider la tranche conditionnelle 2, de voter le plan de financement suivant, autoriser le maire à solliciter une subvention auprès des différents partenaires.

Tranche conditionnelle 2 est estimée à :		87 556,59€ HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre tranche conditionnelle 2 :		8 755,65€ HT
Total HT		96 312,24€ HT
Total TTC		115 574,68€ TTC
Commune de St Christoly de Blaye	16%	15 369,24€ HT
Etat / DRAC	25%	24 078,00€ HT
Région	15,%	14 447,00€ HT
Conseil Départemental	30%	28 934,00€ HT
Programme Leader	14%	13 484,00€ HT
FCTVA		19 262,44€ HT
Soit		115 574,68€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité approuve le plan de financement des travaux de l'Eglise de Saint Christoly de Blaye, et autorise Madame Le Maire à solliciter les aides auprès des différents partenaires.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20193004-08 – Subvention exceptionnelle Théâtre épicé

Discussion : Mme PICQ informe le CM que l'association Théâtre épicé n'a pas obtenu la totalité de la subvention demandée auprès de la CCB et qu'en conséquence, il est proposé cette subvention exceptionnelle. M. MOULIN dit qu'encore une fois, la CCB défavorise les associations à la différence de LNG et que l'intérêt communautaire n'est pas reconnu pour Festivox. Mme PICQ rappelle à M. MOULIN qu'il s'est abstenu en conseil communautaire pour l'octroi de cette subvention. M. MOULIN annonce qu'il s'abstiendra de nouveau. Si on ne fait rien il n'y aura plus d'associations selon M. BERLINGER. Mme BAUDE dit que la commune est encore dans l'urgence avec cette association et que cette situation s'est déjà produite il y a deux ans. Un recadrage s'impose et à cet effet, le trésorier et le Président de l'association Théâtre épice seront rapidement reçus. Mme CHAMBOUNAUD rappelle que les critères de sélection de la CCB sont très rigoureux en ce qui concerne les demandes de subventions. Les associations de théâtre sont nombreuses sur le territoire et la demande de la CCB pour qu'elles travaillent ensemble n'a pas abouti. M. CADUSSEAU n'est pas opposé à cette subvention mais souligne son caractère exceptionnel. M. LESCENE suggère que cette association parvienne à avoir de la trésorerie. M. MOULIN dit qu'on ne peut pas demander à des bénévoles d'avoir une rigueur professionnelle. Selon M. MOULIN, le problème principal réside dans la clé de répartition appliquée par la CCB pour l'accord des subventions. Mme PICQ informe les élus délégués à la commission jeunesse qu'ils seront amenés à retravailler le logigramme qui n'avait pas permis l'octroi de subvention à plusieurs associations de théâtre
En marge de ce sujet, M. BERLINGER rappelle que la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde envisage de faire une salle de spectacle. Mme CHAMBOUNAUD dit que c'est son droit considérant que la salle Vox n'est pas sur le territoire de LNG. M. BERLINGER s'insurge contre ce projet situé à moins de 5 kilomètres du Vox et regrette une nouvelle fois ces désaccords politiques ayant mené à la situation actuelle. M. BERLINGER évoque même une impression de frontière entre St Christoly de Blaye et St Savin. Mme PICQ souligne d'autant plus, l'intérêt de soutenir les associations pour que la salle Vox continue à proposer des animations et spectacles.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 23 avril 2019,

Madame le Maire propose, après étude de la demande de subvention exceptionnelle reçue de l'Association Théâtre Epicé, l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019 de 1 500€ relative à l'organisation de Festi Vox.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500.00€ à l'Association Théâtre Epicé pour l'année 2019

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1 (M. MOULIN)

Délibération n° 20193004-09– CESSION GROUPE ELECTROGENE
Discussion : M. MOULIN se félicite du dénouement de ce dossier et souligne qu'enfin le bon sens prévaut. Mme Le Maire remercie la CCB en indiquant la compétence des agents et la qualité de leurs conseils.

Annule et remplace la délibération n°20181207-07

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L411-1 et L421-2 du Code de la Consommation

La commune dispose d'un groupe électrogène qui ne correspond plus aux normes en vigueur

Considérant que ce matériel vétuste pourrait faire l'objet d'une cession en spécifiant qu'il n'est pas homologué, qu'il est d'occasion et nécessite une réparation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame Le Maire à céder le groupe électrogène à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) en spécifiant qu'il n'est pas homologué, qu'il est d'occasion et nécessite une réparation,

- DIT que ce matériel sera sorti de l'actif.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements de Mme Benoit Festival Flam pour l'octroi de la subvention exceptionnelle pour le concert à l'église du 31/07/2019.

- Planning bureau de vote du 26 mai : Recueil des participants présents, un sondage doodle sera envoyé aux conseillers municipaux afin qu'ils se positionnent sur les créneaux horaires de permanence restants.

- Journée verte avec l'école le 7 juin

- Voyage scolaire 21 au 24/05 : 81 enfants partiront. Une cagnotte est en ligne afin de financer le solde du voyage. Mme VIRUMBRALES fera parvenir le lien de la cagnotte aux conseillers municipaux.

- Horloge église, moteur à changer. L'horloge de l'église qui était grippée fonctionne après avoir subi un nettoyage ce qui évite une réparation estimée à minima à 1500€. En revanche une intervention plus coûteuse s'avère nécessaire sur le moteur des cloches qui a 60 ans. En effet, la pause du paratonnerre dans le cadre des travaux en cours nécessite une mise à la terre commune qui n'est pas possible en raison de la vétusté du moteur et de la sensibilité du paratonnerre (le dispositif disjoncterait trop souvent). Considérant que l'entreprise en charge de ces travaux vend des moteurs, M. MOULIN demande que lui soient fournis des détails techniques.

- Formation PCS : Mme PICQ propose que ce soit un lundi afin que le policier municipal puisse participer. Un doodle sera mis en place afin de recueillir la disponibilité des élus.

- L'acte administratif pour le transfert de propriété de l'ALSH a été envoyé au Service de la Publicité Foncière (SPF) de Libourne

- Un arrêté préfectoral acte le retrait de la commune de St Savin de la CCB à compter du 1er janvier 2020.

- Dates prochaines commissions :

Commission bâtiments projet Courade : 28/05/2019 à 19h à la salle Courade
Commission finances : 25/06/2019 à 19h

- Date prochain Conseil Municipal : 02/07/2019 à 20h30

- M. MOULIN demande où en sont les démarches pour les chiens catégorisés 1 qui sont en divagation à Chauvin. La procédure est en cours. Une demande de mise en conformité a été adressée aux propriétaires mais ces derniers ne font pas preuve de bonne volonté. En conséquence Mme Le Maire dit qu'une verbalisation est imminente.

- M. MOULIN rappelle le loto du comité des fêtes le 04/05/2019

- Pour la fête locale, M. MOULIN fait part des difficultés qu'il rencontre. Il sollicite l'aide des agents municipaux pour de la manutention considérant le peu de membres au comité des fêtes. Il demande également le prêt de bancs et tables ainsi qu'une scène. Mme Le Maire rappelle que les agents ne travaillent ni le samedi ni le dimanche. M. MOULIN souligne qu'il prévient assez tôt. Mme Le Maire lui demande de spécifier ses besoins réels mais que d'ores et déjà, il faut que M. MOULIN demande la scène auprès d'une autre commune. Devant l'absence de précisions des besoins, Mme Le Maire suggère à M. MOULIN de les formuler clairement et d'organiser une réunion avec les services. M. DEBET signale que désormais pour tout ce qui concerne le matériel à emprunter au Vox tel que les micros, les demandes doivent être adressées au régisseur et non aux services techniques. Mme Le Maire ajoute qu'une réunion peut être organisée avec l'ensemble des associations pour leur communiquer toutes les informations nécessaires à leurs activités.

- Mme CHAMBOUNAUD signale une longue coupure d'électricité. Il y a eu sur la commune une chute d'arbre.

La séance est levée à 21h55

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal **Séance 2019_04 du 30 avril 2019**	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	

M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	
Mme **BILLIER** Michèle, Quatrième Adjoint	*Pouvoir à M. GRIMEE*
Mme **ANCELOT** Odette, Conseillère Municipale	*Absente*
Mme **BELLUE** Marie-Claude, Conseillère Municipale	*Excusée*
Mme **BERLEMONT** Valérie, Conseillère Municipale	*Absente*
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipal	
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	
M. **CADUSSEAU** Bruno, Conseiller Municipal	
Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	
Mme **FIORAZZO** Irène, Conseillère Municipale	*Excusée*
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	
M. **LESCENE** Bruno, Conseiller Municipal	

M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	
M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	*Excusé*
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	*Excusé*
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale	

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 28 mai 2019

Séance n° 2019_05

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le 28 mai deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Signature PV de transfert CCLNG / Commune de St Christoly de Blaye
- Convention d'occupation du local Tennis par l'USNG
- Convention d'occupation du bâtiment ALSH par l'école de musique des Hauts de Gironde
- Convention d'occupation du bâtiment ALSH par l'Harmonie des Hauts de Gironde
- Cession du Citroën Jumpy

Présents : *(14) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mme Michèle BILLIER (4ème Adjoint), Mmes Marie-Claude BELLUE, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND, Francis VITRAS.*

Absents excusés : *(5) Mmes Odette ANCELOT, Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, M. Eric GOUDONNET (ayant donné pouvoir à Mme PICQ).*

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 30 avril 2019, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des élus.

A la question posée à M. MOULIN par Mme BAUDE lors du dernier CM concernant la compétence jeunesse exercée par LNG et pour laquelle, M. MOULIN avait répondu ne pas savoir, ce dernier précise sa pensée et indique qu'il trouve anormal que la commune soit amenée à participer financièrement à l'acquisition du city stade considérant que la compétence est exercée par la Communauté de Communes de Blaye.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2019-040	30/04/2019	Arrêté réglementant le stationnement sur un espace délimité à proximité d'un compteur électrique sur le site des lacs du Moulin Blanc
2019-041	26/04/2019	Arrêté PC 033 382 19 J0002 portant sur la construction d'une maison individuelle
2019-042	10/05/2019	Arrêté constatant un péril imminent lieu-dit les Chaumes
2019-043	09/05/2019	Arrêté DP 033 382 19 J0006 portant sur l'édification d'une clôture
2019-044	09/05/2019	Arrêté DP 033 382 19 J0011 portant sur la construction d'un mur de clôture
2019-045	15/05/2019	Arrêté DP 033 382 19 J0013 portant sur une division cadastrale
2019-046	17/05/2019	Arrêté réglementant l'occupation du domaine public sur une terrasse extérieure du bar restaurant Le Bacchus
2019-047	21/05/2019	Arrêté autorisant l'installation d'une zone de chantier pour des travaux de raccordement des eaux pluviales
2019-048	23/05/2019	Arrêté de retrait du PC 033 382 18 J0001 portant sur une extension
2019-049	24/05/2019	Arrêté portant délivrance d'un permis de détention d'un chien catégorisé
DECISIONS		
	03/05/2019	Signature d'un devis de la société GRIMEE pour des travaux de mise en place de robinets au cimetière (3 150,00€)
	03/05/2019	Signature d'un devis de la société RULLIER pour la fourniture d'un tracteur-tondeuse (21 840,00€)
	03/05/2019	Signature d'un devis de la société BOUE pour la fourniture d'un broyeur (4 356,00€)
	07/05/2019	Signature d'un devis de la société SERI pour la fourniture de panneaux de signalisations (2 829,52€)
	07/05/2019	Signature d'un devis de la société Terres de sports pour l'entretien des terrains de tennis pendant deux ans (1 713,26€)
	07/05/2019	Signature d'un devis de Matériaux Clôtures pour la mise en place d'une clôture autour de la bâche incendie (3 915,15€)
	13/05/2019	Signature d'un devis de Haute Gironde pour la parution de l'appel d'offres pour les travaux de voirie 2019 (203,88€)
	14/05/2019	Signature d'un devis des meubles Berthé pour la fourniture de

		mobiliers mairie (4 206,94€)
	15/05/2019	Signature d'un devis de la société Ouestotel pour la fourniture de matériels de cuisine (238,56€)
	17/05/2019	Signature d'un devis de la société Drakkar pour la surveillance de la fête locale (771,07€)
	20/05/2019	Signature d'un devis de la YESSS pour la fourniture de blocs d'évacuation (424,60€)
	22/05/2019	Signature de devis d'Arko productions pour la création d'un site internet du Vox, la gestion du site ainsi qu'un reportage photos (2 660,00€)

Délibération n° 20192805-01– **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER LE PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS/MOBILIERS ENTRE LA CCLNG ETLA COMMUNE DE ST CHRISTOLY DE BLAYE**

Discussion : M. MOULIN espère que le bâtiment de l'ALSH servira aux enfants de la commune. M. CADUSSEAU indique que tout le Conseil Municipal est d'accord sur ce point. Mme Le Maire précise qu'une enquête sera effectuée auprès des familles et qu'il est de l'intérêt de tous d'y répondre. M. MOULIN prétend que cette enquête et la durée d'analyse serviront à enterrer l'idée de conserver vocation à ce bâtiment. Mme BAUDE interroge M. MOULIN sur ses connaissances à ce jour du nombre d'enfants susceptible d'être accueillis et des besoins des communes voisines. De mémoire, Mme Le Maire avance le chiffre de 40 enfants. Mme Le Maire ajoute qu'il s'agit d'argent public et que cette enquête est nécessaire considérant que ce bâtiment n'est pas adapté pour les plus petits et que dans l'optique d'accueillir cette tranche d'âge, des travaux d'adaptation seraient nécessaires.

M. MOULIN rétorque que l'argent public ne doit pas uniquement servir à l'édification d'un office de tourisme géant, selon ses termes. Il ne faut pas que l'on soit sacrifiés et que la CCB nous oppose la ville centre avec tous ses services et rien pour les communes rattachées. Mme Le Maire dit qu'elle est là pour défendre les intérêts de la commune et qu'elle s'y emploiera avec vigueur.

M. BERLINGER regrette que LNG ait quitté les lieux sans rien dire et dit que cela aurait pu être fait de façon plus intelligente. Il ajoute que plus ça va, plus il a le sentiment qu'un mur se construit entre St Christoly de Blaye et St Savin. Mme BELLUE suggère que les parents d'élèves pourraient être sollicités pour l'enquête.

Mme Le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2017, la CCB n'a pas pu traiter la question de l'ALSH de St Christoly de Blaye considérant tous les aléas liés au différent qui opposait la Commune à LNG. Mme Le Maire précise que la CCB n'a jamais exercé de pression pour que LNG quitte le bâtiment et que cette dernière aurait pu y rester jusqu'à la fin de l'année.

Vu l'arrêté du Préfet de Gironde du 24 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes de Blaye, applicable à compter du 1er janvier 2017, retirant à la CCLNG cinq communes (Générac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Vivien-de-Blaye et Saugon).

Vu l'arrêté du Préfet de Gironde du 5 juin 2018 procédant, conformément à l'article L.5211-25-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à la répartition des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au retrait de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye, celui-ci s'effectuant dans les mêmes conditions juridiques que celles ayant cours dans le cadre d'un transfert de compétence.

Vu l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « *en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont*

restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases ».

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20192703-14 du conseil municipal en date du 27 mars 2019 approuvant le transfert des emprunts relatifs à l'ALSH et à la base de loisirs des lacs du Moulin Blanc ;

Considérant le transfert de propriété du bâtiment de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

Madame Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de signer un procès-verbal de transfert de biens et d'équipements/mobiliers relatif au bâtiment ALSH considérant que les biens relatifs à la base de loisirs du Moulin Blanc ont déjà fait l'objet d'un transfert.

Après débat, il sera proposé au conseil municipal :

- *D'approuver le procès-verbal de transfert de biens et d'équipements/mobiliers,*
- *D'autoriser Madame Le Maire à signer les actes et documents de transfert des équipements de la CCLNG en application de l'arrêté du Préfet de la Gironde du 05 juin 2018,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- *Approuve le procès-verbal de transfert de biens et d'équipements/mobiliers,*
- *Autorise Madame Le Maire à signer les actes et documents de transfert des équipements de la CCLNG en application de l'arrêté du Préfet de la Gironde du 05 juin 2018,*

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20192805-02 – USNG Tennis – Signature d'une convention d'occupation de locaux communaux

Discussion : M. MOULIN demande pourquoi le nom du Président apparaît dans le corps de la convention. Il est répondu que le Président représente l'association et qu'à ce titre, son nom doit être cité. Mme BAUDE rajoute que si le Président venait à changer, un avenant à la convention serait rédigé. Mme Le Maire signale que la délibération proposée au vote lui permet de signer la convention.
M. MOULIN demande que le terme facteur soit retiré de la convention. Ce terme sera remplacé par le mot agents. M. MOULIN demande qui paiera le réfrigérateur si ce dernier venait à ne plus fonctionner. Il est propriété de la commune et sera remplacé par cette dernière répond Mme Le Maire comme ce serait le cas à la salle Courade pour n'importe quelle association. Dans le cas d'une dégradation, l'association serait tenue de saisir son assurance. M. MOULIN soulève un risque de gel l'hiver s'il est noté dans la convention d'éteindre le chauffage. Des programmateurs seront installés mais quoiqu'il en soit, la convention sera modifiée et il sera écrit de ne pas toucher au chauffage.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser l'occupation du club house du tennis par l'USNG Tennis au moyen d'un conventionnement d'occupation de locaux communaux.

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 28 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention de mise à disposition dudit local entre la commune et l'USNG Tennis, ainsi que tous les actes nécessaires

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du local tennis, au profit de l'USNG Tennis, telle que présentée par Mme Le Maire

- dit que cette convention sera conclue pour une durée d'un an renouvelable

- dit que cette mise à disposition est conclue à titre gracieux.

VOTE Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20192805-03 – Ecole de musique des Hauts de Gironde – Signature d'une convention d'occupation de locaux communaux

Discussion : M. MOULIN demande pourquoi la date du 31 décembre 2019 est notée dans la convention. Mme Le Maire répond qu'en juillet, le bâtiment sera transféré à la CCB et qu'en conséquence, celle-ci prendra la succession en ce qui concerne l'occupation des locaux par les associations. M. MOULIN demande que la capacité du bâtiment soit ajoutée. Madame le Maire répond que cela est prévu mais doit être vérifié.

Vu la délibération n°20192805-01 du 28 mai 2019 relative au procès-verbal de transfert de bien et d'équipements/mobiliers et plus précisément le bâtiment d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention d'occupation du bâtiment Accueil de Loisirs Sans Hébergement par l'école de musique des Hauts de Gironde.

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 28 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention de mise à disposition dudit local entre la commune et l'école de musique des Hauts de Gironde, ainsi que tous les actes nécessaires,

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du bâtiment Accueil de Loisirs Sans Hébergement, au profit de l'école de musique des Hauts de Gironde, telle que présentée par Mme Le Maire,

- dit que cette convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2019,

- dit que cette mise à disposition est conclue à titre gracieux.

VOTE Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20192805-04 – Harmonie des Hauts de Gironde – Signature d'une convention d'occupation de locaux communaux

Vu la délibération n°20192805-01 du 28 mai 2019 relative au procès-verbal de transfert de bien et d'équipements/mobiliers et plus précisément le bâtiment d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention d'occupation du bâtiment Accueil de Loisirs Sans Hébergement par l'Harmonie des Hauts de Gironde.

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 28 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention de mise à disposition dudit local entre la commune et l'Harmonie des Hauts de Gironde, ainsi que tous les actes nécessaires,

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du bâtiment Accueil de Loisirs Sans Hébergement, au profit de l'Harmonie des Hauts de Gironde, telle que présentée par Mme Le Maire,

- dit que cette convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2019,

- dit que cette mise à disposition est conclue à titre gracieux.

VOTE Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20192805-05– **CESSION DU CITROEN JUMPY**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques et notamment son article L.2211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 relatif à la vente de véhicules communaux ;

Considérant que le véhicule Citroën Jumpy n'a plus d'utilité dans le parc automobile de la commune de St Christoly de Blaye ;

La Société AROUPLET située 813 route de Bordeaux, 47 200 Marmande, souhaite faire l'acquisition de ce véhicule en l'état.

Mme Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la vente de ce véhicule immatriculé AN-185-SW (date de 1ère mise en circulation : 01/07/2003) d'un kilométrage de 200 675 km, au prix de 1 000,00€ net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la vente du bien communal pour un montant de 1 000,00€ ;

- autorise Mme Le Maire à procéder à la cession du véhicule Citroën Jumpy immatriculé AN-185-SW (date de 1ère mise en circulation : 01/07/2003) d'un kilométrage de 200 675 km, au prix de 1 000,00€ net ;

- autorise Mme Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la cession de ce véhicule ;

- dit que la recette sera inscrite au budget communal ;

- dit que ce bien sera sorti de l'inventaire ;

- dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- L'après-midi du vendredi 07 juin aura lieu un ramassage de déchets. Le rendez-vous est fixé à 14h à l'école et la présence d'adultes est nécessaire pour encadrer et accompagner les enfants. Mme BILLIER, MM. GRIMEE et LESCENE se portent volontaires pour se joindre aux enseignants et à Mmes BAUDE et VIRUMBRALES.

- Le secrétariat de Mairie sera fermé au public le vendredi 31/05/2019.

- Mme BILLIER demande si un membre du Conseil Municipal connaît une personne à la recherche d'un logement social. M. MOULIN propose quelqu'un. Mme BILLIER lui demande de lui communiquer ses coordonnées afin qu'elle le contacte.

- M. MOULIN demande des informations sur les moteurs des cloches de l'église. Mme Le Maire lui propose de contacter l'architecte en charge des travaux. Une explication est donnée à M. MOULIN mais devant l'insistance de ce dernier à obtenir des informations techniques, les coordonnées de la société BODET lui seront communiquées.

- M. MOULIN revient également sur la commission électorale et formule des remarques sur les documents présentés justifiant la domiciliation des inscrits. Ce n'était pas toujours la bonne pièce qui était jointe au dossier (ex : une facture de téléphone portable au lieu d'un téléphone fixe).

- M. MOULIN relate ses échanges avec les services préfectoraux au sujet de sa licence IV et des justificatifs qu'il a dû produire. Il reproche à Mme Le Maire de ne pas avoir justifié que le commerçant précédent vendait bien de l'alcool. Mme Le Maire répond qu'elle n'a jamais eu l'occasion de le constater et explique qu'il faut pouvoir prouver les mouvements d'alcool d'un commerce doté d'une licence IV afin que cette dernière continue d'être exploitable. Elle précise également qu'une interruption de plus de 5 ans de l'exploitation la rend illégale. Mme Le Maire précise qu'elle n'est pas à l'origine de ces demandes de justifications et que, ni la préfecture ni la mairie n'a failli à ses obligations mais qu'en revanche, lors d'une plainte c'est à elle que la préfecture demande des comptes et notamment au sujet de la déclaration d'ERP du pub qui, à ce jour, n'est pas faite. Mme Le Maire rappelle à M. MOULIN que c'est une obligation légale et qu'elle lui demande officiellement de faire le nécessaire au même titre que l'accès PMR. Là encore, M. Moulin est saisi sur cette question par un tiers mais en effet, tous les établissements recevant du public qu'ils soient publics ou privés sont soumis à l'obligation de conformité. Un dossier doit être déposé mais Mme le Maire indique que des dérogations peuvent être accordées selon le coût des travaux par rapport au chiffre d'affaire du commerce ou d'une impossibilité technique selon la configuration des lieux.
  M. MOULIN demande l'installation d'une terrasse pour le pub. M. DEBET dit que c'est techniquement impossible. M. MOULIN propose de l'installer devant chez M. BOUNY. M. CADUSSEAU intervient et dit que les exploitants du pub auraient peut-être dû réaliser une étude préalablement à leur installation afin d'estimer le potentiel client. M. MOULIN prétend que les gens ivres sortant du bar restaurant et qui se rendent au pub causent des problèmes. Mme Le Maire coupe court à ces discussions et informe qu'il s'agit de domaines privés et d'histoires entre commerçants. M. LESCENE apostrophe M. MOULIN et lui rétorque qu'il parle avec insistance de ce sujet car il est propriétaire du local loué et a un intérêt dans ce dossier.

- M. CADUSSEAU fait une remarque sur les vitres de la salle des mariages qui sont sales. Mme BAUDE répond que les vitres sont faites 2 fois par an par un prestataire extérieur et que ce dernier doit intervenir prochainement. Mme Le Maire précise que les travaux de l'église ne sont pas étrangers au fait que les vitres soient sales.

- M. CADUSSEAU demande si la distribution des ardoises est toujours d'actualité. Mme Le Maire répond que les ardoises sont à disposition et qu'il convient d'organiser une autre journée de distribution.

- M. LESCENE revient sur la présentation de la machine pour laver les sols du restaurant scolaire et de la cuisine. C'est, selon M. LESCENE, un bon rapport qualité/prix mais que, dans le cas d'une acquisition, ce matériel devra être utilisé ailleurs. M. MOULIN intervient en disant que la machine pour laver les sols de la salle Courade n'est pas très efficace. M. LESCENE répond qu'elle fonctionne très bien mais qu'il faut savoir s'en servir, mettre le produit adapté et la bonne quantité. M. LESCENE ajoute qu'il a dernièrement changé les lamelles qui étaient usées.

- Dates prochaines commissions :
  Commission fêtes et cérémonies : 06/06/2019 à 20h
  Commission finances : 25/06/2019 à 19h

- Date prochain Conseil Municipal : 02/07/2019 à 20h30

La séance est levée à 21h55

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal **Séance 2019_05 du 28 mai 2019**	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	
M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	
Mme **BILLIER** Michèle, Quatrième Adjoint	
Mme **ANCELOT** Odette, Conseillère Municipale	*Absente*
Mme **BELLUE** Marie-Claude, Conseillère Municipale	
Mme **BERLEMONT** Valérie, Conseillère Municipale	*Excusée*
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipal	

M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	
M. **CADUSSEAU** Bruno, Conseiller Municipal	
Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	*Absente*
Mme **FIORAZZO** Irène, Conseillère Municipale	*Absente*
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	*Pouvoir à Mme PICQ*
M. **LESCENE** Bruno, Conseiller Municipal	
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	
M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale	

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2019

Séance n° 2019_06

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le 02 juillet deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Désignation coordonnateur communal recensement 2020
- Modification temporaire du lieu de célébration d'un mariage
- Renouvellement Parcours Emploi Compétence
- Recrutement d'un service civique pour les temps périscolaires
- Convention pour l'installation d'un abri bus sur un domaine privé
- Convention d'occupation d'une salle par le réseau santé social
- Convention d'occupation d'une salle par une thérapeute familiale
- Règlement intérieur du Vox
- Nouveau tarif Vox pour les résidences
- Tarifs spectacles saison culturelle 2019/2020
- Choix du prestataire marché voirie 2019
- Choix du prestataire marché terrain multisports
- Demande de subvention CAF terrain multisports
- Avenant marché de restauration scolaire
- Prise en charge des frais de gardiennage MUSICOLAC
- Participation au renforcement du réseau électrique
- Acceptation d'un don
- Cession tondeuse
- Assistance maîtrise d'ouvrage salle Courade
- Procès-verbaux de mise à disposition à la CCB des LACS et de l'ALSH
- Clôture de la régie transport scolaire

Présents : (12) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mme Michèle BILLIER (4ème Adjoint), Mmes Marie-Claude BELLUE, Valérie CHAMBOUNAUD, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Francis VITRAS.

Absents excusés : (7) Mmes Odette ANCELOT, Valérie BERLEMONT, Irène FIORAZZO, MM. Eric GOUDONNET (ayant donné pouvoir à Mme PICQ), Bruno LESCENE (ayant donné pouvoir à M. CADUSSEAU), David RAYMOND, Emmanuel MOULIN.

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 28 mai 2019, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des élus.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2019-050	27/05/2019	Arrêté réglementant le stationnement sur le parking Courade lors du vide grenier de l'APE
2019-051	27/05/2019	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation lors de la manifestation de l'ADECAV
2019-052	29/05/2019	Arrêté réglementant le stationnement pendant les travaux d'implantation d'une armoire télécom
2019-053	04/06/2019	Arrêté DP 033 382 19 J0015 portant sur le détachement d'un lot
2019-054	06/06/2019	Arrêté PC 033 382 19 J0004 M1 portant sur la surélévation d'un garage
2019-055	11/06/2019	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement lieudit Rabut
2019-056	11/06/2019	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation lors de la kermesse de l'école
2019-057	12/06/2019	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement lieudit Les Places Sud
2019-058	19/06/2019	Arrêté DECI
2019-059	19/06/2019	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation sur le parking attenant aux terrains de tennis lors du gala de danse
2019-060	14/06/2019	Arrêté PC 033 382 19 J0004 portant sur la construction d'un abri voiture
2019-061	13/06/2019	Arrêté portant réglementation de la baignade sur le site du moulin blanc
2019-062	26/06/2019	Arrêté réglementant la circulation donnant accès au site de l'association Califourchon
2019-063	26/06/2019	Arrêté réglementant la circulation donnant accès au parking des lacs du moulin blanc pour la manifestation Musicolac
DECISIONS		
	27/05/2019	Signature d'un devis de la société GUIMAUD pour la levée des observations à l'école maternelle (1 686,96€)

	31/05/2019	Signature d'un devis de Sud-Ouest pour la parution de l'appel d'offres Terrain multisports (249,84€)
	06/06/2019	Signature d'un bon de commande pour l'isolation des combles de l'école (6 449,40€)
	13/06/2019	Signature d'un devis de la société Transhorizon pour un transport scolaire à destination de Montlieu (464,00€)
	18/06/2019	Signature d'un devis de la société Frans Bonhomme pour la fourniture de tubes annelés, regards et dalles (4 891,39€)
	13/06/2019	Signature d'un devis de la société Codexia pour la réorganisation des archives (10 260,00€)
	19/06/2019	Signature d'un devis de la société Chambon pour une visite de contrôle du tracto pelle (2 201,53€)
	19/06/2019	Signature d'un devis d'Acrocs productions pour un conte à la bibliothèque (800,00€)
	25/06/2019	Signature d'un devis de la société Transhorizon pour une sortie scolaire à destination de St Girons d'Aiguevives (60,00€)
	26/06/2019	Signature d'un devis de la Nrelec pour les travaux de modification de l'installation électrique de l'accueil Mairie (1 495,32€)

Délibération n° 20190207-01 – Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixant la rémunération des agents enquêteurs.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 25 juin 2019,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2020, les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Madame Le Maire désigne, Mme Virginie COURRET en tant que coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2020.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- de récupération du temps supplémentaire effectué.

Article 2 : Exécution.

CHARGE, Madame Le Maire, de la mise en œuvre de la présente décision.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20190207-02– MODIFICATION TEMPORAIRE DU LIEU DE CELEBRATION D'UN MARIAGE

Vu le Code Civil, notamment l'article 75,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle, notamment l'article 49

Vu le décret 2017-270 du 1er mars 2017 relatif au lieu de célébration des mariages,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 2122-10 et R.2122-11,

Vu le courrier de M. Le Procureur de la République du TGI de Libourne datée du 1er avril 2019, autorisant la célébration d'un mariage sur l'espace vert jouxtant la salle des mariages ainsi que le déplacement des registres nécessaires à la célébration,

Considérant la demande de M. et Mme PROUST/HERAIBI de célébrer leur mariage sur l'espace vert jouxtant la salle des mariages,

Pour ce motif, il est envisagé de célébrer le mariage PROUST/HERAIBI le 06 juillet 2019 sur l'espace vert jouxtant la salle des mariages.

Madame Le Maire sollicite l'autorisation de célébrer le mariage PROUST/HERAIBI le 06 juillet 2019 sur l'espace vert jouxtant la salle des mariages.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Autorise Madame Le Maire à célébrer à titre exceptionnel le mariage PROUST/HERAIBI le 06 juillet 2019 sur l'espace vert jouxtant la salle des mariages et à y transporter les registres nécessaires à la célébration.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention :

***Délibération n° 20190207-03 — Renouvellement* d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif. Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) – Parcours Emploi Compétences (PEC)**

Discussion : Mme CHAMBOUNAUD rappelle qu'elle avait rencontré les agents des services techniques et que ces derniers étaient favorables au renouvellement du PEC. Elle avait également fait un point sur le rôle des encadrants.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20181207-09 en date du 12 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la commission finances, personnel réunie le 25 juin 2019 ;

Actuellement au service technique, un agent est embauché via un Contrat Parcours Emploi Compétences, qui arrive à échéance au 31 juillet 2019 et considérant que cet agent donne satisfaction.

A ce jour les textes prévoient que cet agent, compte tenu de son âge, peut continuer à être éligible aux contrats aidés.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler un Contrat Parcours Emploi Compétences, affecté au service technique, à temps non complet à raison de 20/35ème, pour la période du 01 août 2019 au 31 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de renouveler un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »
- Précise que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 20/35ème ;
- Conclut que ce contrat sera établi sur une période d'une année, commençant le 1er août 2019 et se terminant le 31 juillet 2020 ;
- Indique que la rémunération sera fixée sur la base du Smic horaire ;
- Autorise Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi.

VOTE Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20190207-04 — Autorisation de recours au service civique.

Discussion : M. CADUSSEAU demande si la personne recrutée est qualifiée pour encadrer les enfants et si elle détient les compétences requises. Mme Le maire informe le Conseil Municipal que ce dispositif n'est en aucun cas un agent contractuel et qu'à ce titre, il ne sera pas chargé d'encadrement mais apportera un plus en développant certaines animations. Un tuteur sera désigné afin d'accompagner ce service civique. Le recrutement sera opéré en commun avec la mission locale de la Haute Gironde. Mme CHAMBOUNAUD fait part de son expérience en indiquant que ce dispositif est très enrichissant pour les bénéficiaires.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,58 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

* Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, Soit au 1er février 2017 : 107,58 €)

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu l'avis de la commission finances, personnel réunie le 25 juin 2019,

Considérant la volonté de la commune de Saint Christoly de Blaye de proposer une mission de service civique pour le service périscolaire dans le cadre de la politique de soutien à l'insertion des jeunes et dans le but de diversifier les missions et proposer de nouvelles animations durant la pause méridienne et périscolaire (sensibilisation au tri, au développement durable…),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 30 septembre 2019.

Article 2 : d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention de service civique avec le volontaire et la convention de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 3 : d'autoriser Mme Le Maire à inscrire les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

VOTE Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20190207-05 – Convention de mise à disposition d'un terrain à titre gratuit entre la Commune de Saint-Christoly de Blaye et M. et Mme CORAZZA

Discussion : M. VITRAS suggère d'installer un stop à l'endroit où sera implanté l'abri voyageur. La commission étudiera la faisabilité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'accord de M. et Mme CORAZZA de mettre à disposition à titre gratuit une partie de leur parcelle de terrain cadastrée YI 160 sis lieudit « Levant de l'Aiguille » dont ils sont propriétaires en vue d'implanter un abri-voyageur sur une surface de 8 m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Valide la convention de mise à disposition d'un terrain à titre gratuit

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec M. et Mme CORAZZA, annexée à la présente.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20190207-06 – Réseau Santé Social – Signature d'une convention d'occupation de locaux communaux

Discussion : Mme CHAMBOUNAUD demande si le recrutement du coordonnateur de santé a été finalisé. Mme Le Maire précise qu'il est en cours.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention d'occupation d'un bureau à l'étage de la mairie par le Réseau Santé Social.

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- autorise Mme Le Maire à signer la convention de mise à disposition dudit local entre la commune et le Réseau Santé Social, ainsi que tous les actes nécessaires,

- approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un bureau à l'étage de la mairie, au profit du Réseau Santé Social, telle que présentée par Mme Le Maire,

- dit que cette convention sera conclue jusqu'au 02 juillet 2020 et sera renouvelable par tacite reconduction,

- dit que cette mise à disposition est conclue à titre gracieux.

VOTE Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20190207-07 – Thérapeute familiale – Signature d'une convention d'occupation de locaux communaux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention d'occupation d'un bureau à l'étage de la mairie par Mme Nathalie DORNACKER thérapeute familiale.

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- autorise Mme Le Maire à signer la convention de mise à disposition dudit local entre la commune et Mme Nathalie DORNACKER thérapeute familiale, ainsi que tous les actes nécessaires,

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un bureau à l'étage de la mairie, au profit de Mme Nathalie DORNACKER thérapeute familiale, telle que présentée par Mme Le Maire,

- dit que cette convention sera conclue jusqu'au 30 septembre 2019,

- dit que cette mise à disposition est conclue à titre onéreux (50€/mois).

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20190207-08 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE VOX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2144-3 et l'article L.2212-2 ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Approuve le règlement intérieur de la salle Vox.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20190207-09 – Tarifs des Locations de Salles

Discussion : Mme BAUDE souhaite savoir si des demandes de résidence sont parvenues en Mairie. Mme Le Maire répond qu'il s'agit d'une expérimentation et que le vote de ces tarifs est une proposition du régisseur. Mme CHAMBOUNAUD interroge Mme Le Maire sur la situation d'une demande de location émanant de Pôle Emploi ou pour l'organisation d'un forum. Mme Le Maire précise que les tarifs sont indiqués dans le tableau annexé. Mme CHAMBOUNAUD dit que si les locations sont payantes pour Pôle Emploi, cet organisme ne viendra plus sur St Christoly de Blaye. Mme Le Maire indique que la collectivité s'adapte et pour preuve, Pôle Emploi a bénéficié du prêt gratuit de la salle des mariages. A ce sujet, Mme CHAMBOUNAUD annonce qu'elle a eu un retour négatif suite à ce prêt de salle et notamment l'absence d'accès internet. Mme Le Maire signale que la demande initiale n'était pas exhaustive. Mme Le Maire demande si les intervenants ont sollicité l'accueil de la Mairie au sujet des prétendues difficultés d'accès à internet. Il y a peut-être eu incompréhension ou malentendu. Des précisions et explications seront demandées à Pôle Emploi.

Par délibération n° 20141105-03 en date du 05 novembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de location pour la Salle de Spectacle du Vox.

Par délibération n° 20151007-02 en date du 07 octobre 2015, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de location pour la salle Courade.

Par délibération n° 201600831-06 en date du 31 août 2016, le Conseil Municipal avait harmonisé les tarifs des locations des salles.

Vu l'avis de la commission finances réunie le 25 juin 2019.

Considérant qu'il y a lieu de fixer des tarifs de location du Vox pour les résidences,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide d'approuver les tarifs des salles communales ;
- Précise que le dit tableau sera annexé à la présente délibération ;

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20190207-10 – Programmation Vox : Vote du Tarif des places de Spectacles

Dans la cadre de la saison culturelle 2019/2020 planifiée à la Salle de Spectacles Vox, la Mairie de Saint-Christoly de Blaye est organisatrice de plusieurs spectacles :

- 15 novembre 2019 : concert jazz
- 25 janvier 2020 : cinéma comme autrefois
- 21 février 2020 : concert jazz

Il convient donc d'acter les tarifs d'entrée de chaque spectacle, à savoir :

1/ spectacle du 15 novembre 2019

⇒ Tarif unique 10 euros

2/ spectacle du 25 janvier 2020

⇒ Entrée gratuite

3/ spectacle du 21 février 2020

⇒ Tarif unique 10 euros

Madame le Maire propose de prévoir des entrées gratuites pour chaque spectacle et demande au Conseil d'en définir le nombre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- D'acter, pour chaque spectacle, les tarifs ci-dessus mentionnés ;
- De proposer 30 entrées gratuites pour chaque spectacle

➢ De donner délégation de signature à Mme le Maire pour toutes démarches liées à cette décision.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20190207-11 – Marché de voirie 2019 (choix du prestataire).

Discussion : Mme BELLUE demande si la société COLAS a été contactée afin de procéder à la reprise des trous apparaissant sur leur dernier chantier. M. DEBET précise que l'entreprise est venue sur place et que des carottages ont été réalisés.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé pour 2019 d'entreprendre des travaux de voirie et de revêtement.

Le financement de ces opérations a été prévu au budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n° 20193004-01 relative au lancement de l'appel d'offres pour les travaux de voirie 2019,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 17 mai 2019 publié au Journal Haute Gironde,

Vu les offres déposées par les sociétés CMR et COLAS et 2MTP,

Considérant que l'offre de la société 2MTP a été remise le 18/06/2019 soit hors délai,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 25 juin 2019 pour le choix du prestataire et décidant de retenir l'offre, en fonction des critères de valeur technique et du prix des prestations, à savoir :

Société : COLAS Sud-Ouest
Adresse : Avenue Charles LINDBERGH, 33 694 MERIGNAC
Montant : 88 673,50€HT ; 106 408,20€TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Autorise Madame Le Maire Le Maire à signer le marché avec la société ci-dessus dénommée.

Dit que le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 21, article 2151.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20190207-12 – Marché pour la fourniture et mise en place d'un city-stade (choix du prestataire).

Discussion : Mme BAUDE interroge sur la date de début des travaux. Les travaux devraient débuter en septembre. M. CADUSSEAU aborde le sujet du grillage qui est en mauvais état. Mme Le Maire indique que des aménagements seront réalisés (chemin d'accessibilité et grillage plus bas).

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé pour 2019 d'entreprendre l'installation d'un city-stade.

Le financement de cette opération a été prévu au budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n° 20193004-02 relative au lancement de l'appel d'offres pour la fourniture et mise en place d'un city-stade,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 04 juin 2019 publié au Journal Sud-Ouest,

Vu les offres déposées par les sociétés AGORESPACE, ALTRAD et HUSSON INTERNATIONAL,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 25 juin 2019 pour le choix du prestataire et décidant de retenir l'offre ainsi que les prestations supplémentaires éventuelles 1, 2, 3 et 4, en fonction des critères de valeur technique et du prix des prestations, à savoir :

Société : HUSSON International
Adresse : Route de l'Europe BP1 68 650 LAPOUTROIE
Montant : 39 824,60€HT / 47 789,52€TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Autorise Madame Le Maire à signer le marché avec la société ci-dessus dénommée.

Dit que le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 21, article 2135.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme Valérie CHAMBOUNAUD)

Délibération n° 20190207-13– DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU TITRE DES AIDES FINANCIERES « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES ».

La Caisse d'Allocations Familiales est susceptible, dans le cadre du « fonds public et territoire », de financer des actions s'inscrivant dans les axes suivants définis dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'État, pour la période 2018-2022 :

- accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ;
- accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance ;
- engagement et participation des enfants et des jeunes ;
- maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques ;
- soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques ;
- appui aux démarches innovantes.

La Commune de St Christoly de Blaye mène dans le domaine de la jeunesse, un projet susceptible de bénéficier de ces financements et souhaite solliciter auprès de la CAF, pour 2019, une aide financière sur fonds publics et territoires pour l'implantation d'un terrain multisports qu'elle mettrait en place afin de répondre aux axes ci-dessus définis.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission finances réunie le 25 juin 2019, d'autoriser Madame Le Maire, à solliciter une aide financière au titre des « fonds publics et territoires » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour soutenir l'implantation d'un terrain

multisports et renforcer les projets s'inscrivant dans les thèmes définis dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat, pour la période 2018-2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Autorise Madame Le Maire, à solliciter une aide financière au titre des « fonds publics et territoires » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour soutenir l'implantation d'un terrain multisports et renforcer les projets s'inscrivant dans les thèmes définis dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat, pour la période 2018-2022.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20190207-14– Avenant au Marché de restauration scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n° 20182803-09 relative au lancement de l'appel d'offres pour la restauration scolaire,

Vu la délibération n°20181207-05 relative au choix du prestataire pour le marché de restauration scolaire ;

Considérant que ce marché prend contractuellement fin le 02 septembre 2019 ;

Considérant le Cahier des Clauses Administratives Particulières et notamment l'article 1 portant sur la durée du marché fixée, à un an ferme assortis de deux ans optionnels ;

Considérant que la société L'AQUITAINE DE RESTAURATION, titulaire du marché, donne entière satisfaction ;

Vu l'avis de la commission finances réunie le 25 juin 2019,

Madame Le Maire propose donc de signer un avenant portant sur deux années soit du 02 septembre 2019 au 31 août 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cet avenant et donne pouvoir au Maire pour signer ce document et effectuer les formalités relatives à cette affaire.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20190207-15 – Subvention exceptionnelle Harmonie des Hauts de Gironde

Considérant l'organisation par l'Harmonie des Hauts de Gironde de l'évènement « MUSIC O LAC ».

Considérant la nécessité de sécuriser cet évènement,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 150€ au titre de l'année civile 2019 à l'Harmonie des Hauts de Gironde pour sécurisation de l'évènement « MUSIC O LAC » sous réserve de la production d'une facture de gardiennage ;

➢ D'imputer cette dépense à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé » du budget unique 2019.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20190207-16 – Prise en charge des frais d'extension de réseau électrique

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 332-15,

Madame le Maire expose qu'une demande de permis de construire, concernant les parcelles n° 229, 232, 233 et 234 section YE située en zone N de la carte communale, appartenant à M. et Mme GRAUX, est en cours d'instruction.

Madame le Maire précise que cette parcelle nécessite une extension de réseau électrique et que la viabilité de ce terrain dépend du cadre législatif en vigueur en matière d'urbanisme.

Considérant que l'extension de réseau est de quatre-vingt mètres et afin que le permis soit accordé, la Commune doit prendre en charge 60% des frais d'extension, conformément aux barèmes d'ENEDIS.

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 25 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- prend en charge 60% des frais relatifs à l'extension du réseau d'électricité soit 5 005,80€ HT.

- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives afférentes à cette affaire.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20190207-17 – ACCEPTATION D'UN DON

Vu l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier de M. MERIOCHAUD informant de son souhait de faire un don à la commune d'un montant de 2 000,00€,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 25 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le don de M. MERIOCHAUD d'un montant de 2 000,00€.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20190207-18– **Cession d'une tondeuse**

Discussion : M. DEBET précise que la nouvelle tondeuse est opérationnelle mais que pour le moment, un seul agent l'utilise. M. DEBET ajoute qu'il a un acquéreur mais Mme BAUDE demande si l'ensemble des agents de la collectivité ont été interrogés au sujet de l'acquisition de l'ancien tracteur-tondeuse. Les agents susceptibles d'être intéressés seront consultés.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acquisition d'un tracteur-tondeuse

Vu l'avis de la commission finances réunie le 25 juin 2019,

La commune dispose d'une tondeuse autoportée SOLO 576 HYDRO qui ne correspond plus aux besoins actuels,

Considérant que ce matériel vétuste pourrait faire l'objet d'une cession,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame Le Maire à céder la tondeuse à 400€.

- DIT que ce matériel sera sorti de l'actif.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20190207-19 – Aménagement salle Courade – recours à une assistance à Maîtrise d'ouvrage

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment l'article 7,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 35 bis relatif à l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation,

Vu l'avis des commissions finances/voirie, bâtiments, réunies le 25 juin 2019,

Madame le Maire propose de recourir à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour assurer le lancement de l'appel d'offres et le suivi du chantier de l'aménagement de la salle Courade.

En effet, ce recours se justifie par le besoin de compétences spécifiques pour la bonne réalisation de ce projet et le souci de respecter les exigences fortes, notamment en termes d'environnement, d'accessibilité, de réglementation et de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- **Autorise** Mme Le Maire à déclencher une consultation en vue de choisir une Assistance à Maître d'Ouvrage pour assurer le lancement de l'appel d'offres et le suivi du chantier de l'aménagement de la salle Courade

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20190207-20* – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER LE PROCES-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DE LA BASE DE LOISIRS DES LACS DU MOULIN BLANC**

Discussion : M. BERLINGER ne comprend pas pourquoi la commune doit signaler le site des lacs considérant que la CCB en a la pleine jouissance. Mme Le Maire rappelle que les pouvoirs de police n'ont pas été transférés à la CCB ce qui explique que la voirie reste du domaine communal. Mme CHAMBOUNAUD interroge Mme Le Maire au sujet des dettes et charges de ces équipements. Mme Le Maire précise que l'ensemble des charges sont du ressort de la CCB.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°20170706-01 du 07 juin 2017 portant sur le même objet.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes de Blaye au 01/01/2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Blaye ;

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juin 2018 portant répartition des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par la communauté de communes Latitude Nord Gironde postérieurement au transfert de compétence effectué par la commune de Saint Christoly de Blaye ;

Madame le Maire expose à l'assemblée que les biens meubles et immeubles suivants figurant aux procès-verbaux joints sont mis à disposition de l'EPCI conformément aux compétences de la Communauté de Communes, à la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux et aux dispositions légales.

Aux termes de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La Communauté de Communes de Blaye bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La Communauté de Communes de Blaye assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de Communes de Blaye ne pourra pas procéder à la vente des biens.

La Communauté de Communes de Blaye bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Une information préalable devra être faite à la Commune qui délivre les autorisations d'urbanisme.

La Communauté de Communes de Blaye bénéficiaire est substituée de plein droit à la Commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la Commune n'entraine aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la Commune qui informe ce dernier de la substitution. La communauté de communes de Blaye pourra être amenée à rembourser à la commune de Saint Christoly de Blaye, les frais qu'elle aura été obligée de rembourser elle-même à la CC LNG compte tenu des dates effectives de transfert.

En cas de désaffectation des biens, c'est à dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la Communauté bénéficiaire, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Madame le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

<u>*Après en avoir délibéré,*</u> le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- Approuve les procès-verbaux de mise à disposition des biens ci-joints.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20190207-21* – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER LE PROCES-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DE L'ALSH DE SAINT CHRISTOLY DE BLAYE**

Discussion : L'analyse des besoins et des effectifs est en cours.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes de Blaye au 01/01/2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Blaye ;

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juin 2018 portant répartition des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par la communauté de communes Latitude Nord Gironde postérieurement au transfert de compétence effectué par la commune de Saint Christoly de Blaye ;

Madame le Maire expose à l'assemblée que les biens meubles et immeubles suivants figurant aux procès-verbaux joints sont mis à disposition de l'EPCI conformément aux compétences de la Communauté de Communes, à la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux et aux dispositions légales.

Aux termes de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La Communauté de Communes de Blaye bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La Communauté de Communes de Blaye assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de Communes de Blaye ne peut pas procéder à la vente des biens.

La Communauté de Communes de Blaye bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Une information préalable devra être faite à la Commune qui délivre les autorisations d'urbanisme.

La Communauté des Communes de Blaye bénéficiaire est substituée de plein droit à la Commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la Commune n'entraine aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la Commune qui informe ce dernier de la substitution. La communauté de communes de Blaye pourra être amenée à rembourser à la commune de Saint Christoly de Blaye, les annuités d'emprunt qu'elle aura été obligée de régler à la date d'échéance contractuelle avant le transfert effectif de ces contrats.

En cas de désaffectation des biens, c'est à dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la Communauté bénéficiaire, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Madame le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- Approuve les procès-verbaux de mise à disposition des biens ci-joints.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20190207-22– CLOTURE DE LA REGIE TRANSPORT

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°20120903 du 14 septembre 2012 Instituant une régie de recettes transport scolaire ;

Vu la délibération n°20192703-08 du 27 mars 2019 relative à la clôture du budget transport scolaire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis de la commission finances, personnel réunie le 25 juin 2019,

Madame la Maire demande au Conseil de se prononcer sur la clôture de la régie transport :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

-DE CLOTURER la régie de recettes transport scolaire. La suppression de cette régie, prendra effet à compter du 02 juillet 2019.

- DE SUPPRIMER l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé était de 300€,

-DIT que Le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Lors de la manifestation de MUSICOLAC du 06/07/2019, une remise de coupe sera organisée à l'attention de l'USNG

- Cérémonie du 14/07

- La distribution du journal communal interviendra début septembre

- Le secrétariat de mairie sera fermé tous les après-midis du 15/07 au 19/08 ainsi que le vendredi 16/08/2019 toute la journée

- Une DETR à 35% a été accordée pour la réalisation du terrain multisports

- Renouvellement convention régisseur Vox Ecole de musique

- Mme CHAMBOUNAUD demande si la Mairie a autorisé la tenue d'un barbecue sur le trottoir devant le pub. Mme Le Maire répond que non.

- Mme CHAMBOUNAUD informe le Conseil Municipal que des personnes font brûler des végétaux. Mme Le Maire rappelle la réglementation qui peut autoriser par dérogation les propriétaires exploitants viticoles ou forestiers à faire brûler des déchets. Aucune autre autorisation ne peut être délivrée. Le policier municipal est déjà intervenu pour cette problématique.

- Dates prochaines commissions :
  Commission finances : 27/08/2019 à 19h
  Commission d'appel d'offres : 20/08/2019 à 18h30

- Date prochain Conseil Municipal : 04/09/2019 à 20h30

La séance est levée à 22h30

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal **Séance 2019_06 du 02 juillet 2019**	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	

M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	
Mme **BILLIER** Michèle, Quatrième Adjoint	
Mme **ANCELOT** Odette, Conseillère Municipale	*Absente*
Mme **BELLUE** Marie-Claude, Conseillère Municipale	
Mme **BERLEMONT** Valérie, Conseillère Municipale	*Absente*
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipal	
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	
M. **CADUSSEAU** Bruno, Conseiller Municipal	
Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	
Mme **FIORAZZO** Irène, Conseillère Municipale	*Absente*
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	*Pouvoir à Mme PICQ*
M. **LESCENE** Bruno, Conseiller Municipal	*Pouvoir à M. CADUSSEAU*

M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	*Excusé*
M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	*Absent*
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale	

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 04 septembre 2019

Séance n° 2019_07

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le 04 septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Cession d'une remorque scène à l'Harmonie des Hauts de Gironde
- Cession d'une remorque au Comité de Fêtes de St Christoly de Blaye
- Révision des attributions de compensation communautaires
- Fonds de concours terrain multisports
- Choix du prestataire réaménagement d'un pont sur le ruisseau du Chauvin
- Subvention Stade Blayais Haute Gironde Handball
- Instauration d'un nouveau loyer au Centre de Soins
- Lancement Plan Communal de Sauvegarde
- Modification du règlement intérieur de la bibliothèque
- Mise à disposition de salles en période électorale
- Maisons fleuries

Présents : (14) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mme Michèle BILLIER (4ème Adjoint), Mmes Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, David RAYMOND, Francis VITRAS.

Absents excusés : (5) Mmes Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, M. Emmanuel MOULIN.

Le compte rendu du conseil municipal du 02 juillet 2019, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des élus.

Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la délibération relative à l'instauration d'un nouveau loyer au centre de soins est retirée de l'ordre du jour en attente d'accord entre les professionnels de santé.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2019-064	25/06/2019	Arrêté DP 033 382 19 J0012 portant sur la création d'une clôture
2019-065	27/06/2019	Arrêté DP 033 382 19 J0016 portant sur une division parcellaire
2019-066	03/07/2019	Arrêté réglementant la circulation sur la RD132
2019-067	18/06/2019	Arrêté portant nomination d'un coordonnateur communal de recensement
2019-068	02/07/2019	Arrêté PC 033 382 19 J0002 M1 portant sur un inversement de façades
2019-069	03/07/2019	Arrêté DP 033 382 19 J0017 portant sur une régularisation d'aménagement de dépendance
2019-070	08/07/2019	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de branchement d'eau potable
2019-071	11/07/2019	Arrêté autorisant une occupation du domaine public
2019-072	05/07/2019	Arrêté d'opposition à la DP 033 382 19 J0018 portant sur le détachement d'un lot
2019-073	11/07/2019	Arrêté DP 033 382 18 J0020 portant sur un changement de portail
2019-074	22/07/2019	Arrêté pour la fête locale
2019-075	22/07/2019	Arrêté réglementant le stationnement lors du feu d'artifice
2019-076, 077	22/07/2019	Arrêté réglementant le stationnement lors de la fête locale
2019-078	22/07/2019	Arrêté réglementant la circulation pendant la fête locale
2019-079	18/07/2019	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement lieu-dit Valade
2019-080	17/07/2019	Arrêté PC 033 382 19 J0001 portant sur la réhabilitation de bâtiments agricoles à destination d'habitation principale
2019-081	23/07/2019	Arrêté de mise en demeure pour la divagation d'un cheval
2019-082, 085	01/08/2019	Arrêté autorisant l'installation d'un échafaudage rue du 19 mars 1962
2019-083	01/08/2019	Arrêté réglementant la circulation lieux dits Valade et Bouillon Sud
2019-084	06/08/2019	Arrêté autorisation du domaine public
2019-086	06/08/2019	Arrêté DP 033 382 19 J0014 portant sur un abri de jardin
2019-087	07/08/2019	Arrêté réglementant le stationnement
2019-088	06/08/2019	Arrêté DP 033 382 19 J0019 portant sur des changements de menuiseries
2019-089	19/08/2019	Arrêté autorisant l'installation d'un échafaudage rue de la gare
2019-090	09/08/2019	Arrêté PC 033 382 19 J0006 portant sur la construction d'un

		garage
2019-091	28/08/2019	Arrêté de refus du PC 033 382 19 J0003 portant sur la construction d'une maison individuelle
2019-092	28/08/2019	Arrêté pièces complémentaires PC 033 382 18 J0009
DECISIONS		
	08/07/2019	Signature d'un devis de l'atelier de gravure pour la fourniture de signalétique Mairie (3 108,00€)
	09/07/2019	Signature d'un devis de la société Wurth pour la fourniture de matériels techniques (484,57€)
	30/07/2019	Signature d'un devis de HB NET pour le nettoyage mensuel de l'école maternelle (1 380,00€/mois)
	30/07/2019	Signature d'un devis de la société NRELEC pour l'installation d'un visiophone à l'école (589,92€)
	16/08/2019	Signature d'un devis de la société DA COSTA pour la fourniture de plans d'évacuation (489,48€)
	19/08/2019	Signature d'un devis de la SAUR pour l'installation d'un compteur d'alimentation de la réserve incendie (1 389,78€)
	26/08/2019	Signature d'un devis de la société Les Travaux de l'Estuaire pour le fauchage des pistes (13 274,24€)
	20/08/2019	Signature d'un devis du SDEEG pour l'installation d'un éclairage public LD La Pérotine (522,00€)
	28/08/2019	Signature d'un devis de la société Ouestotel pour la fourniture de matériels de restauration (1 571,80€)

Délibération n° 20190409-01– **CESSION REMORQUE SCENE**

Discussion : Mme FIORAZZO demande quelle sera l'utilité de cette remorque à l'association. Mme Le Maire précise qu'elle servira de scène et pourra être tractée par des tracteurs. M. BERLINGER ajoute que cette remorque était une fabrication municipale sans danger particulier mais non homologuée. M. CADUSSEAU souhaite savoir si l'Harmonie est demandeuse de cette remorque. Mme Le Maire répond par l'affirmative et fait lecture du courrier de l'Harmonie.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L411-1 et L421-2 du Code de la Consommation

La commune dispose d'une remorque scène qui ne correspond plus aux normes en vigueur

Considérant que ce matériel vétuste pourrait faire l'objet d'une cession en spécifiant qu'il n'est pas homologué et qu'il est d'occasion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame Le Maire à céder la remorque scène à l'Harmonie des Hauts de Gironde en spécifiant qu'elle n'est pas homologuée et qu'elle est d'occasion,

- DIT que ce matériel sera stocké en dehors des locaux et espaces communaux

- DIT que ce matériel ne fera pas l'objet d'attelage sur les véhicules communaux

- DIT que ce matériel sera sorti de l'actif.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20190409-02– CESSION REMORQUE
Discussion Mme Le Maire fait lecture du courrier du comité des fêtes.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L411-1 et L421-2 du Code de la Consommation

La commune dispose d'une remorque qui ne correspond plus aux normes en vigueur

Considérant que ce matériel vétuste pourrait faire l'objet d'une cession en spécifiant qu'il n'est pas homologué et qu'il est d'occasion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame Le Maire à céder la remorque au Comité des Fêtes de St Christoly de Blaye en spécifiant qu'elle n'est pas homologuée et qu'elle est d'occasion,

- DIT que ce matériel sera stocké en dehors des locaux et espaces communaux

- DIT que ce matériel ne fera pas l'objet d'attelage sur les véhicules communaux

- DIT que ce matériel sera sorti de l'actif.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20190409-03 – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Madame Le Maire expose que le montant de l'attribution de compensation (AC) fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Le V de l'article 1609 *nonies* C du CGI prévoit quatre types de procédures de révision de l'AC, dont la révision libre qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres.

Lorsque le montant de l'AC initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 *nonies* du CGI.

Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Madame Le Maire rappelle que la communauté de communes de Blaye a fait le choix d'un financement exclusif de la compétence GEMAPI par la taxe. Se pose donc la question de la rétrocession aux communes des charges retenues sur leurs attributions de compensation depuis 2018. L'évaluation des charges transférées à l'occasion de ce transfert de compétence a fait l'objet d'un rapport adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 11 juillet 2018.

En l'absence de transfert de charges dans le cadre de la révision proposée, la CLECT n'a pas d'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Ce sont alors les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes qui permettront de fixer librement les nouveaux montants d'AC

Les termes « communes intéressées » visent les communes qui ont indiqué leur souhait de réviser librement le montant de leur AC en accord avec leur EPCI. Seules les communes qui ont déjà une AC sont susceptibles de procéder à une révision libre en concordance avec l'EPCI.

Madame Le Maire souligne que la commune de Saint Christoly de Blaye est concernée par le financement de la compétence GEMAPI et donc par cette procédure de révision libre.

L'attribution de compensation retenue au titre de 2018 pour la commune de Saint Christoly de Blaye et faisant suite aux divers transferts de charges au 1er janvier 2018 est de : 67 860,46€

Les charges transférées relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI avaient été évaluées comme suit :

- Bassin Versant Moron Blayais : 15 124,94€
- Bassin Versant Livenne : 336,60€

La mise en œuvre d'une révision libre des attributions de compensation visant à restituer à la commune la charge transférée dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI dès 2019 se traduirait de la manière suivante :

67 860,46€ (AC 2018) + 15 461,54€ (AC GEMAPI) = 83 322,00€ (AC 2019)

Après débat, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la révision libre des attributions de compensation telle que présentée ci-dessus à compter de l'exercice 2019,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la révision libre des attributions de compensation telle que présentée ci-dessus à compter de l'exercice 2019,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20190409-04 – CONVENTION D'OCTROI DES FONDS DE CONCOURS

Discussion M. CADUSSEAU demande si la participation de la CCB est basée sur un pourcentage. Mme Le Maire précise que la CCB participe à hauteur de 22,38%.

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Blaye n°55-190410-10 en date du 10 avril 2019 portant attribution des fonds de concours pour l'année 2019 pour les équipements sportifs et petits jeux collectifs,

La Communauté de Communes a octroyé un fonds de concours de 11 025,96 euros à la Commune de Saint-Christoly afin de réaliser une structure sportive. Le montant définitif attribué sera fonction du coût réel de l'opération.

Après débat, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la convention d'attribution référencée en objet et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Valide la convention d'attribution référencée en objet et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération,

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20190409-05 – Marché de réaménagement d'un pont sur le ruisseau du Chauvin (choix du prestataire).

Discussion Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un accord tacite de la DDTM a été reçu en Mairie ce qui permet de lancer les travaux. Pour répondre à M. CADUSSEAU, la durée des travaux est estimée à 3 semaines. Mme CHAMBOUNAUD s'inquiète du risque d'inondation car après le pont rien n'a été nettoyé exceptée sur une distance de 10 mètres. Mme le Maire indique que les travaux prévus sont prescrits selon une étude demandée et financée par le Syndicat du Moron sous l'autorité de la DDTM.

Mme CHAMBOUNAUD fait remarquer que des piquets de sa clôture ont disparu et que les bornes délimitant son terrain ont été retrouvées dans son bois. Mme Le Maire lui suggère d'effectuer une réclamation auprès du syndicat du Moron, seul habilité à entretenir le cours d'eau.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé pour 2019 d'entreprendre des travaux de réaménagement d'un pont sur le ruisseau du Chauvin.

Le financement de cette opération a été prévu au budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n° 20193004-03 relative au lancement de l'appel d'offres pour les travaux de réaménagement d'un pont sur le ruisseau du Chauvin,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 11 juillet 2019 publié au Journal Sud-Ouest,

Vu l'offre déposée par la société Girondine d'Equipement,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 27 août 2019 pour le choix du prestataire et décidant de retenir l'offre ainsi que les trois options proposées (10 pieux, bêche para-fouille et fourniture et pose de garde-corps), en fonction des critères de valeur technique et du prix des prestations, à savoir :

Société : SOCIETE GIRONDINE D'EQUIPEMENT
Adresse : 1 route de Targon, 33 670 BLESIGNAC
Montant : 31 700,00€HT ; 38 040,00€TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Autorise Madame Le Maire à signer le marché avec la société ci-dessus dénommée.

Dit que le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 21, article 2152.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20190409-06 – Subvention Stade Blayais Haute Gironde Handball

Vu l'avis de la commission finances réunie le 27 août 2019,

Madame Le Maire propose, après étude de la demande de subvention reçue du Stade Blayais Haute Gironde Handball, l'octroi pour l'année 2019 d'une subvention de l'ordre de 45.00 euros considérant la présence de 3 jeunes St Christolyens dans leurs licenciés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- **Décide** d'accorder une subvention de 45.00 euros au Stade Blayais Haute Gironde Handball pour l'année 2019
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal.
- **Charge** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20190409-07-ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Discussion M. CADUSSEAU demande si le risque incendie est inclus dans le PCS. Mme Le Maire répond que le risque incendie est bien identifié et ajoute qu'en ce moment même, la mairie est fortement sollicitée pour venir en aide aux pompiers et devra effectivement assurer pendant plusieurs jours la surveillance des zones brûlées après leur départ. M. CADUSSEAU est surpris que la Mairie soit missionnée pour effectuer cette surveillance considérant qu'il s'agit de terrains privés.

Madame le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.
Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte,

l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de St Christoly de Blaye est concernée par les risques suivants :

- Inondation
- Industriel
- Nucléaire
- Météorologique (tempête, orage…)
- Transport de matières dangereuses
- Incendie

Madame le Maire propose :

- l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde
- la nomination de Mme Murielle PICQ au poste de Chef de projet, « référant » risques majeurs, chargée de mener à bien cette opération ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20190409-08 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1421-4 ;

Vu la délibération n°20170612-19 du 06 décembre 2017 relative à la création de la bibliothèque municipale ;

Vu la délibération n°20182401-07 du 24 janvier 2018 instaurant relative au règlement intérieur de la bibliothèque ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque et notamment les articles n°3, 7 et 15.

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Approuve la modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale ci-annexé.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20190409-09 – Modalités de mise à disposition de locaux communaux au profit des candidats en période électorale.

En période de campagne électorale, la question de la mise à disposition par la commune de locaux appartenant à son patrimoine au profit de partis politiques apparaît comme fondamentale pour l'expression de la démocratie. Pour atteindre cet objectif, la mise à disposition doit s'opérer autour de deux axes majeurs ; d'une part, l'égal accès de tous les partis ou candidats à cette possibilité de disposer de locaux communaux, ce qui doit se traduire par un encadrement de la procédure par des règles claires et uniformes et d'autre part, la gratuité de ces mises à disposition, ce qui procède d'une tradition républicaine.

L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation »

En application de ce texte, il est proposé de fixer les conditions générales des mises à disposition de locaux au profit des partis politiques : la mise à disposition gratuite des locaux communaux sera possible chaque année d'une élection générale. Elle peut être consentie à une personne physique, à une association ou à un représentant de parti ou mouvement politique.

Les salles pouvant être mises à disposition sont la salle Courade et le foyer du Vox. Les demandes de salles doivent être adressées en Mairie 15 jours au moins avant la date de la réunion.
Les salles seront mises à disposition avec le matériel qu'elles contiennent habituellement (tables et chaises), à charges pour les organisateurs de rendre les locaux en parait état d'ordre et de propreté.

La mise à disposition gratuite est accordée 1 fois par tour de scrutin. Il est précisé que la période de référence du scrutin débute un an avant le scrutin concerné et ce, conformément aux dispositions du Code Electoral.

Dès lors, Madame Le Maire, pourra, pour des considérations relevant des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public, s'opposer à certaines mises à disposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Approuve les modalités de mise à disposition des salles communales précitées
Autorise Madame Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre à disposition des candidats qui en feraient la demande, les salles précitées.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20190409-10 – Bons d'achat pour les lauréats des maisons fleuries

Le jury des Maisons Fleuries a attribué 35 récompenses aux habitants qui participent à l'embellissement de la commune.

Sur proposition de la commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 27 août, Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer un bon d'achat de 20€ à la jardinerie PICQ à Saint-Savin aux personnes suivantes :

M. Mme Attard/ 22 Rabut
M. Mme Masle/17 bis Rabut
M. Mme Bermejo/ 1 Cathelineau
M. Mme Bellue/ 8 La Musette
M. Mme Novoa/ Château Les Garelles
Mme Arnaud/ 3 Cottraud
M. Mme Girard/14 l'Aiguille
M.Mme Graciane/ 17 l'Aiguille
M.Mme Vitras/29 l'Aiguille
M.Mme Petit/ 1 le Jard de Bourdillas
M Vivier/ 2 Le Jard de Bourdillas
Mme Ducrot/2 Le Terrier des Cailloux
M.Mme Constant/ Camping du Maine Blanc
M Heraud/22 La Gache
M Salle Mme Lamezague/ 46 Bis La Gâche
M.Mme Devaux/8 Chauvin
M.Mme Sébilleau/10 Chauvin
M.Mme Lafon/ 14 Chauvin
M Oscule Stéphane/ 3 Ter Bouillon Nord
M.Mme Azcon Jean- Michel/1 Bouillon

M.Mme Saura/ 2 Morisseau
Mme Poisson/ 44 Cité Chante Oiseau
Mme Fourestier/21 Cité Chante Oiseau
Mme Baude/ 11 Cité Chante Oiseau
M.Mme Deveaux/ 40 rue de la Gare
Mme Célonie/ 3 Bis La Vergnée
Mme Nau/ 3 Raclet
Mme Renouleau/ 26 rue de la Gare
M.Mme Caceres/ 2 Grillot
M Froget/ 5 Coffin
M. Mme Ducasse Paul/1 Coffin
M.Mme Baduel/26 Route de St Savin
Mme Elias/4 rue Docteur Matus Pundik
M.Mme Piouceau/5 Quérion
Mme Denoyelle/17 Cité Chante Oiseau

Ces bons d'achat seront valables jusqu'au 30 avril 2020.

Les lauréats présenteront leur bon d'achat à la jardinerie PICQ qui adressera à la commune une facture au 31 décembre 2019 et une autre au 30 avril 2020.

La dépense correspondante de 700€ sera affectée au 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide l'attribution des prix.**

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Le projet du SCOT a été adopté le 1er août par le Conseil Syndical. Les documents sont consultables en Mairie. Mme Le Maire précise qu'il conviendra, lors d'un prochain Conseil Municipal, de prendre une délibération pour faire connaître la position de la commune vis à vis de ce document.

- Une étude sociologique effectuée par l'IRSTEA est en cours sur la commune. Des échanges, jugés intéressants par M. BERLINGER, vont être réalisés à compter de janvier 2020 avec les employés/employeurs utilisant des produits phytosanitaires

- Diagnostic réseau électrique : Pour faire suite à la rencontre avec le SDEEG au mois de mars, trois secteurs ont été identifiés, Ravion, Le Maine et Grelot. Des opérations de renforcement seront proposées au vote du budget 2020 du Syndicat d'Electrification de Cavignac.

- Mme Le Maire soumet à l'étude du Conseil Municipal l'installation d'un Distributeur Automatique de Billets. Une première visite gratuite est proposée par la Brink's pour étudier la faisabilité du projet. Dans le cas où la commune déciderait la proposition cette prestation est conditionnée par la mise à disposition d'un local sécurisé ou sa construction d'un coût est estimé à 30 000€. Les charges de fonctionnement sont de 18 000€/an pouvant être minorées de 150€ chaque fois qu'un seuil de 1 000€ de retrait est atteint. M. CADUSSEAU fait remarquer qu'avec les nouveaux moyens de paiement, un DAB n'est pas forcément nécessaire. Mme FIORAZZO souligne que cette commodité a été demandée pendant des années. M. BERLINGER conseille de bien réfléchir au lieu d'implantation avant toute décision. Les membres du Conseil Municipal s'accordent sur le fait d'étudier la faisabilité et voir l'intérêt auprès des administrés et commerçants.

- Forum des Associations et remise des prix des maisons fleuries : 14/09

- Journée du patrimoine : 21/09

- Distribution journal début septembre

- Formation PCS : 30/09. Le repas du midi aura lieu au BACCHUS et pris en charge par la commune pour les élus n'ayant pas d'indemnités.

- Un courrier est en cours de rédaction pour demander à la CCB l'ouverture de l'ALSH

- Pour faire suite à l'insatisfaction de Pôle emploi, relatée par Mme CHAMBOUNAUD, pour une formation dispensée dans les locaux communaux, une demande d'explications a été adressée à la correspondante Pôle Emploi de la Mairie. Une réponse du Directeur de Pôle Emploi contredit les informations communiquées et précise que la formation s'est bien déroulée et que toutes les demandes ont été honorées par la collectivité.

- Pour lutter contre l'incendie en cours, les pompiers et la DFCI ont puisé de l'eau dans le réseau de l'Association Syndicale Autorisée qui est mécontente de la situation et envisage de demander une réunion avec la DFCI afin de mettre en place une convention et une contribution. M. CADUSSEAU informe le Conseil Municipal que, sur ce réseau, des bornes ont été aménagées pour les pompiers.

- Un partenariat a été mis en place avec le Rotary Club du Nord Blayais. En contrepartie de la mise à disposition de la salle du Vox au profit de l'ADAPEI le 30

novembre 2019, il organise une formation de sécurité routière gratuite pour l'école le 14/10/2019.

- Mme Le Maire fait part d'un problème de chats sauvages au niveau du château place de l'église. Il y a plus d'une dizaine de chats qui causent des nuisances et un problème sanitaire. Il convient de trouver une solution et d'envisager une dépense pour la stérilisation.

- M. RAYMOND a été informé d'une demande d'arrêt bus à Cottraud. Un abri voyageurs pourrait être installé uniquement s'il s'agit d'un arrêt officiel et comme le veut la Région à la condition qu'il y ait plusieurs enfants.

- M. BERLINGER signale un dysfonctionnement sur une serrure d'une porte du Vox.

- Mme FIORAZZO s'inquiète de la vitesse excessive à Merlet. Mme Le Maire rappelle que c'est une départementale et qu'à l'automne une rencontre avec les services du Conseil Départemental est prévue. L'instauration d'un stop serait la solution à envisager.

- M. BERLINGER demande l'organisation, avec l'ensemble des élus, d'une réunion relative à l'organisation de la fête locale dans sa globalité et souligne le peu de retour comparé à l'implication que cela nécessite. Mme Le Maire répond que la commune collabore avec le Comité de Fêtes autant que nécessaire en précisant avoir la chance de bénéficier encore d'une belle fête foraine. M. BERLINGER met en exergue la quantité de travail effectué par les bénévoles trop peu nombreux.

- Mme Le Maire fait lecture de remerciements adressés à la Mairie suite aux décès du Directeur de l'Hôpital de Blaye et du Président du Syndicat d'électrification de Cavignac et pour l'organisation du concert Festival Flam'.

- Dates prochaines commissions :
  CCAS : 10/09/2019 à 20h
  Commission Planning salles : 11/09/2019 à 20h30

- Date prochain Conseil Municipal : A déterminer

La séance est levée à 22h05

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal **Séance 2019_07 du 04 septembre 2019**	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	

M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	*Excusée*
M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	
Mme **BILLIER** Michèle, Quatrième Adjoint	
Mme **ANCELOT** Odette, Conseillère Municipale	*Absente*
Mme **BELLUE** Marie-Claude, Conseillère Municipale	*Excusée*
Mme **BERLEMONT** Valérie, Conseillère Municipale	*Absente*
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipal	
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	
M. **CADUSSEAU** Bruno, Conseiller Municipal	
Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	
Mme **FIORAZZO** Irène, Conseillère Municipale	

M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	
M. **LESCENE** Bruno, Conseiller Municipal	
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	*Absent*
M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale	

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2019

Séance n° 2019_08

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le 16 octobre deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- SCOT
- Instauration d'un loyer pour l'infirmière Asalée
- Reprise de concessions funéraires
- Cession du tracteur Landini
- Avenant marché voirie 2019
- Avenants contrat de maîtrise d'œuvre pour la réfection de l'église
- Révision des tarifs photocopies
- Indemnités trésorier 2019
- Eclairage Public 2020
- Don Grelier
- Communication du rapport d'activité 2018 de la CCB

Présents : (13) Mme Murielle PICQ (Maire), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mme Michèle BILLIER (4ème Adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE, Valérie CHAMBOUNAUD, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, David RAYMOND, Francis VITRAS.

Absents excusés : (6) M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mmes Irène FIORAZZO, Valérie BERLEMONT, MM. Eric GOUDONNET (ayant donné pouvoir à Mme Murielle PICQ), Bruno LESCENE (ayant donné pouvoir à M. Bruno CADUSSEAU), Emmanuel MOULIN (ayant donné pouvoir à Mme Odette ANCELOT).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance

A la demande de Mme Valérie CHAMBOUNAUD, le compte rendu du la séance du Conseil Municipal du 04 septembre 2019 sera modifié comme suit : « Pour faire suite à l'insatisfaction de Pôle emploi pour une formation dispensée dans les locaux communaux, relatée par Mme CHAMBOUNAUD ». Pas d'autre remarque

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2019-093	03/09/2019	Arrêté portant sur la fermeture exceptionnelle du cimetière le 11/09
2019-094	04/09/2019	Arrêté réglementant la circulation pendant le déploiement de la fibre optique (du 04/09/19 au 04/03/20)
2019-095	09/09/2019	Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux de terrassement résidence Chante Oiseau
2019-096	11/09/2019	Arrêté réglementant la circulation durant les travaux de voirie 2019
2019-097	12/09/2019	Arrêté autorisant l'installation d'un échafaudage rue de la gare
2019-098	16/09/2019	Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux de terrassement au lieu-dit la Gache
2019-099	16/09/2019	Arrêté réglementant la circulation pendant le dépôt d'une benne cité Chante Oiseau
2019-100	11/09/2019	Arrêté de retrait du PC 033 382 18 J0020 portant sur la construction de 16 garages
2019-101	18/09/2019	Arrêté PC 033 382 19 J005 portant sur la réhabilitation d'une habitation existante et l'aménagement d'un bâtiment en 5 logements
2019-102	25/09/2019	Arrêté PC 033 382 19 J0008 portant sur une démolition et reconstruction d'un mur instable
2019-103	27/09/2019	Arrêté DP 033 382 19 J0026 portant sur une division cadastrale
2019-104	30/09/2019	Arrêté autorisant le dépôt de matériaux de chantier place de l'église
2019-105	01/10/2019	Arrêté DP 033 382 19 J0025 portant sur l'installation de 20 panneaux photovoltaïques
2019-106	02/10/2019	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement lieu-dit Les Places
2019-107	08/10/2019	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de renforcement du réseau électrique lieu-dit Les places Sud
2019-108	08/10/2019	Arrêté DP 033 382 19 J0030 portant sur l'installation de panneaux photovoltaïques
2019-109	08/10/2019	Arrêté PC 033 382 19 J0007 portant sur la construction d'un garage
2019-110	11/10/2019	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de renforcement du réseau électrique lieu-dit Hervé Nord et Sud
DECISIONS		
	04/09/2019	Signature d'un devis de la société Transhorizon pour les

		transports piscine 2019/2020 (1 870,00€)
	11/09/2019	Signature d'un devis de la société Livre moi une histoire pour la fourniture de livres bibliothèque (155,88€)
	11/09/2019	Signature d'un devis de l'entreprise NEVEU pour la mise aux normes PMR de l'école et reprises d'un mur (15 025,04€)
	27/09/2019	Signature d'un devis du SDEEG pour le remplacement de 8 bouchons de poteau d'incendie (925,00€)
	27/09/2019	Signature d'un devis de la société Wurth pour la fourniture de matériels techniques (365,47€)
	27/09/2019	Signature d'un bon de commande pour une formation relative aux débits de boissons (70,00€)
	30/09/2019	Signature d'un devis d'Aquitaine Audio pour la fourniture de micros et d'un compresseur suite au vol dans la salle Vox (673,02€)
	03/10/2019	Signature d'un devis d'Alex tissus pour la reprise d'un accoudoir du Vox (129,20€)
	03/10/2019	Signature d'un devis de la société ELIPRO pour la fourniture d'un aspirateur pour le restaurant scolaire (142,45€)
	03/10/2019	Signature d'un devis de la jardinerie Seurin pour la fourniture de 52 Photinias (361,40€)
	08/10/2019	Signature d'un devis du SMICVAL pour la mise à disposition de 3 bennes (448,00€)

Délibération n° 20191610-01–SCOT Arrêt du projet.

Discussion : Mme BELLUE s'interroge sur la nécessité de formuler un avis sur ce sujet et de sa mise en œuvre. Selon Mme BELLUE c'est du « bal-bla » impossible à appliquer pour des collectivités de notre strate en indiquant qu'elle avait vécu cela à l'éducation nationale sans résultat probant. Mme BELLUE demande à Mme Le Maire de lui rappeler qui est le Président du SCoT ce à quoi il est répondu que c'est M. BALDES. Mme Le Maire indique qu'il s'agit d'un porté à connaissance et que ce projet résulte du travail de l'Etat et de groupes d'élus. Si ce travail n'était pas fait, rien ne pourrait être défendu pour la commune (échangeur d'autoroute notamment). Il s'agit de grandes orientations pour le territoire qui obligent une adaptation des documents d'urbanisme. M. CADUSSEAU abonde dans ce sens en ajoutant qu'il ne faut pas regarder ce document à l'échelle de la commune. M. BERLINGER souligne que cela a le mérite de donner un minimum d'explications mais regrette le langage employé. Cela aurait pu être dit plus simplement et les termes utilisés peuvent prêter à confusion. Malgré ces éclaircissements, le système, qualifié de délire par Mme BELLUE, ne lui convient pas.

Madame Le Maire rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a été arrêté par le syndicat du SCOT le 1er août dernier.

- **Pour rappel, les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du SCoT étaient les suivants :**

- la nécessité pour le territoire de se positionner par rapport à la métropole bordelaise pour définir son projet.

L'engagement des élus et des acteurs territoriaux dans la démarche d'élaborer un SCOT traduit leur volonté de « prendre en main » le devenir de leur territoire dans une logique volontariste et anticipatrice, afin de passer :

- d'un développement subi et opportuniste, qui dégrade progressivement l'identité et l'image du territoire, déstabilise son fonctionnement, le fragilise, sous-valorise ses potentiels et richesses, et risque de faire de la Haute Gironde une annexe de la métropole…
- à la nécessité admise de passer à un développement construit et assumé collectivement, fondé sur une conception partagée de l'identité plurielle du territoire et de son positionnement au sein de l'espace métropolitain qui est à la fois pour notre territoire un atout et un vecteur de mutations et de changements économiques et sociaux importants.

Le projet de développement, qui reste à définir et à construire dans le SCoT, aura pour objectif de renforcer l'attractivité et changer l'image du territoire, sur la base de ses potentiels révélés, reconnus et exploités, qu'ils relèvent du patrimoine naturel, de la vie rurale ou de l'activité économique, avec un équilibre à trouver entre ancrage local et dynamique métropolitaine.

Au final, c'est de l'articulation plus ou moins forte à l'espace métropolitain bordelais, du choix de positionnement par rapport à la métropole, que dépendra fondamentalement le projet du SCoT.

- <u>la définition d'une ambition démographique et économique pour le territoire :</u>

Le projet du SCoT aura pour objectif de fixer une ambition démographique et économique à moyen terme pour la Haute Gironde. Cette ambition permettra de dimensionner de manière objective les conditions de son développement futur en matière de logements, de services et d'équipements, d'emploi, de foncier, d'équilibres entre les différents usages de l'espace et entre les différentes fonctions qu'il exerce.

Le territoire cherchera dans son projet de développement économique à concilier sa qualité de vie, sa ruralité, la qualité de son environnement et la préservation de ses ressources naturelles disponibles non renouvelables ou épuisables (foncier, paysages, eau potable), l'activité nucléaire, son riche patrimoine, la proximité et l'accessibilité à la métropole internationale.

- <u>la nécessité d'engager un développement cohérent, solidaire, économe en énergie et en ressources, fondé sur un équilibre entre développement et préservation, et sur l'exploitation d'un espace préservé pour le développement</u>.

Cela soulève bon nombre de questionnements auxquels le SCoT devra répondre (*la liste n'est ni définitive, ni exhaustive*) :

- Comment faire du patrimoine naturel un facteur de développement spécifique du territoire ? Comment renforcer les liens entre tourisme, loisirs et patrimoine naturel ?
- Comment traduire la Trame Verte et Bleue comme outil d'aménagement compatible avec les projets du territoire ?
- Quelles ambitions donner à la protection du foncier agricole à l'échelle de la Haute Gironde ?
- Doit-on ajuster la capacité d'accueil du territoire à la ressource en eau disponible ou envisager le recours à des ressources de substitution ?
- Quelle articulation des politiques urbaines, agricoles et environnementales pour le territoire ?

Le SCoT déterminera les conditions de l'organisation du développement urbain sur le territoire, en définissant les espaces à protéger (continuités écologiques) et ceux « éligibles » à l'aménagement et l'urbanisation, l'organisation de l'armature urbaine et des densités urbaines, en arbitrant sur les projets d'infrastructures routières et de transport collectif, en organisant spatialement le développement économique avec une attention particulière à l'organisation de l'offre commerciale.

- **LE PROJET DE SCOT POUR ARRÊT**

Faisant suite aux différents débats qui se sont tenus au sein du Conseil syndical au cours de l'élaboration du SCoT, et notamment les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables des 12 avril 2018 et 13 février 2019, le projet de SCoT qui est soumis à l'arrêt comprend :

- Le rapport de présentation comprenant notamment :
    - Le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement
    - Le résumé non technique, l'explication et la justification des choix retenus pour établir le projet de SCoT
    - L'évaluation environnementale du projet et le dispositif de suivi et d'évaluation (dont les indicateurs)
    - L'analyse de la capacité d'accueil des communes littorales
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs de développement et d'aménagement pour le territoire à 20 ans,
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs qui fixe les prescriptions et recommandations du SCoT pour mettre en œuvre les objectifs du PADD et en précise la portée juridique.

Le Projet de PADD définit une stratégie de planification intercommunale à 20 ans. Le SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a choisi pour son projet d'avenir (2020-2040) de se tourner résolument vers l'Estuaire, de porter une ambition économique forte et à haute qualité de vie pour ses habitants et ses entreprises, en tirant parti de ses ressources et de son positionnement géographique. Le projet est progressif dans le temps et sa réussite est conditionnée à la réalisation de plusieurs projets d'envergure.

- **Tirer parti de son positionnement**

… proche de la métropole bordelaise, le long de l'Estuaire et en interface avec les territoires limitrophes, pour développer son attractivité résidentielle et économique, initier des coopérations dans les domaines des mobilités, du tourisme, des énergies…

- **Relever le défi environnemental et climatique**

… en prônant un modèle de développement plus durable et moins consommateur d'espaces,
… en engageant pleinement le territoire dans la transition écologique et énergétique,
… en plaçant comme un principe fort d'aménagement l'adaptation du territoire à la nouvelle donne du réchauffement climatique.

- **Porter un projet ambitieux au service d'une identité plurielle** (estuarienne, viticole, industrielle, métropolitaine)

… qui soit tourné vers l'avenir et intègre des pratiques innovantes dans les modes de vivre, d'habiter et de produire,
… qui consolide la dynamique d'accueil des habitants, des entreprises et des touristes,
… qui préserve son cadre de vie de qualité,

… qui valorise les ressources territoriales et accompagne les filières traditionnelles et émergentes pour créer des emplois en proximité.

Le PADD du SCoT de la Haute Gironde Blaye Estuaire est structurée autour de 3 orientations générales de développement :

1- Des ressources environnementales qui structurent le territoire et conditionnent son développement dans l'avenir
2- Un développement économique équilibré et intégré, basé sur l'excellence des filières valorisant les ressources territoriales
3- Une armature humaine et urbaine qui s'inscrit dans son environnement et accompagne le développement économique du territoire

Le projet est progressif et est organisé en 3 phases :

2020-2026	2026-2033	2033-2040
Les fondations du projet de territoire	Les consolidations de son développement	L'intégration au processus de métropolisation
• **Poursuite du dynamisme résidentiel et réinvestissement de la façade estuarienne dans une approche qualitative et intégrée du développement** • Réinvestissement des villes et accompagnement de la croissance de la population • Amélioration des mobilités internes et externes • Valorisation et préservation des paysages naturels	• **Intégration de façon progressive et bénéfique pour le territoire au processus de métropolisation bordelaise** • Consolidation de l'armature urbaine historique • Amorce du rééquilibrage du développement du territoire au profit de sa partie Est • Concrétisation des projets économiques déjà engagés • Développement de la multimodalité et des mobilités vers la métropole	• **Phase d'amplification : Intégration plus grande du territoire au processus de métropolisation bordelaise** • Montée en puissance du territoire dans ses composantes estuarienne, métropolitaine, industrielle et innovante • Développement économique innovant et accompagnant le développement résidentiel • Renforcement des coopérations entre la métropole et les territoires limitrophes

Il fixe des objectifs d'accueil de population, de production de logements, de création d'emplois. Il ambitionne, en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux, de réduire de moitié le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la précédente décennie. Le projet retenu fixe son niveau maximal de consommation foncière à 400 hectares à horizon 2040, soit en moyenne 20 hectares par an.

Les objectifs proposés par le PADD

Horizon/Phases	2020-2026	2026-2033	2033-2040
Ambition démographique *Pop. INSEE 2016 : 36 113 habitants* *Evolution Pop. 2015-2016 : + 0,45 %* *Projection Population 2019 / Référence : 36 603 habitants arrondis à 36 600*	38 100 habitants *Soit 1 500 habitants de plus sur cette période, 250/an* *(+238/an sur 2006-2016)*	40 300 habitants *Soit 2 200 habitants de plus sur cette période, 315/an*	43 500 habitants *Soit 3 200 habitants de plus sur cette période, 460/an*
Ambition économique *Nombre d'emplois INSEE en 2015 : 12 666* *Evolution par an : +102/an sur la période 2006-2013* *Projection Emplois 2019 / Référence : 13 074 emplois, arrondis à 13 100*	14 000 emplois Soit 900 emplois de plus sur cette période, 150 / an	15 200 emplois Soit 1 200 emplois de plus sur cette période, 170 / an	*16 800 emplois* *Soit 1 600 emplois de plus sur cette période, 230 / an*
Ambition habitat *Nombre de résidences principales INSEE en 2015 : 15 766* *Taux d'occupation des logements en 2015 : 2,28 hab. / logement** *Projection Résidences principales 2019 / Référence : 16 050 résidences*	16 900 résidences principales Soit 850 logements de plus sur cette période (via la construction ou la réhabilitation), 140 RP/an	18 300 résidences principales *Soit 1 400 logements de plus* sur cette période *(via la construction ou la réhabilitation), 200 RP/an*	20 200 résidences principales *Soit 1 900 logements de plus* sur cette période *(via la construction ou la réhabilitation), 270 RP/an*

** Dégressivité appliquée sur la période 2020-2040*

Le Documents d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit de manière réglementaire les objectifs du PADD.

Il les traduit sous forme de dispositions opposables aux documents d'urbanisme locaux, les prescriptions étant celles avec la portée réglementaire la plus forte, les recommandations étant incitatives et non obligatoires.

Pour traduire le projet du SCoT, le DOO est organisée en 4 parties, les trois premières reprenant les axes du PADD et la dernière concernant l'application de la loi Littoral dans le cadre du SCoT.

Partie 1 : Des ressources environnementales qui structurent le territoire et conditionnent son développement dans l'avenir

Orientation 1.1 PRESERVER LES PAYSAGES ET LES MILIEUX NATURELS ET AMPLIFIER LEURS SERVICES RENDUS

- TRAME VERTE ET BLEUE : Préserver et faire vivre les espaces naturels, agricoles et forestiers

  - Protéger les fonctionnalités écologiques de la TVB et les remettre en état en cas de dégradation

  - Protéger les forêts rivulaires le long des cours d'eau

- Maintenir le rôle régulateur des coupures d'urbanisation naturelles et agricoles aux abords des zones urbaines

- Protéger les zones humides dans leur ensemble de toute dégradation

- Préserver la trame pourpre viticole et gérer les zones de contact entre espaces viticoles et zones urbaines.

- PAYSAGES : Préservation de la qualité des paysages et du patrimoine

  - Protéger les paysages emblématiques et les éléments patrimoniaux identitaires

  - Protéger les cônes de vue sur les paysages estuariens et viticoles remarquables ou typiques, depuis et sur le site Unesco du Verrou de l'Estuaire

  - Protéger le patrimoine bâti et les sites remarquables (Verrou de l'Estuaire et sa citadelle Vauban, site de la Corniche de la Gironde,…)

Orientation 1.2 GERER RESPONSABLEMENT LES RESSOURCES ET DEVELOPPER LEUR POTENTIEL DE VALORISATION

- FONCIER : Limiter la consommation de l'espace

  - Réduire de moitié le rythme de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

  - Lutter contre l'étalement urbain et proscrire le mitage

- ENERGIE : Renforcer la présence des énergies renouvelables dans le mix énergétique

  - Faciliter le développement de la production, individuelle et collective, d'énergies renouvelables, tout en l'encadrant pour ne pas porter atteinte au patrimoine naturel, paysager et urbain du territoire, à son cadre de vie, au fonctionnement des milieux naturels

  - Adapter les réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz pour répondre au développement des énergies renouvelables et mieux intégrer leur production au réseau

- EAU : Optimiser la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau

  - Protéger la ressource en eau et veiller au respect des équilibres entre les besoins du projet et la disponibilité et les objectifs de qualité de la ressource

Orientation 1.3 : ATTENUER LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET S'ADAPTER A LA NOUVELLE DONNE CLIMATIQUE

- ENERGIE : Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre

  - Réduire les émissions de gaz à effet de serre

  - Réduire les consommations énergétiques dans l'habitat et dans les équipements et espaces publics

- RISQUES : Réduire les risques naturels et technologiques

    - Aller vers une meilleure prise en compte des risques naturels et technologiques en amont des projets d'aménagement, de développement et d'urbanisme

    - Limiter l'exposition aux risques des biens et des personnes et leur vulnérabilité

Orientation 1.4 : ENVIRONNEMENT : DECHETS ET POLLUTIONS

- Limiter la production de déchets ménagers, sensibiliser la population au tri et au compostage

- Répondre aux besoins des entreprises en matière de gestion des déchets d'activités

- Requalifier les sites pollués en cas de changement d'usage

Partie 2 : Un développement économique équilibré et intégré, basé sur l'excellence des filières valorisant les ressources territoriales

Orientation 2.1 COMMERCE ET ARTISANAT : Maîtriser les implantations commerciales et artisanales, afin qu'elles contribuent à un aménagement qualitatif et équilibré et participent à l'objectif de renforcement de l'armature urbaine et à la vitalité des centralités du territoire

- Conforter l'agglomération de Blaye dans sa fonction de pôle commercial structurant

- Renforcer et diversifier l'offre commerciale des autres niveaux de polarités de l'armature urbaine territoriale

- Renforcer prioritairement les zones commerciales existantes. Aucune création de zone commerciale n'est envisagée avant 2033.

- Maintenir et développer les activités commerciales de proximité en centres-villes/bourgs pour répondre aux besoins courants de la population

Orientation 2.2 AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES (ARTISANAT, INDUSTRIE ET LOGISTIQUE) :

- Organiser l'accueil des entreprises dans les zones d'activités du territoire (offre existante à développer/requalifier, projets de zones nouvelles)

- Optimiser l'usage du foncier économique, en concentrant les activités économiques sur les zones identifiées comme prioritaires et stratégiques (positionnement, desserte en infrastructures routières, offre de services aux entreprises, …) et en limitant le développement des implantations diffuses d'entreprises qui contribuent au mitage économique territorial

Orientation 2.3 TOURISME : Accompagner la stratégie de destination touristique « Blaye Bourg Terres d'estuaire »

- Renforcer l'économie touristique à partir de la valorisation de ses filières principales (œnotourisme, tourisme fluvial, patrimonial et de pleine nature) (cf. Orientation 1.1)

- Faire de l'itinérance un vecteur de découverte de l'offre touristique du territoire (cf. orientation 2.4)

- Aménager qualitativement les sites touristiques et bien les intégrer dans leur environnement

- Développer l'offre en hébergement touristique et en activités connexes culturelles, sportives et de loisirs

Orientation 2.4 AMELIORER LES CONDITIONS CADRES DU DEVELOPPEMENT

- DEVELOPPEMENT : Intégrer le territoire dans l'économie numérique

  - Accompagner le déploiement du plan Gironde Haut Méga

  - Développer l'accessibilité au numérique et à ses usages

  - Créer des lieux propices aux nouvelles formes d'innovation et de pratiques de travail (coworking, bureaux virtuels, FabLab,…)

- MOBILITES : Renforcer la mobilité interne et l'accessibilité du territoire à, et depuis, la métropole bordelaise et les autres territoires limitrophes

  - Organiser le système de transports du territoire en cohérence avec son projet de développement urbain et territorial, à partir des portes d'entrée à la métropole internes et externes au territoire

  - Préserver les infrastructures et liaisons de mobilité stratégiques (ligne ferroviaire Blaye-Saint-Mariens, axes routiers RD137 et RD22, port de Blaye…)

  - Améliorer les mobilités internes et les faire évoluer vers plus de multimodalité et de durabilité

  - Faire cohabiter l'ensemble des modes de déplacement et les interconnecter entre eux, mieux prendre en compte cette question dans la conception de l'aménagement et de l'urbanisme

Partie 3 : Une armature humaine et urbaine qui s'inscrit dans son environnement et accompagne le développement économique du territoire

Orientation 3.1 URBANISME : CONSOLIDER L'ARMATURE URBAINE ET DE PROXIMITE LOCALE

- Renforcer les polarités en cohérence avec leur niveau de fonction dans l'armature urbaine territoriale, tour en pérennisant le niveau actuel de développement des communes rurales. Les objectifs d'accueil de population et de production de logements sont répartis par niveau de polarités, par Communauté de communes et par phases du projet.

Orientation 3.2 SERVICES/COMMERCES : DEVELOPPER UN MAILLAGE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS HIERARCHISES ET POLARISES

- Les équipements de portée intercommunale et les établissements/administrations accueillant du public sont prioritairement implantés dans les centralités de l'armature territoriale.

- Les services à la population sont implantés prioritairement dans les centres des villes et bourgs, afin de renforcer leur rôle de centralité et tirer profit de leur capacité d'animation.

Orientation 3.3 RENFORCER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- HABITAT : Développer une politique exigeante en matière d'habitat

  - Produire des logements pour améliorer la fluidité des parcours résidentiels de la population présente et faciliter l'accueil de nouveaux ménages, en s'appuyant sur la requalification du parc existant et la construction neuve, dans une logique de diversification du parc et de mixité sociale

- HABITAT : Répondre aux besoins en logement des populations spécifiques

  - Développer des solutions d'hébergements spécifiques pour les personnes défavorisées (personnes âgées dépendantes, jeunes,…)

  - Mettre en place les mesures nécessaires pour répondre aux besoins de sédentarisation des gens du voyage, résorber les situations d'habitat irrégulières et difficiles liées à la sédentarisation

Partie 4 : Dispositions relatives à la loi Littoral

Six communes du territoire sont concernées par l'application de la loi Littoral (désignées par l'article 1 du décret du 29 mars 2004) :

- Saint-Ciers-sur-Gironde
- Braud-et-Saint-Louis
- Saint-Androny
- Fours
- Saint-Genès-de-Blaye
- Blaye

Le DOO définit l'application des dispositions de la loi Littoral dans le SCoT, sur le périmètre de ces 6 six communes, en ce qui concernent :
- L'inconstructibilité dans la bande des 100 mètres ;
- L'identification des coupures d'urbanisation ;
- Les espaces naturels remarquables et les éléments emblématiques ;
- La délimitation des espaces proches du rivage ;
- L'urbanisation en continuité des agglomérations et des villages, et dans les espaces déjà urbanisés autres que les agglomérations et les villages.

Les différentes pièces relatives à la démarche sont annexées au projet de délibération.

- **<u>Transmission des pièces du SCoT après arrêt</u>**

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, la délibération d'arrêt ainsi que le projet de SCoT arrêté seront transmis pour avis :

« *1° Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 ;*
2° Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ;
3° A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
4° A la commission prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'il a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces agricoles, naturels ou forestiers (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)) ;
5° Au comité de massif lorsqu'il est totalement ou partiellement situé en zone de montagne ainsi que, lorsqu'il prévoit la création d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles structurantes, à la commission spécialisée compétente du comité ;

6° A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un. »

Les personnes publiques associées sont à l'article L.132-7 « *L'Etat, les régions, les départements, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, les collectivités territoriales ou les établissements publics mentionnés à l'article L. 312-3 du présent code, les établissements publics chargés d'une opération d'intérêt national ainsi que les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux sont associés à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme dans les conditions définies aux titres IV et V.*

Il en est de même des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres de métiers, des chambres d'agriculture et, dans les communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement, des sections régionales de la conchyliculture. Ces organismes assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées. »

Et à l'article L132-8 « *sont en outre associés dans les mêmes conditions :*

1° Les syndicats mixtes de transports créés en application de l'article L. 1231-10 du code des transports, lorsque le schéma est élaboré par un établissement public qui n'exerce pas les compétences définies aux articles L. 1231-10 et L. 1231-11 du même code ;
2° Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes ».

Elles disposent d'un délai de 3 mois pour formuler leur avis qui à défaut, est réputé favorable. Les avis exprimés dans ce délai de trois mois sont portés à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique qui suivra.

En application de l'article R143-5 du même code, « *conformément à l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, le schéma de cohérence territoriale ne peut être approuvé qu'après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du Centre national de la propriété forestière, lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers.*
Il en va de même en cas de révision ou de modification.
Ces avis sont rendus dans un délai de deux mois à compter de la saisine. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable. »

Enfin, le projet de SCoT arrêté est transmis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, au titre de l'évaluation environnementale, à savoir la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement Durable. Elle dispose d'un délai de trois mois pour formuler un avis qui est publié sur le site de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et porté à la connaissance du public lors de l'enquête publique.

Le projet de SCoT, complété des avis recueillis, sera ensuite soumis à enquête publique. A l'issue de cette enquête publique, le SCoT, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis formulés et des conclusions de l'enquête publique, sera approuvé.

Conformément à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, le Syndicat Mixte procèdera à une évaluation des résultats de l'application du schéma.

Après débat, il sera proposé au Conseil Municipal de communiquer un avis sur le projet d'arrêt du SCOT de la Haute Gironde.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable au projet d'arrêt de SCOT de la Haute Gironde

VOTE : Pour : 12 Contre : 2 (Mmes BELLUE et CHAMBOUNAUD) Abstention : 2 (Mme ANCELOT et M. MOULIN)

Délibération n° 20191610-02– REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DOMANIALE DU CENTRE DE SOINS PAR L'INFIRMIERE ASALEE

Vu la délibération n°20150902-07 du 02 septembre 2015, relative aux redevances annuelles d'occupation du centre de soins par les professionnels de santé,

Considérant la nécessité d'instaurer un nouveau tarif pour l'activité de l'infirmière ASALEE,

Vu l'avis de la commission finances en date du 08 octobre 2019,

Madame Le Maire propose de fixer pour l'infirmière ASALEE, la redevance annuelle du Centre de soins comme suit :

- Infirmière Asalée : 3 316,00€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide, pour l'infirmière ASALEE la redevance annuelle du centre de soins, à 3 316,00€ HT,
- Autorise Madame Le Maire à signer la convention d'occupation domaniale correspondante.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20191610-03– REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES

Discussion : Mme BELLUE souhaite connaître la responsabilité de la commune après la reprise des concessions. Mme Le Maire précise que la Mairie en aura l'entière responsabilité et que les familles perdent leurs droits à l'issue de la procédure. De ce fait, la commune pourra procéder à la revente des concessions qui seront désormais trentenaires et non plus perpétuelles. Les terrains seront concédés avec le monument en l'état après nettoyage ou nus si le monument est trop dégradé. Mme BELLUE demande des explications sur le processus de reprise. Mme Le Maire expose les différentes étapes de ce sujet très long et extrêmement codifié. Mme BELLUE en conclut que Mme Le Maire sera ennuyée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu lecture du rapport de Madame le Maire qui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions, dont la liste est annexée dans le cimetière communal, qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalles, dans les conditions prévues par l'article L2223-13 et suivants :

Vu l'article L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R2223-12 et R2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en en état d'abandon,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, t qu'elle est, en outre nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Article 1 : Madame le Maire est autorisée à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à effectuer la reprise au nom de la commune des concessions Concernées.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20191610-04– **CESSION DU TRACTEUR LANDINI**

Vu le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques et notamment son article L.2211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 relatif à la vente de véhicules communaux ;

Considérant que le Tracteur Landini n'a plus d'utilité dans le parc automobile de la commune de St Christoly de Blaye ;

La Société ALEX LAFFONT SA située route de Montmoreau, 16 300 Barbezieux-Saint-Hilaire, souhaite faire l'acquisition de ce véhicule en l'état.

Mme Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la vente de ce véhicule immatriculé 9168 PN 33 (date de 1ère mise en circulation : 08/08/1989) au prix de 2 700,00€ht.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la vente du bien communal pour un montant de 2 700,00€ht ;

- autorise Mme Le Maire à procéder à la cession du tracteur Landini immatriculé 9168 PN 33 (date de 1ère mise en circulation : 08/08/1989) au prix de 2 700,00€ht ;

- autorise Mme Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la cession de ce véhicule ;

- dit que la recette sera inscrite au budget communal ;

- dit que ce bien sera sorti de l'inventaire ;

- dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20191610-05– Avenant n°1 marché de voirie 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n° 20193004-01 relative au lancement de l'appel d'offres pour les travaux de voirie 2019,

Vu la délibération n°20190207-11 relative au choix du prestataire pour le marché de voirie 2019

Vu la nécessité d'intégrer des prestations supplémentaires (surfaces supplémentaires VC 201 Merlet et Valade La Gache),

Vu l'avis des commissions finances / bâtiments réunies le 08 octobre 2019 décidant de retenir les prestations supplémentaires (surfaces supplémentaires VC 201 Merlet et Valade – La Gache) :

La plus value totale des travaux sur le marché représente un montant de **3 477,00€ hors taxes.**

Le montant du marché est décomposé comme suit :

Montant initial :	88 673,50€ H.T
Montant de l'avenant n°1 :	3 477,00€ H.T
Montant du marché après avenant n°1 :	92 150,50€ H.T
Montant T.V.A :	18 430,10€ H.T
Montant du marché :	110 580,60€ T.T.C

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant n°1 modifiant le marché de voirie 2019.

Autorise Madame Le Maire à signer l'avenant.

Dit que le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 21, article 2151.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20191610-06– Avenant mission de maîtrise d'œuvre marché des travaux de l'église.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-1

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Vu le Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 35 bis relatif à l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation,

Vu la délibération du 25 mai 2007 relative au choix du prestataire pour le contrat de maîtrise d'œuvre de réfection de l'église,

Vu la délibération n°20180608-01 du 06 août 2018 relative au lancement de l'appel d'offres pour les travaux de réfection de l'église,

Vu la délibération n°20180310-08 du 03 octobre 2018 relative au choix des prestataires pour le marché de réfection de l'église,

Vu la délibération n°20193004-05 du 30 avril 2019 relative au choix des entreprises pour la tranche conditionnelle 2 du marché de réfection de l'église,

Vu la délibération n°20193004-06 du 30 avril 2019 relative aux avenants pour le marché de réfection de l'église,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 08 octobre 2019 :

Le montant du contrat de maîtrise d'œuvre pour la réfection de l'église est décomposé comme suit :

Forfait initial de rémunération : 14 622,10€ H.T

Montant de l'avenant n°1 : 923,10€ H.T

Montant de l'avenant n°2 : 1 101,55€ H.T

Montant du contrat après avenants n°1 et 2 : 16 646,75€ H.T

Montant T.V.A : 3 329,35€ H.T

Montant du contrat : 19 976,10€ T.T.C

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve les avenants n°1 et 2 ci-annexés modifiant le contrat de maitrise d'œuvre pour la réfection de l'église attribué à **Mme BALLION Architecte**.

Désignation du contrat	**Montant initial en € H.T**	**Montant des avenants 1et 2 en € H.T**	**Nouveau montant du contrat en € H.T**	**Nouveau montant du contrat en € T.T.C**
Maitrise d'œuvre réfection de l'église	14 622,10	2 024,65	16 646,75	19 976,10

Autorise Madame Le Maire à signer l'avenant.

Dit que le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 21, article 2138.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20191610-07– Révision des tarifs photocopies et impressions.

Discussion : Mme BELLUE demande si les tarifs sont identiques à la Mairie et la bibliothèque. Mme Le Maire répond qu'avec la mise en place du point informatique à la bibliothèque, il convenait d'uniformiser et d'arrondir les tarifs actuellement en vigueur. M. BERLINGER remarque que cela semble un peu cher. Les tarifs des bureaux de tabac ou presse sont plus élevés.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 28 juin 2004 portant création d'une régie de recettes photocopies.

Vu l'avis de la commission finances en date du 08 octobre 2019,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des photocopies et impressions demandées par les administrés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

− décide de réviser, à compter du 17 octobre 2019, les tarifs des photocopies et impressions demandées par les administrés comme suit :

- A4 noir et blanc : 0.20€
- A4 couleur : 0,80€
- A3 noir et blanc : 0,40€
- A3 couleur : 1,60€

VOTE : Pour : 13 Contre : 2 (Mme CHAMBOUNAUD, M. RAYMOND) Abstention : 1 (M. BERLINGER)

Délibération n° 20191610-08– Attributions d'indemnités de conseil et d'aide à la confection de documents budgétaires au Trésorier de St Savin.

Discussion : Mme Le Maire informe les membres présents que l'Etat tend à vouloir privatiser la gestion publique et qu'à terme, les coûts devraient être bien supérieurs aux indemnités des trésoriers. Mme BELLUE dit que cela fait partie du devoir des trésoriers et ne comprend pas le versement de ces indemnités.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 08 octobre 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de demander le concours du Trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué au Trésorier de St Savin.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget.

VOTE : Pour : 13 Contre : 3 (Mmes ANCELOT et BELLUE, M. MOULIN) Abstention : 0

Délibération n° 20191610-09– Programme éclairage public 2020.

Discussion : Mme Le Maire fait part du projet de remplacement de l'éclairage public actuel devenu vétuste dans le bourg. Il serait remplacé par du matériel identique à celui déjà installé rue du 19 mars le long du centre de soins et équipé de LED. Le projet prévoit l'ajout de lampadaires le long de cette rue. Mme BAUDE dit que la création de nouveaux points d'éclairage public n'est pas l'air du temps. Mme Le Maire précise que l'extension est déjà envisagée et très localisée. Ces modifications permettront d'éviter les pannes, de réguler l'intensité, voire de programmer des périodes d'extinction de l'éclairage public. Mme BELLUE demande combien coûte l'éclairage public à la collectivité. Un point sera fait lors de la prochaine commission finances. Mme Le Maire précise que notre facture essentiellement forfaitaire ne sera pas diminuée mais l'impact écologie sera amélioré par une consommation et une pollution lumineuse bien moindre.

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) a présenté, le 07 octobre 2019, au Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac, le projet d'ajout et de remplacement d'éléments d'éclairage public sur la commune de St Christoly de Blaye lors de l'exercice 2020.

Un devis estimatif a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde. Il s'élève à 113 568,49€ HT pour des remplacements et extension de réseau dans le bourg de la commune de St Christoly de Blaye. Le montant restant à la charge de la Commune correspond à 22,4% de cette somme soit 25 434,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de donner** son accord de principe pour l'ajout et le remplacement d'éléments d'éclairage public pour un montant de 25 434,00€ HT ;
- **d'autoriser** Madame Le Maire à signer au nom de la commune, la convention de partenariat afférente ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2020 de la commune.

VOTE : Pour : 14 Contre : 2 (Mme ANCELOT, M. MOULIN) Abstention : 0

Délibération n° 20191610-10– ACCEPTATION D'UN DON DE LA SARL GRELIER

Vu les articles L.2242-1 et L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le don de la SARL GRELIER d'un montant de 1 000€,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 08 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le don d'un montant d'un montant de 1 000€ de la SARL GRELIER qui sera affecté pour partie au financement d'un projet du Conseil Municipal enfant et au financement d'une activité scolaire.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20191610-11– RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Madame Le Maire expose que la commune de St Christoly de Blaye a été destinataire du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes de Blaye le 20 septembre 2019.

Le rapport d'activités est tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie auprès du secrétariat.

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la communauté de communes de Blaye.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Le Maire fait lecture d'un échange avec l'AMG concernant la surveillance obligatoire par la commune après un feu de forêt survenu sur son périmètre.

- Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que deux candidats ont été reçus pour la mission de service civique mais que ces candidats ne correspondent pas aux critères souhaités. L'offre reste à pourvoir.

- Aide possible à la préparation permis B, BAFA et BNSSA du Conseil Régional

- Certains résidents de la rue de la poste n'ont pas été destinataires du journal municipal. Mme le Maire demande qu'une vérification soit effectuée par l'élu chargé de ce secteur.

- Le Département a créé un point de rencontre Réseau des Accueillants Familiaux de Haute Gironde au foyer du Vox une fois par mois.

- Manifestations
  - Repas des anciens : 09/11
  - Cérémonie du 11/11
  - Spectacle Jazz : 15/11

- Mme Le Maire informe le Conseil Municipal de la signature prochaine d'une convention avec un nouveau médecin au Centre de Soins en remplacement d'un départ. Ce médecin s'engage pour une durée de 10 ans.

- La place située à l'entrée de la maternelle sera prochainement revêtue d'enrobé

- Remerciements Centre de Gestion pour une réunion PSC à la salle Courade

- Remerciements décès (Mme Baude, M. Mortier, Mme Mounic)

- M. BERLINGER fait part d'un câble électrique trop bas à Rioucreux. Le Policier Municipal chargé des signalements sera saisi de ce sujet.

- M. CADUSSEAU signale que suite à l'incident ayant impliqué une citerne gaz, une plaque de revêtement de voirie s'est soulevée. Une réparation devra être effectuée avant l'hiver.

- M. CADUSSEAU a été interpelé par un administré au sujet de la vitesse excessive route de la gare. Cet administré suggère d'inverser les panneaux stop aux carrefours. Le Centre Routier Départemental sera interrogé à ce sujet.

- M. CADUSSEAU a reçu, trop tardivement, un mail d'invitation pour une réunion d'informations organisée par la gendarmerie. Mme Le Maire précise que la gendarmerie de Saint-Savin, en tant qu'organisatrice, était chargée de contacter les commerçants de toutes les communes de son périmètre d'intervention. Le mail reçu le même jour par la mairie était spécifiquement adressé aux élus.

- Dates prochaines commissions :
  Commission urbanisme : 24/10 à 14h
  Commission voirie : 24/10 à 15h
  Commission Plan Communal de Sauvegarde : à fixer
  Commission finances/bâtiments : 03/12 à 19h
  Commission communication : 30/10 à 20h30

- Date prochain Conseil Municipal : 10/12 à 20h30

La séance est levée à 22h30

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal **Séance 2019_08 du 16 octobre 2019**	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	Excusé
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	
M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	

Mme **BILLIER** Michèle, Quatrième Adjoint	
Mme **ANCELOT** Odette, Conseillère Municipale	
Mme **BELLUE** Marie-Claude, Conseillère Municipale	
Mme **BERLEMONT** Valérie, Conseillère Municipale	*Excusée*
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipal	
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	
M. **CADUSSEAU** Bruno, Conseiller Municipal	
Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	
Mme **FIORAZZO** Irène, Conseillère Municipale	*Excusée*
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	*Pouvoir à Mme PICQ*
M. **LESCENE** Bruno, Conseiller Municipal	*Pouvoir à M. CADUSSEAU*
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	*Pouvoir à Mme ANCELOT*

M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale	

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2019

Séance n° 2019_09

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le 10 décembre deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Révision de la carte communale
- Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Convention Etablissement Public Foncier
- Convention Prestation Sociale Complémentaire
- Recrutement d'agents recenseurs (recensement 2020)
- Cession broyeur DESVOYS
- Mandatement investissement 2020 avant le vote du budget
- Subvention FEADER église
- Subvention Courses Bordeaux Saintes
- Subvention club hippique
- Dénomination du Centre de Soins

Présents : *(15) Mmes Murielle PICQ (Maire), Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), MM. Daniel DEBET (1er adjoint), Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mmes Marie-Claude BELLUE, Valérie CHAMBOUNAUD, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND, Francis VITRAS.*

Absents excusés : *(4) Mmes Odette ANCELOT, Valérie BERLEMONT, Michele BILLIER (ayant donné pouvoir à M. Daniel DEBET), Irène FIORAZZO.*

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2019-111	15/10/2019	Arrêté DP 033 382 19 J0027 portant sur une modification de façades et création d'une pièce habitable dans un garage
2019-112	17/10/2019	Arrêté DP 033 382 19 J0029 portant sur la construction d'une piscine
2019-113	24/10/2019	Arrêté réglementant la circulation à l'occasion de la course cycliste Bordeaux – Saintes
2019-114	22/10/2019	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de construction d'un nouveau pont au LD « Midi de Dubraud »
2019-115	29/10/2019	Arrêté réglementant l'occupation du domaine public pour l'utilisation d'un engin de chantier
2019-116	31/10/2019	Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux de terrassement au lieu-dit « Rabut »
2019-117	17/10/2019	Arrêté instaurant la reprise de concessions
2019-118	31/10/2019	Arrêté PC 033 382 19 J0010 portant sur la construction d'une maison d'habitation
2019-119	31/10/2019	Arrêté PC 033 382 19 J008 M1 portant sur la pose d'une plaque en polycarbonate
2019-120	06/11/2019	Arrêté de prolongation réglementant la circulation pendant des travaux de terrassement au lieu-dit « Rabut »
2019-121	08/11/2019	Arrêté PC 033 382 19 J0012 portant sur la construction d'un garage
2019-122	13/11/2019	Arrêté réglementant le stationnement sur le parking Courade lors du vide grenier de l'APE
2019-123	13/11/2019	Arrêté réglementant la cession ou la vente d'un immeuble à usage d'habitation en matière d'assainissement
2019-124	21/06/2019	Arrêté pour permission d'occupation du domaine public et exécution des travaux sur l'alignement sur le domaine public
2019-125	18/09/2019	Arrêté pour permission d'occupation du domaine public et exécution des travaux sur l'alignement sur le domaine public
2019-126	30/10/2019	Arrêté portant alignement individuel
2019-127	07/11/2019	Arrêté pour permission d'occupation du domaine public et exécution des travaux sur l'alignement sur le domaine public
2019-128	07/11/2019	Arrêté pour permission d'occupation du domaine public et exécution des travaux sur l'alignement sur le domaine public
2019-129	20/11/2019	Arrêté de prolongation réglementant la circulation pendant les travaux de construction d'un nouveau pont au LD « Midi de

		Dubraud »
2019-130	19/11/2019	Arrêté de retrait de DP 033 382 19 J0022 portant sur une division parcellaire
2019-131	19/11/2019	Arrêté PC 033 382 19 J0009 portant sur la construction d'une maison individuelle avec garage
2019-132	26/11/2019	Arrêté PD 033 382 19 J0001 portant sur la démolition partielle d'un corps de bâtiment
2019-133	27/11/2019	Arrêté de refus PA 033 382 19 J0001 portant sur l'aménagement de 30 lots
2019-134	03/12/2019	Arrêté PC 033 382 19 J0013 portant sur la régularisation de l'extension d'une habitation et de la construction de 3 abris de jardin
2019-135	03/12/2019	Arrêté PD 033 382 19 J0002 portant sur la démolition de 3 murs
2019-136	04/12/2019	Arrêté de prolongation réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement au lieu-dit « Les petits Ardouins »
2019-137	04/12/2019	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux d'implantation de poteaux télécom
2019-138	06/12/2019	Arrêté autorisant l'installation d'une zone de chantier pour élagage et tailles d'arbres route de St Savin
2019-139-140-141	06/12/2019	Arrêtés de mise en demeure 3 logements 5 rue de la Gare
DECISIONS		
	11/10/2019	Signature d'un devis de la société Colas pour la pose d'enrobés sur le parking des écoles (4 441,73€)
	08/11/2019	Signature d'un devis de la société Aquitaine Audio pour la location d'un micro HF pour la bibliothèque (120.00€)
	18/11/2019	Signature d'un devis de la société Dacosta pour le remplacement d'un déclencheur manuel au centre de soins (126,07€)
	15/11/2019	Signature d'un contrat de cession pour le spectacle du 15/11/2019 (1 200,00€)
	21/11/2019	Signature de deux devis de la société Transhorizon pour deux sorties scolaires (526,00€)
	25/11/2019	Signature d'un devis de la société Chambon pour la fourniture de dents et clavettes (299,04€)
	27/11/2019	Signature d'un devis de la société Profil pour le remplacement de pneus (1 846,06€)
	26/11/2019	Signature d'un contrat cession pour le spectacle de Noël (800,00€)

Délibération n° 20191012-01– Prescription de la révision de la carte communale de la commune de Saint Christoly de Blaye

Discussion : M. MOULIN suggère que la révision de la carte communale soit appliquée à l'ensemble de la commune. Mme Le Maire répond que les parcelles concernées par cette demande de révision ont été identifiées depuis longtemps et qu'elles nécessitent des aménagements. Mme Le Maire indique, en outre, que ces révisions doivent être demandées avant le transfert de la compétence PLU afin qu'elles puissent être prises en compte dans l'élaboration de ce document. Mme CHAMBOUNAUD demande l'appartenance de ces parcelles. A cela Mme Le maire répond que certaines sont communales et d'autres privées notamment celles concernant le camping. M. MOULIN n'est pas opposé à la révision de la carte communale mais refuse le transfert de compétence PLU à la CCB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13/02/2006 approuvant la carte communale de Saint Christoly de Blaye,

Vu l'avis de la commission finances, personnel, voirie, urbanisme, bâtiments du 03 décembre 2019,

Considérant, dans le cadre de l'élaboration d'un PLUI, l'intérêt de procéder au reclassement en Zone NI (Campings, équipements sportifs et loisirs) du site des lacs, du camping et du lac des Teureaux, actuellement classé en zone naturelle et notamment les parcelles n° ZL 133, 134, ZM 152, 165, 167, ZP 42, 117, 118, 119, 141 et 142.

Considérant que cette démarche doit être engagée avant le transfert effectif de la compétence (Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) à la Communauté de Commune de Blaye,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- décide de prescrire la révision de la carte communale et plus particulièrement le reclassement en Zone NI (Campings, équipements sportifs et loisirs) du site des lacs, du camping et du lac des Teureaux, actuellement classé en zone naturelle et notamment les parcelles n° ZL 133, 134, ZM 152, 165, 167, ZP 42, 117, 118, 119, 141 et 142.
- décide que les études de la révision de la carte communale seront réalisées par un (des) prestataires privés, après consultation,
- autorise Madame Le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal.

Votes Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20191012-02 – Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes de Blaye

Discussion : M. MOULIN regrette que le transfert de compétence ait pour conséquence de retirer la maîtrise du foncier à la commune et que les surfaces constructibles soient réduites de moitié. Mme Le Maire rétorque que le PLUI n'y changera rien considérant que c'est le SCoT qui détermine ces orientations et que la carte communale a déjà eu pour effet de réduire les surfaces urbanisables. M. BERLINGER précise que chaque commune est dans ce cas et toutes les communautés de communes sont ou seront amenées à faire ainsi. Mme BELLUE dit qu'il est inutile de voter et M. CADUSSEAU ajoute que les communes perdent leurs compétences les unes après les autres et que de ce fait, c'est la mort des communes qui se profile. M. CADUSSEAU rajoute que nombre d'administrés pensent que la Mairie s'occupe de tout et que le Maire a tous les pouvoirs.

Mme Le Maire souligne les difficultés rencontrées tous les jours par les élus présents en Mairie et notamment par rapport aux refus à signifier en termes d'urbanisme.

Discussions ayant eu lieu lors de la présentation de la délibération relative à la convention EPF :
Mme Le Maire remémore au CM que le SCot permettra d'éviter l'étalement urbain ainsi que le mitage et les « dents creuses ». Mme CHAMBOUNAUD trouve cette démarche bénéfique pour le commerce et l'attractivité mais souligne que les habitants ont besoin d'un jardin sinon autant rester sur Bordeaux. S'ensuivent une série de remarques n'ayant pas trait à ce sujet mais relevant plutôt du PLUI. Mme Le Maire précise que des personnes moins jeunes s'installent dans le bourg pour la proximité des commerces et services, et que dans le PLUi on peut sauvegarder des espaces verts. M. MOULIN répond que la CDC sauvegardera ces espaces mais pas la commune. C'est le bien commun et chacun aura son droit de parole indique M. BERLINGER. Propos abondés par Mme Le Maire qui précise que chaque commune défendra ses intérêts dans la commission qui sera mise en place et où elles seront toutes représentées. Il y a 20 ans, St Christoly et St Savin avaient le même nombre d'habitants rappelle M. BERLINGER. St Christoly rayonnait par son aspect économique mais la commune est atone depuis 30 ans et avec le PLUI, une ville centre se développera au détriment des autres selon M. MOULIN. Toujours selon M. MOULIN, si le Centre de Soins n'existait pas, personne ne s'installerait sur la commune. M. CADUSSEAU intervient et souligne que St Savin est plus proche de l'A10 et possède une réserve foncière importante. Par contre, l'agriculture et la viticulture y sont déclinantes depuis 20 ans. M. CADUSSEAU termine son propos en questionnant sur qui fera les choix communaux. M. BERLINGER demande un minimum d'optimisme.

Par délibération n°111-191113-02 en date du 13 novembre 2019, la Communauté de Communes de Blaye a décidé d'ajouter au titre de ses compétences, la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Ce transfert de compétence n'a toutefois pas lieu si 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose. Suite à l'expression de cette minorité de blocage en 2017, la Communauté de Communes de Blaye n'exerce pas, à ce jour, cette compétence.

Mme Le Maire rappelle qu'aujourd'hui, le contexte territorial a changé. En effet, le SCOT de la Haute Gironde Blaye Estuaire sera en toute vraisemblance, approuvé en début d'année 2020 et à ce moment-là, la totalité des communes seront concernées par la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec ce schéma supérieur. De plus, certaines communes sont concernées par la mise en compatibilité de leurs documents de planification avec les lois Grenelle.

A compter de la date de notification de la délibération de la Communauté de Communes de Blaye, les communes disposent d'un délai de trois mois pour s'opposer à ce transfert, conformément à l'article 136-II de la loi ALUR (dérogatoire à l'article L.5211-17 du CGCT). A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. En l'absence de minorité de blocage, la Communauté de Communes de Blaye deviendra alors compétente.

La délibération prise par la Communauté de Communes et jointe en annexe, reprend les éléments d'information nécessaires à la bonne compréhension des enjeux du PLUi mais également au rôle que chacun aura dans l'élaboration de ce document.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu les dispositions de la loi 2014-366 (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment l'article 136 ;

Vu les articles L.123.1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°111-191113-02 de la Communauté de Communes de Blaye proposant aux communes membres le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » ;

Vu l'avis de la commission finances, personnel, voirie, urbanisme, bâtiments du 03 décembre 2019,

Considérant que la réalisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal va permettre de renforcer le projet de territoire de l'intercommunalité, favoriser un développement équilibré entre toutes les communes du territoire afin de répondre aux préoccupations d'aujourd'hui et de demain, mutualiser les moyens, épargner aux communes le lancement d'études consommatrices de temps et d'argent pour grenelliser leurs documents et les rendre compatibles avec les normes supérieures sous un à trois ans ;

Considérant l'intérêt du PLUi pour assurer une planification durable et compatible avec le SCOT sur le territoire de la Communauté de Communes de Blaye ;

Considérant que ce transfert de compétence n'entraîne pas le transfert de l'administration des autorisations d'urbanisme dont le maire reste seul responsable et compétent. Il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur cette extension de compétences, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;

Considérant qu'à compter de la date de notification de la délibération de la Communauté de Communes de Blaye, les communes disposent d'un délai de trois mois pour s'opposer à ce transfert, conformément à l'article 136-II de la loi ALUR (dérogatoire à l'article L.5211-17 du CGCT). A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. En l'absence de minorité de blocage, la Communauté de Communes de Blaye deviendra alors compétente.

Considérant l'exposé de Mme Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- Autorise Mme Le Maire à signer tous les actes relatifs à ce transfert de compétence.

VOTE : Pour : 11 Contre : 3 (Mme CHAMBOUNAUD, MM. MOULIN, RAYMOND) Abstention : 2 (Mme BELLUE, M. CADUSSEAU)

Délibération n° 20191012-03 – Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine – Signature d'une convention

Discussion : Mme Le Maire précise que la convention communiquée aux membres du Conseil Municipal ne fait pas référence au chemin d'exploitation situé le long du cimetière mais qu'il sera rajouté sur la version définitive. Au sujet de ce chemin, M. BERLINGER demande si la commune bénéficie d'un droit d'usage. Mme Le Maire précise qu'il est préférable que la commune en soit propriétaire. M. CADUSSEAU demande si cette convention couvre également la maîtrise d'œuvre ce à quoi Mme Le maire répond que l'EPF se cantonne aux études et aux prospections en vue de réinvestir des immeubles vacants. Ces opérations répondent aux objectifs du Scot visant à éviter l'étalement urbain et le mitage.

L'EPF Nouvelle-Aquitaine assiste les collectivités dans leurs ambitions en matière de création de logements, de restructuration d'emprises foncières, de revitalisation de centres-bourgs ou centres-villes, de structuration de l'activité économique.

Il a pour mission, dans le cadre de conventions, la réalisation d'acquisitions foncières pour la maîtrise d'emprises qui seront des assiettes de projets, portés par la collectivité ou par un opérateur désigné en commun.

Il peut assister les collectivités, dans le cadre de conventions opérationnelles, dans la réalisation d'études préalables à son intervention sur les fonciers identifiés, ou pour repérer des fonciers d'intérêt. Les études qui ont été expérimentées sont toujours rattachées à l'aspect foncier mais couvrent un volet très large : restructuration de zone d'activités, potentialités de restructuration commerciale d'un îlot fragmenté, études plus classiques sur les capacités de réhabilitation ou de démolition/reconstruction partielle.

L'EPF intervient en règle générale dans le cadre de conventions cadres qui permettent de s'assurer de la cohérence de son intervention avec les démarches impulsées notamment en termes de réduction de l'étalement urbain, et d'engager une démarche active pour structurer d'éventuelles opérations : recherche de gisements fonciers, connaissance des conditions de faisabilité des opérations, recherche d'opérateurs. La convention cadre réaffirme les objectifs partagés de traitement du foncier dégradé ou sous-utilisé, de structuration urbaine et de limitation de l'étalement urbain.

Vu l'avis de la commission finances, personnel, voirie, urbanisme, bâtiments du 03 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- APPROUVE les termes de la convention cadre
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

VOTE Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20191012-04 – Participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le* Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

Discussion : Mme CHAMBOUNAUD demande quelle est la durée du maintien salaire. Il est répondu que l'agent est couvert jusqu'à sa reconnaissance éventuelle en congé de longue maladie. Mme BELLUE souhaite savoir si les agents ont été consultés et s'ils sont d'accord. Mme Le Maire énonce que les agents ont été informés et qu'ils souscrivent sur la base du volontariat et que ces souscriptions ne sont en aucun cas obligatoires. Pour mémoire, la participation communale ne s'applique qu'aux conventions passées avec les prestataires retenus par le Centre de Gestion de la Gironde.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°20182401du Conseil municipal en date du 24 janvier 2019, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et IPSEC en date du 3 juillet 2019

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 3 juillet 2019.

Vu l'avis du Comité technique en date du 19 novembre 2019.

Vu l'avis de la commission finances, personnel, voirie, urbanisme, bâtiments du 03 décembre 2019,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 :
D'adhérer à la convention de participation SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et IPSEC qui prend effet au 1er janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)

D'adhérer à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1er janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)

ARTICLE 2 : d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

- **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 15€ par agent et par mois (*montant en euros*)
- Pour le risque prévoyance : 5€ par agent et par mois (*montant en euros*)

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20191012-05 – Recrutement des agents recenseurs et fixation de leur rémunération.

Discussion : M. MOULIN est surpris que cette délibération soit portée à l'ordre du jour considérant que le bulletin municipal fait référence aux agents chargés du recensement et dit qu'il aurait fallu délibérer il y a deux mois. Mme Le Maire répond qu'il s'agit d'un projet de bulletin municipal et que les arrêtés de recrutement de ces agents ne sont pas encore signés. Mme BELLUE demande quand sera organisé le recensement et quand seront connus ses résultats. Mme Le Maire rappelle que le recensement a lieu du 15/01 au 16/02/2020 et que les résultats ne seront pas connus avant les élections municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°20190207-01 du 02 juillet 2019 relative à la désignation du coordonnateur communal du recensement de la population,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 03 décembre 2019,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2020, les opérations de recensement de la population.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'agents recenseurs afin d'effectuer le recensement de la population 2020 du 16 janvier au 15 février 2020,

Considérant qu'il convient pour ce motif d'indemniser ces agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame Le Maire à recruter 4 agents non titulaires afin d'assurer le recensement de la population 2020,
- Décide d'attribuer à chaque agent recenseur, une indemnité forfaitaire de 950,00 euros pour le recensement.
- Charge Madame Le Maire de la mise en œuvre des présentes décisions

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 3 (Mme CHAMBOUNAUD, MM. MOULIN, RAYMOND)

Délibération n° 20191012-06– **Cession du broyeur Desvoys**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques et notamment son article L.2211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 relatif à la vente de véhicules communaux ;

Considérant l'acquisition d'un broyeur DESVOYS DMF 3216 en remplacement du broyeur DESVOYS DMF 33273 ;

Considérant que la société BOUE située Les Sapinins, 33 390 Cars, a formulé une offre de reprise pour le broyeur DESVOYS DMF 33273.

Mme Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la cession de ce matériel référencé à l'inventaire communal sous le n°205.21578.1 au prix de 3 000,00€ net.

Vu l'avis de la commission finances, personnel, voirie, urbanisme, bâtiments du 03 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la cession du broyeur DESVOYS DMF 33273 référencé à l'inventaire communal sous le n°205.21578.1 pour un montant de 3 000,00€ ;

- autorise Mme Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la cession de ce véhicule ;

- dit que la recette sera inscrite au budget communal ;

- dit que ce bien sera sorti de l'inventaire ;

- dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20191012-07- **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.**

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment l'article 15 portant sur l'amélioration de la décentralisation qui a prévu : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Le Maire, peut sur autorisation de Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu les délibérations de l'année 2019 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé, il y a lieu d'autoriser Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

Vu l'avis de la commission finances, personnel, voirie, urbanisme, bâtiments du 03 décembre 2019,

Après en avoir délilbéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2020

Chapitre	Article	Montant	Libellé
20	202	3 500	Frais réalisation doc d'urbanisme
20	2031	3 015	Frais d'étude
204	2041582	2 500	Autres groupements. Bât et installations
21	21311	21 112	Hôtel de ville
21	21312	76 049	Bâtiments scolaires
21	21316	2 027	Equipements du cimetière
21	21318	35 075	Autres bâtiments publics
21	2151	58 500	Réseaux de voirie
21	2152	1 875	Installations de voirie
21	21534	1 138	Réseaux d'électrification
21	21568	1 250	Autre matériel et outillage
21	2182	9 750	Matériel de transport
21	2183	1 000	Matériel de bureau et matériel informatique
21	2184	2 125	Mobilier
21	2188	6 655	Autres immobilisations corporelles
23	2315	1 250	Onstallations, mat et out techniques

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°20191012-08 – Eglise SAINT CHRISTOLY DE BLAYE – Délibération rectificative demande de subvention

Vu la délibération n° 20170712-02 du 12 juillet 2017 relative aux demandes de subventions pour les travaux de rénovation de l'église,

Considérant la requête de la Région Nouvelle Aquitaine demandant à la Commune de Saint Christoly de Blaye de prendre une délibération rectificative compte tenu que les assiettes présentées par les cofinanceurs ne correspondent pas à celle des fonds FEADER/LEADER,

Vu l'avis de la commission finances, personnel, voirie, urbanisme, bâtiments du 03 décembre 2019,

Madame Le Maire expose :

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'église de Saint Christoly de Blaye et après les études réalisées par Mme BALLION, Architecte du Patrimoine correspondant synthétiquement à la rénovation des façades extérieures ouest et sud, à la rénovation du mur intérieur sud, à la reprise de peintures murales, au remaniement des tuiles, consolidation de la sablière de la charpente à la réhabilitation du paratonnerre et à la restauration de vitraux sud, il appartient au Conseil Municipal de voter le plan de financement suivant, autoriser le maire à solliciter une subvention auprès des différents partenaires et signer la convention de maitrise d'œuvre avec Madame Evelyne BALLION, architecte du patrimoine en charge du suivi architectural et technique du projet depuis son origine.

Dépenses prévisionnelles

Lot 1 Pierre, enduit, GO tranche ferme	3 468,80 €
Lot 1 Pierre, enduit, GO tranche conditionnelle 1	32 180,45 €
Lot 2 Peinture murale tranche ferme	8 980,00 €
Lot 2 Peinture murale tranche conditionnelle 1	6 980,00 €
Lot 3 Charpente couverture tranche conditionnelle 1	12 488,83 €
Lot 7 Paratonnerre tranche conditionnelle 1	5 705,40 €
Total prévisionnel des dépenses présentées	69 803,48 €

Plan de financement

Conseil départemental Gironde	10 694,78 €
Etat/DRAC	14 080,24 €
Commune de Saint Christoly	35 028,46 €
FEADER / LEADER	10 000,00 €
Total prévisionnel du projet présenté	69 803,48 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve le plan de financement des travaux de l'église de Saint Christoly de Blaye,

- autorise Madame Le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune de Saint Christoly de Blaye s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER et sous réserve du respect du plafond des dépenses éligibles présentées ci-dessus.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20191012-09 – Subvention 82ème édition de la course cycliste « Bordeaux-Saintes »

Vu l'avis de la commission finances, personnel, voirie, urbanisme, bâtiments du 03 décembre 2019,

Considérant que le parcours de la course cycliste Bordeaux – Saintes passera par la commune de St Christoly de Blaye et notamment la D132,

Madame Le Maire propose, après réception d'un courrier de l'organisateur de la course cycliste « Bordeaux-Saintes », l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 50.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 50.00 euros à la course cycliste « Bordeaux-Saintes »

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal.

Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20191012-10 – Subvention Club Equestre du Blayais

Vu l'avis de la commission finances, personnel, voirie, urbanisme, bâtiments du 03 décembre 2019,

Madame Le Maire propose, après réception d'un courrier de la Fédération Française d'Equitation, l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 50.00 euros considérant la performance réalisée par une jeune St Christolyenne lors des championnats de France d'Equitation dans la discipline « CSO » catégorie Poney 2 C Minime 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 50.00 euros au Club Equestre du Blayais

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal.

Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20191012-11- Dénomination Centre de Soins Docteur François CLAVERIE.

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal, le décès du Docteur François CLAVERIE survenu le 06 novembre 2019. Mme Le Maire rappelle également l'engagement du Docteur François CLAVERIE dans le développement de l'offre de soins sur le territoire de la Haute Gironde et notamment le réseau santé social dont le siège se situe à la Mairie de St Christoly de Blaye ainsi que sa participation active au projet du Centre de Soins de Saint Christoly de Blaye.

Sa disparition a profondément marqué le tissus local et a suscité de nombreux hommages sur le territoire de la Haute Gironde.

Considérant que la Commune a recueilli au préalable l'accord de ses proches.

Afin d'honorer sa mémoire Mme Le Maire propose à l'assemblée délibérante de dénommer officiellement le Centre de Soins, Centre de Soins Docteur François CLAVERIE.

Vu l'avis de la commission finances, personnel, voirie, urbanisme, bâtiments du 03 décembre 2019,

Après en avoir délilbéré, le Conseil Municipal :

- Autorise que le Centre de Soins de Saint Christroly de Blaye soit officiellement dénommé Centre de Soins Docteur François CLAVERIE.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Station d'épuration : Les travaux ont été réceptionnés le 28/11. Les rejets seraient en deçà de la norme maximum autorisée. Concernant ce point précis, il peut être noté que le transfert de la compétence assainissement à la CCB a été bénéfique.

- La question de la réouverture de l'ALSH en avril 2020 sera portée à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 11/12. La réouverture est conditionnée par l'accord de la commune pour l'accueil des 3-6 ans dans les locaux maternels et restauration dans notre restaurant scolaire. Les élus présents n'émettent pas d'objection.

- Recours LNG : Le Conseil d'Etat statue le 10/12

- Arrêté préfectoral LNG : Pour faire suite à la validation de l'acte administratif par le service des hypothèques, LNG a versé les 88 905,75€

- Cérémonie des voeux CCB : 10/01/20 à Saint Martin Lacaussade

- Voeux du Maire et du Conseil Municipal : 17/01/20 à 18H30 salle Courade

- Subvention City stade : Réponse négative de la CAF. L'installation du city stade débutera le 16/12.

- La Région Nouvelle Aquitaine a donné un accord de subvention de 24 078€ pour la seconde tranche des travaux de l'église.

- La préfecture de la Gironde a communiqué l'arrêté relatif à la future répartition des sièges communautaires devant intervenir après les élections municipales. St Christoly de Blaye aura 4 délégués communautaires.

- M. BERLINGER revient sur sa proposition de réunion pour le devenir de la fête locale. Mme Le Maire confirme son accord sur le principe mais souhaite connaître la position

des élus concernant la tenue de cette réunion avant ou après l'échéance municipale. M. MOULIN trouve déplacé d'entendre des réflexions sur l'aide apportée par des agents communaux alors qu'il s'agit de la fête de la commune organisée par l'association du comité des fêtes. M. LESCENE suggère une nouvelle fois à M. MOULIN de demander l'appui des autres associations. M. BERLINGER a conscience de l'épuisement des bénévoles. Mme Le Maire regrette que les réunions avec le comité des fêtes s'organisent souvent très tard et déplore la méconnaissance récurrente des besoins. M. MOULIN demande que des moyens soient mis en place pour des spectacles d'envergure qui puissent attirer du monde. M. CADUSSEAU évoque la possibilité de réduire la durée de la fête locale. M. MOULIN souligne que les forains risquent de ne plus se déplacer si la fête est amputée d'un jour. Selon M. BERLINGER, l'organisation et la tenue de la fête locale ne peut pas reposer sur 10 bénévoles et suggère que la Mairie joue un rôle fédérateur auprès des autres associations. Il est convenu d'aborder cette question lors du débat d'orientation budgétaire.

- Dates prochaines commissions :
  Commission culture/associations : 07/01/2020 à 20h30
  Commission finances/voirie : 14/01/20 à 19h
  Commission voirie/bâtiments : 20/01/2020 à 9h
  Commission éco/marché/commerçants : 04/02/20 à 20h30
  Débat d'orientations budgétaires : 11/02/20 à 20h
  Réunion fête locale : 11/02/2020 à 20h30

- Date prochain Conseil Municipal : 21/01/2020 à 20h30

La séance est levée à 22h10

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal **Séance 2019_09 du 10 décembre 2019**	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	
M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	

Mme **BILLIER** Michèle, Quatrième Adjoint	*Pouvoir à M. DEBET*
Mme **ANCELOT** Odette, Conseillère Municipale	*Absente*
Mme **BELLUE** Marie-Claude, Conseillère Municipale	
Mme **BERLEMONT** Valérie, Conseillère Municipale	*Excusée*
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipal	
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	
M. **CADUSSEAU** Bruno, Conseiller Municipal	
Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	
Mme **FIORAZZO** Irène, Conseillère Municipale	*Excusée*
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	
M. **LESCENE** Bruno, Conseiller Municipal	
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	

M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale	